★ Année 1951. — N° 131 A. N. Le Numéro : 7 francs. Samedi 22 Septembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du vendredi 21 septembre 1951.

(265e de la session de 1951 — 65e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7561).
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 7561).
3. — Retraite des ouvriers mineurs. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 7562).
4. — Cimetière de Bir Hakeim. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 7562).
5. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 7562).
6. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 7563).
Art 1er. — (texte de l'Assemblée nationale) (*suite*).
Amendements de M. Giovoni, de M. Gaborit et de M. Deixonne, soumis à discussion commune (*suite*) : MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Simonnet, rapporteur; Rincent, Deixonne, Giovoni.
Rejet, au scrutin, des amendements de M. Giovoni et de M. Gaborit.
Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Deixonne.
Explication de vote: M. Quilici.
Adoption de l'article.
Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: Mlle Marzin, M. Charles Lussy.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 7569).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'une prime spéciale uniforme mensuelle de transport.

La proposition sera imprimée sous le n° 1172, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder au mandatement immédiat d'une avance de 100 millions de francs, en attendant que soient votés les crédits du budget de 1952, afin d'assurer dès maintenant la préparation des athlètes sélectionnés aux prochains jeux olympiques.

La proposition sera imprimée sous le n° 1173, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Florand, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renvoyer dans leurs foyers les militaires du contingent libérables en octobre pour leur permettre de participer aux prochaines élections cantonales.

La proposition sera imprimée sous le n° 1175, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

RETRAITE DES OUVRIERS MINEURS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 932) et de la lettre rectificative (n° 1112) au projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs (nos 959, 1113, 1114).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les dispositions des articles 123, 133, 138, 147, 148, 152, 154, 164 et 171 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« A l'article 123, les chiffres de 36.340 francs et 5.060 francs sont remplacés respectivement par les chiffres de 41.800 francs et 5.820 francs.

« A l'article 133, le chiffre de 121.200 francs est remplacé par celui de 139.200 francs.

« A l'article 138, les chiffres de 8.280 francs et 2.760 francs sont remplacés respectivement par ceux de 9.480 francs et 3.160 francs.

« A l'article 147, les chiffres de 121.200 francs et 4.040 francs sont remplacés respectivement par ceux de 139.200 francs et 4.640 francs.

« A l'article 148, les chiffres de 60.600 francs et 4.040 francs sont remplacés respectivement par ceux de 69.600 francs et 4.640 francs.

« A l'article 152, les chiffres de 90.520 francs, 75.440 francs et 60.360 francs sont remplacés respectivement par ceux de 104.080 francs, 86.760 francs et 69.400 francs.

« A l'article 154, les chiffres de 60.360 francs, 90.520 francs, 45.280 francs et 23.120 francs sont remplacés respectivement par ceux de 69.400 francs, 104.080 francs, 52.040 francs et 26.600 francs.

« A l'article 164, le chiffre de 3.640 francs est remplacé par celui de 4.200 francs.

« A l'article 171, le chiffre de 2.720 francs est remplacé par celui de 3.120 francs. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article 170 du décret du 27 novembre 1946 complété par la loi n° 50-919 du 9 août 1950 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Les pensions prévues aux articles 145, 146, 147, 148, 155, 156 et 157 sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou de l'autre sexe ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans.

« Seront considérés comme ouvrant droit à cette bonification les enfants ayant été pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le décret n° 51-753 du 14 juin 1951 portant attribution d'une indemnité exceptionnelle aux prestataires de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines est validé. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les dispositions des articles 1er et 2 de la présente loi entreront en vigueur à la date du 1er septembre 1951; toutefois, pour la période allant du 1er juin 1951 au 1er septembre 1951, les bénéficiaires des prestations invalidité, vieillesse et décès (pensions de survivants) prévues par le décret du 27 novembre 1946, à l'exception de celles visées à l'article 149 dudit décret, ont droit à un supplément égal à 15 p. 100 des arrérages afférents à cette période.

« D'autre part, pour les décès survenus entre le 1er juin 1951 et le 1er septembre 1951, le montant de l'allocation au décès et celui des majorations pour orphelins de moins de seize ans prévues par l'article 123 du décret susvisé sont portés respectivement à 41.800 francs et 5.820 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — En addition aux crédits d'avances ouverts par les lois n° 51-550 du 16 mai 1951, n° 51-592 du 24 mai 1951 et n° 51-1059 du 1er septembre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, est autorisé à consentir, sur les ressources de la trésorerie, à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, de nouvelles avances dans la limite d'un montant maximum de 1.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Pour compenser cette charge additionnelle, un abattement de 1.500 millions est opéré sur le crédit de 23 milliards ouverts par l'article 5 (état D) de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, à la ligne: « Collectivités et établissements publics » (art. 70 de la loi du 31 mars 1932). » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

CIMETIERE DE BIR HAKEIM

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution (n° 1068) de M. Lebon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre d'urgence les travaux de remise en état et de consolidation du cimetière de Bir Hakeim, ainsi que de jalonnement de l'itinéraire y conduisant (n° 1103).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à entreprendre d'urgence les travaux de remise en état et de consolidation du cimetière de Bir Hakeim, ainsi que de jalonnement de l'itinéraire y conduisant, de telle sorte que les travaux soient complètement terminés pour le dixième anniversaire de la bataille. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

L'avis sera imprimé sous le n° 1174, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951
EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (nos 1077-1109-1149).

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a entendu les auteurs des amendements présentés à l'article 1er amendé par le Conseil de la République.

Je rappelle que la commission propose, pour cet article, la reprise du texte de l'Assemblée nationale, qui est ainsi conçu:

« Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en addition aux crédits accordés par la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 850.000.000 de francs applicables au chapitre 4010 « Bourses nationales » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951.

« Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants qui pourront être inscrits, suivant la volonté des parents, dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé, la bourse étant accordée par priorité aux élèves de l'enseignement public ayant satisfait au concours de 1951.

« Les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements qui reçoivent les boursiers nationaux sont déterminées par décret pris sous forme de règlement d'administration publique. Celui-ci devra intervenir avant le 20 septembre 1951. »

Je rappelle également que deux des amendements présentés, celui de M. Giovoni et celui de M. Gaborit et les membres du groupe radical, tendant à reprendre pour le dernier alinéa de l'article 1er, le texte adopté par le Conseil de la République, ainsi libellé.

« Les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements susceptibles de recevoir les boursiers nationaux, notamment en ce qui concerne le contrôle pédagogique, sont déterminées par décret pris sous forme de règlement d'administration publique. Celui-ci devra intervenir avant le 20 septembre 1951. »

Le troisième amendement, présenté par M. Deixonne, tend à rétablir, dans le 3e alinéa, après les mots: « boursiers nationaux », les mots: « notamment en ce qui concerne le contrôle pédagogique », introduits par le Conseil de la République.

Ces trois amendements ont fait l'objet d'une discussion commune.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, l'heure est venue pour le Gouvernement de dire ce qu'il pense à la fois du texte du Conseil de la République et des propositions qui vous sont présentées par MM. Giovoni, Gaborit et Deixonne.

A la vérité, la position du Gouvernement ne peut surprendre personne puisque, lors du débat en première lecture, elle a été — et je remercie M. Deixonne d'avoir bien voulu le rappeler — très nettement précisée par moi-même.

Je tiens à rappeler dans quelles conditions ces précisions ont été données. Si vous voulez bien faire avec moi un bref rappel historique, vous vous souviendrez, mes chers collègues, que le texte gouvernemental ne comportait à l'article 1er qu'un seul alinéa, celui qui prévoyait l'ouverture d'un crédit de 850 millions pour les bourses.

La commission des finances, sur l'initiative de M. Simonnet, et désireuse de préciser l'utilisation éventuelle de ces bourses, a ajouté un deuxième alinéa prévoyant que ces bourses seraient utilisées suivant la volonté des parents.

Le Gouvernement a alors demandé et obtenu de l'Assemblée qu'avant de se prononcer sur les mots « suivant la volonté des parents », un vote intervienne sur un troisième alinéa éventuel, constitué par un amendement de M. Bardoux prévoyant précisément les conditions que devraient remplir les établissements où iraient des boursiers.

J'ai indiqué à ce moment qu'il ne pouvait pas être dans l'intention du Gouvernement que les bourses soient attribuées selon la seule volonté des parents et, qu'avant de prendre position sur la proposition de M. Simonnet, il devait être fixé sur le sort que l'Assemblée entendait faire à l'amendement de M. Bardoux.

Ce n'est qu'après que l'Assemblée eût prévu, selon le vœu exprimé par M. Bardoux, qu'un règlement d'administration publique déterminerait toutes les conditions que devraient remplir les établissements où pourraient aller les boursiers, que le Gouvernement accepta l'amendement de M. Simonnet.

Personne ne peut contester ce que je viens de rappeler. En prenant cette attitude, le Gouvernement a marqué sa volonté de subordonner l'octroi ou l'utilisation des bourses à un certain nombre de conditions parmi lesquelles figure évidemment le contrôle pédagogique, et cela je l'ai précisé à deux reprises.

Mon collègue et ami M. Gaborit demandait hier soir: je serais heureux de savoir quelle est sur ce point l'attitude du ministre de l'éducation nationale. Il a déjà reçu la réponse par la bouche de M. Deixonne qui a bien voulu rappeler la position prise par le Gouvernement dans cette matière. Cette position n'est pas ambiguë.

Je m'excuse de citer mes propres paroles, mais je tiens à rappeler textuellement mes déclarations, pour vous montrer, mes chers collègues, que la question du contrôle pédagogique s'est offerte à nos préoccupations dès le début même de cette discussion, et que notre attitude à cet égard est extrêmement nette.

Pour que vous puissiez en juger vous-mêmes, voici ce que je déclarais le 1er septembre.

« Les enfants devenant créanciers des bourses, certaines de ces bourses seront ensuite portées vers des établissements privés. J'ai le devoir de dire à une partie de cette Assemblée — sur ce point, d'ailleurs, unanime — que le Gouvernement tout entier a estimé qu'il ne saurait être question d'établissements qui, au regard des qualités pédagogiques ou des conditions d'hygiène requises, ne donneraient pas des garanties suffisantes. »

Vous voyez, mes chers collègues, que j'avais visé expressément les qualités pédagogiques. Je poursuivais:

« Il n'est pas, j'en suis sûr, un seul de nos collègues qui ne se montrerait exigeant à cet égard.

« L'utilisation de la bourse sera examinée dans un sentiment d'impartialité par les recteurs entourés des autorités et des conseils académiques où, vous le savez, toutes les formes de l'enseignement sont représentées. Ainsi, vous aurez toutes garanties. »

Deux jours plus tard, le 3 septembre, j'avais l'occasion de préciser encore la pensée du Gouvernement. Je l'ai fait en ces termes:

« J'ai dit samedi matin à la tribune et je répète qu'il ne saurait être question, dans l'esprit de qui que ce soit — j'y insiste, le Gouvernement est unanime sur ce point — que ces bourses puissent bénéficier à des établissements privés, pas forcément confessionnels, qui peuvent se créer pour bénéficier desdites bourses, sans présenter, comme je l'ai dit samedi, les conditions pédagogiques ou les conditions d'hygiène que nous avons le droit d'exiger dans l'intérêt même des enfants méritants titulaires de ces bourses.

« Sur ce point, je n'ai entendu aucune objection, aucune critique. Les deniers publics ne doivent pas aller aux marchands de soupe, à ces « pensions Muche » illustrées par le *Topaze* de Marcel Pagnol. »

Ces rappels, dont je m'excuse, montrent qu'il ne peut donc y avoir aujourd'hui aucune difficulté.

Il est certain que lorsque M. Bardoux — je ne trahis pas sa pensée, et s'il était ici il me donnerait une approbation explicite — parlait des conditions que devront remplir les établissements privés où iront les boursiers, il ne s'agissait pas seulement des conditions d'hygiène, des conditions de moralité ou de bonne tenue générale, mais surtout, comme je l'ai dit à deux reprises, des conditions pédagogiques. C'est précisément parce que nous donnions cette interprétation à l'amendement de M. Bardoux, que j'avais demandé qu'il soit préalablement voté.

D'ailleurs, comme l'ont très bien dit M. Simonnet et M. Deixonne, s'il s'était agi purement et simplement de condi-

tions d'hygiène ou de moralité, je n'avais pas besoin d'un texte nouveau. C'est justement parce que j'entendais, dans l'intérêt des familles qui voudraient envoyer leurs enfants dans des établissements privés, dans l'intérêt de ces enfants méritants qui ont le droit, avec la bourse dont ils sont titulaires, d'être correctement instruits, et dans l'intérêt aussi de l'Etat, qui doit contrôler l'heureuse utilisation des deniers publics, que les « conditions » visées en termes généraux par l'amendement de M. Bardoux concernaient surtout les conditions pédagogiques, que j'avais demandé le vote préalable de ce texte.

Au Conseil de la République, j'ai répété ce que, à deux reprises déjà, j'avais dit à l'Assemblée nationale, à savoir qu'un contrôle pédagogique est nécessaire et que le règlement d'administration publique que je prendrai, après la consultation, prévue à l'article 11 de la loi de 1946, du conseil supérieur de l'éducation nationale, devra le prévoir.

C'est alors que M. Héline m'a dit, selon la fameuse formule: « Ce qui va sans dire va encore mieux en le disant. »

Je lui ai répondu qu'il me paraissait inutile d'ajouter l'amendement qu'il proposait, puisqu'au fond nous étions tous d'accord. Mais le Conseil de la République, dans un souci de précision, a inséré ledit amendement.

En fait, il n'y a que sur ce seul point que porte aujourd'hui la discussion. MM. Giovoni, Deixonne et Gaborit demandent le maintien de ce texte.

Les rappels que je viens de faire fixent l'attitude du Gouvernement. Je dis très loyalement à l'Assemblée que je m'en rapporte à sa sagesse et que le vote qui va intervenir n'aura pour moi aucune signification ni dans un sens ni dans l'autre.

Admettons que vous mainteniez le texte du Conseil de la République: il y aura contrôle pédagogique, bien sûr; mais si, par hypothèse, l'Assemblée nationale revient à son texte, comme l'a dit très bien M. le rapporteur Simonnet, il y aura encore contrôle pédagogique.

M. Charles Lussy. Alors, autant le dire et adopter notre amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est une question sur laquelle, mes chers collègues, je crois être aussi net qu'il est possible.

Dans ces conditions, le Gouvernement, vous ayant précisé sa position, vous laisse le soin de dire si vous voulez que cette disposition figure dans le texte ou n'y figure pas. Mais son devoir était de vous dire très loyalement ce qu'il vous a toujours dit: le règlement d'administration publique devra prévoir un contrôle pédagogique.

Cette position prise, je m'en rapporte, mesdames, messieurs, à votre sagesse. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, vous avez dit, dans de multiples déclarations, que vous attachiez de l'importance à la valeur pédagogique des établissements dans lesquels vous enverrez des boursiers nationaux.

Mais, si vous parlez de leur valeur pédagogique, vous parlez beaucoup moins du contrôle de cette valeur.

Si un contrôle permanent n'est pas assuré par des inspections régulières, les familles en seront réduites à se contenter de votre parole sans avoir, hélas! de garanties effectives.

Certains de nos collègues se souviendront que M. Naegelen vous a posé une question précise au cours de la discussion et vous a demandé: « Que ferez-vous, monsieur le ministre, pour contrôler la valeur des examens de passage aux classes supérieures et y aura-t-il même des examens ? »

Votre réponse fut tellement dilatoire que l'Assemblée serait bien en peine de dire ce que vous comptez faire en la matière.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne puis admettre que vous prêtiez à ma réponse un caractère dilatoire.

J'ai répondu textuellement à M. Naegelen — tous ceux qui suivent avec assiduité ce débat le savent — qu'il était normal et logique que, par des dispositions que je prévoirai conformément à l'article 11 et d'accord avec le conseil supérieur de l'éducation nationale, j'assure une égalité de traitement entre les différents établissements

Par conséquent, sans entrer dans le détail des modalités — je n'avais pas le droit de le faire — j'ai donné pleine assurance en répondant à la question posée par M. Naegelen.

M. Maurice Deixonne. Ou bien nous sommes d'accord, monsieur le ministre, et l'expression « contrôle pédagogique » ne doit pas vous faire peur...

M. le ministre de l'éducation nationale. Elle ne me fait pas peur!

M. Maurice Deixonne. ...alors, inscrivez-la dans la loi, ou bien vous avez — je m'excuse de le dire — une idée derrière la tête contre un contrôle véritablement efficace, et dans ce cas je comprends votre position.

D'ailleurs, permettez-moi de vous dire que certains de vos arguments nous laissent un peu perplexes.

Vous vous référez à l'amendement Bardoux, mais je crois vous avoir montré que celui-ci, pris dans sa lettre, n'ajoute rien au texte de la loi Falloux. Il s'agit simplement d'un contrôle préalable, préliminaire à l'entrée des élèves dans un établissement, mais il ne s'agit nullement de suivre ces mêmes élèves dans le cours de leurs études.

D'autre part, monsieur le ministre, vous avez négligé un de mes arguments qui avait cependant quelque valeur, car la situation n'est plus entière à l'égard de ce contrôle pédagogique dès lors que le Conseil de la République a pris position en sa faveur. Des amendements ont déjà été déposés pour reprendre ce texte; ils seront sans doute maintenus tout à l'heure. Imaginez que l'Assemblée repousse ces amendements. Je vous le demande, quelle sera dès lors l'attitude du Conseil d'Etat au sujet de ce contrôle et qu'est-ce qui prévaudra: les assurances que vous donnez de vos intentions, vos paroles, monsieur le ministre, ou ce vote de l'Assemblée nationale qui risque de repousser ce qu'avait voulu le Conseil de la République ?

C'est donc bien le vote qui va intervenir qui donnera tout son sens au contrôle pédagogique et c'est pourquoi ce même opportunisme qui vous avait permis de vous rallier à l'amendement Bardoux devrait vous conduire aujourd'hui à accepter un contrôle pédagogique dont vous dites être partisan.

Et si certains de nos collègues le refusent, je serai obligé de leur faire observer qu'ils seront dans la même contradiction. Ils nous permettront alors de supposer qu'ils hésitent à nous montrer ces établissements privés qui ont cependant leur confiance et qu'ils ne sont pas pressés d'y introduire des inspecteurs de l'enseignement public.

Et n'est-il pas permis de conclure que si vous les cachez si bien, c'est en définitive que vous en avez honte ? (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* M. Deixonne, hier soir et ce matin, a présenté quelques observations auxquelles je désire répondre.

D'abord, demande-t-il, que fera le Conseil d'Etat si nous repoussons l'amendement ?

Le Conseil d'Etat ne se fonde pas, pour interpréter un texte, sur le vote d'un amendement, mais sur l'ensemble de la discussion. Or, il est clair que tout le monde demande le contrôle des études dans les établissements qui recevront des boursiers. Il ne s'est élevé aucune voix en sens contraire.

M. Germain Rincent. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Germain Rincent. Il n'est pas possible de dire que tout le monde soit d'accord sur ce point. J'en prends à témoin M. Raingeard.

A la commission de l'éducation nationale, saisie pour avis, un de nos collègues a prétendu qu'il suffisait que l'établissement fût qualifié pour qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à un contrôle pendant la période de scolarité des enfants.

M. le rapporteur. M. Rincent confirme ce que j'ai dit. Le collègue qui est intervenu dans ce sens à la commission n'a pas répété ses paroles ici; celles-ci ne figurent donc pas au *Journal officiel* et le Conseil d'Etat ne peut en tenir compte.

Ensuite, M. Deixonne dit que le contrôle est effectué au moment de l'entrée des boursiers dans l'établissement. Cela n'est pas exact. Le texte de l'amendement de M. Bardoux est

au présent. Les conditions auxquelles doivent se soumettre les établissements scolaires sont fixées une fois pour toutes et s'appliquent pendant toute la période où le boursier est dans cet établissement.

Reste le troisième point, c'est-à-dire l'insertion ou non des mots « contrôle pédagogique ».

Je me suis longuement expliqué à la tribune sur ce point. De même que la loi de 1886, qui ne prévoyait pas de contrôle de la valeur de l'enseignement, a pu être complétée par le décret de 1887 qui prévoit ce contrôle pour les établissements recevant des boursiers, de même, bien que la loi de 1850 ne prévoie pas le contrôle de la valeur de l'enseignement des établissements secondaires, pour les établissements recevant des boursiers, un décret peut toujours stipuler ce contrôle, comme cela a été fait en 1887.

Ce décret pouvait être pris avant, il pourra l'être beaucoup mieux avec le texte de l'amendement Bardoux.

M. Maurice Deixonne. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Maurice Deixonne. Votre comparaison ne vaut pas, monsieur le rapporteur. Vous commettez l'erreur que vous reprochiez à certains de nos collègues.

M. Paul Coste-Floret. *Perseverare diabolicum.*

M. Maurice Deixonne. Vous prenez comme exemple l'enseignement du premier degré. Or, je ne vous apprendrai rien en vous disant que pour cet enseignement le législateur a toujours été beaucoup plus exigeant en ce qui concerne la qualification des maîtres, parce qu'il s'agit d'un enseignement obligatoire.

Vous savez qu'on exige de ces maîtres du premier degré des diplômes que ne requiert nullement la loi Falloux pour l'enseignement du second degré. Il n'est donc pas surprenant que le décret de 1887 soit allé dans le même sens.

Je vous défie de faire de même pour la loi Falloux, qui ne prévoit pas un tel contrôle.

M. le rapporteur. Je me permets de vous rappeler que la loi de 1886 formule les mêmes exigences pour l'enseignement du premier degré que la loi de 1850 pour le second degré. Elle exige du directeur le baccalauréat et rien des instituteurs. De même, la loi de 1850 n'exige pas de diplômes des professeurs.

M. Germain Rincent. En êtes-vous sûr ?

M. le rapporteur. Oui. Il n'y a que le directeur qui doive avoir le baccalauréat. On peut en juger comme on voudra, c'est comme cela.

Par conséquent, l'exemple est probant. S'il s'agissait de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement technique, ce serait la même chose.

La loi de 1886 n'avait pas prévu le contrôle de la valeur de l'enseignement. Le décret de 1887 a cependant institué le contrôle des études. Personne n'a protesté. Aucun établissement libre recevant des boursiers n'a déféré ce décret en Conseil d'Etat sous le prétexte qu'il outrepassait la loi.

Si les établissements privés ne voulaient pas de ce contrôle, ils ont eu plus de soixante ans pour attaquer ce décret. Ils ne l'ont pas fait.

Il reste par conséquent que la loi de 1850 ne prévoyait pas le contrôle de la valeur de l'enseignement mais qu'un décret peut toujours, à tout moment, pour les établissements recevant des boursiers, exiger le contrôle des études. Le Gouvernement pourra le faire d'autant mieux que nous avons voté l'amendement de M. Bardoux.

Reste la question des termes. J'ai montré hier que le Conseil de la République qui, un peu légèrement, avait dit que notre texte fourmillait d'erreurs grammaticales, avait, lui, adopté un amendement qui n'est pas un monument à la gloire de la littérature française! Le texte du Conseil de la République ne tient pas debout, M. Deixonne le reconnaîtra comme moi. S'il y avait simplement les mots « contrôle pédagogique », on pourrait l'accepter. Mais, tel qu'il est, il ne veut rien dire et M. Deixonne lui-même a fait une distinction très importante: il a parlé de la valeur pédagogique. Moi-même, j'ai parlé de la valeur de l'enseignement qui est donné dans ces établissements; et c'est là, en effet, que le contrôle doit porter.

Mais la pédagogie, ce n'est pas que cela. Il se pose des questions de méthodes pédagogiques, et nous entendons laisser une complète liberté aux méthodes pédagogiques en usage dans les établissements privés. Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que bien souvent les méthodes nouvelles d'éducation sont nées dans des établissements privés.

Il ne faut pas qu'un jour un inspecteur puisse dire à un directeur d'établissement: « Vous faites la classe en plein air au lieu de la faire dans une salle, c'est contraire à la pédagogie actuelle, je vais demander la suppression des bourses dans votre établissement ».

Des faits analogues dus à des inspecteurs tatillons, ont été constatés.

Par conséquent, le texte que vous soutenez est imparfait, vague et ne permet rien. Si l'on avait introduit l'expression « contrôle de la valeur de l'enseignement », je serais d'accord; mais « contrôle pédagogique », cela peut tout englober.

Nous ne voulons pas d'un texte aussi vague. Nous demandons le contrôle de la valeur des études, de la valeur de l'enseignement. C'était l'esprit du décret de 1887, c'est également dans la pensée de tous, ici, aussi bien des auteurs des amendements que du Gouvernement et des commissions.

Le Gouvernement, conformément aux travaux du Parlement, prendra un décret qui portera sur la valeur de l'enseignement et non pas sur toute la pédagogie, qui est un domaine beaucoup trop vaste. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je ne reprendrai pas l'argumentation que nous avons déjà développée à la tribune.

Je me contenterai de poser une question à M. le ministre puis de présenter une observation.

Voici ma question: les boursiers nationaux pourront-ils bénéficier de leur bourse dans des établissements d'un pays étranger, par exemple en Belgique où l'enseignement est donné par des congréganistes ?

C'est une question qui a déjà été posée et à laquelle il n'a pas été répondu. C'est pourquoi je la soulève à nouveau.

Dans le cas d'une réponse affirmative, quel contrôle pourrait être exercé là-bas ?

L'observation que je désire présenter est la suivante. M. le ministre nous a déclaré à différentes reprises et avec beaucoup de force être partisan du contrôle, que celui-ci était nécessaire, mais que néanmoins il refusait de l'inscrire dans la loi parce que l'amendement de M. Bardoux, a-t-il précisé, l'autorisait et lui faisait même un devoir de prendre un règlement d'administration publique qui instituerait le contrôle.

Je me permets de dire à M. le ministre qu'il n'est pas inamovible.

M. le ministre de l'éducation nationale. Heureusement!

M. Arthur Giovoni. Le Gouvernement peut changer et peut-être même très vite. Dans ce cas, un engagement pris de cette façon par un ministre ne serait pas tenu.

Quant à nous, nous préférons que l'obligation du contrôle pédagogique soit inscrite dans la loi. Il y a un seul moyen à notre avis de modifier la loi Falloux, c'est d'inscrire une telle disposition dans la loi que vous allez voter.

En outre, l'acharnement qu'apportent certains de nos collègues, en particulier M. le rapporteur, à refuser ce contrôle est très suspect.

Je déclare que ce n'est pas un souci de grammairien qui anime M. Simonnet, mais bien la volonté de refuser ce contrôle.

M. Paul Hutin-Desgrées. Ne l'humiliez pas.

M. Arthur Giovoni. C'est pourquoi nous maintenons notre amendement et demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 277
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'amendement de M. Gaborit étant identique à celui de M Giovoni, il n'est pas nécessaire de le mettre aux voix.

Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 278
Contre 311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'article 1er.

La parole est à M. Quilici, pour expliquer son vote.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, les dispositions réglementaires relatives à la discussion des amendements ne m'ont pas permis d'annoncer tout à l'heure que mes amis d'Algérie et moi-même allions voter pour le maintien du texte amendé par le Conseil de la République.

Nous l'avons fait en obéissant aux considérations générales suivantes:

Nous ne sommes pas en présence de la proposition Barangé qui prévoit — quelles qu'en soient les modalités — une subvention générale à l'enseignement libre; nous avons à nous prononcer sur un texte prévoyant des bourses.

Or, qu'est-ce qu'une bourse ? C'est une sorte de contrat qui est conclu entre un enfant méritant, qui a réussi à un concours, et l'Etat. L'Etat fait une sorte de placement sur la tête de cet enfant parce qu'il espère que, ayant suivi les cours d'un établissement du deuxième degré, il deviendra un élément particulièrement utile de la communauté nationale. Il a le droit, par conséquent, de s'assurer à tout instant que l'enseignement dispensé à cet enfant est bien susceptible de faire de lui cet élément utile et peut-être même dirigeant de la communauté française.

M. Maurice Deixonne. Mais il faut surveiller les banques de dépôt. (*Sourires.*)

M. François Quilici. Nous en sommes tout à fait d'accord.

Sur ce point, il ne peut y avoir de discussion. Je veux simplement enregistrer, puisque nous sommes battus, l'assurance donnée, aussi bien par M. le ministre de l'éducation nationale que par M. le rapporteur, que la valeur de l'enseignement dispensé dans les établissements libres qui recevront des boursiers nationaux sera contrôlée.

Mais, me plaçant du point de vue algérien, je dirai que cette disposition nous était particulièrement précieuse. En effet, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer, l'Assemblée algérienne peut parfaitement se saisir de ce texte.

Il s'agit actuellement d'une disposition budgétaire intéressant la métropole. Le budget de l'Algérie étant autonome, l'Assemblée algérienne peut se saisir de ce texte. C'est un fait.

Il existe un enseignement libre musulman.

A ce propos, je veux rassurer ceux de mes collègues qui ont reçu comme moi-même une note d'un conseiller de l'Assemblée de l'Union française. Nous avons beaucoup de spécialistes métropolitains des questions algériennes! Ce conseiller de l'Union française a contesté les chiffres que j'avais avancés devant cette assemblée au cours de mes interventions précédentes.

Le nombre de 300.000 que j'avais cité comme étant celui des élèves suivant les cours de l'enseignement libre coranique avait été prononcé par M. Bendjelloul lui-même.

A ce moment, je n'avais pas reçu les statistiques que j'avais demandées au Gouvernement général de l'Algérie.

Je les ai maintenant. Pour l'enseignement libre coranique — il n'en est pas d'autre d'ailleurs — la dernière statistique remonte à 1938. Elle indique que cet enseignement était à l'époque suivi par plus de 50.000 élèves.

Etant donné l'émancipation réelle vers laquelle ont tendu nos lois métropolitaines, et à laquelle nous avons tous poussé en Algérie, on peut affirmer que les écoles coraniques ont quintuplé leurs effectifs depuis 1938. Ce fait n'est pas douteux.

Mais le danger est moins dans ces écoles que dans les medersas qui, elles, sont administrées ou inspirées par les oulemas et groupent encore quelque 30.000 élèves.

Parmi ces medersas, il existe des écoles qui pourraient être assimilés à des établissements du second degré et dont l'essentiel de l'enseignement est constitué par celui de l'histoire de l'Islam et de l'évolution des peuples, selon une tendance que vous pouvez imaginer.

Le texte du Conseil de la République qui tend à instituer le contrôle pédagogique nous aurait donné le moyen de contrôler cet enseignement.

L'Assemblée algérienne, qui a le droit d'adapter les textes que nous votons à l'Algérie, n'est sans doute pas tenue, comme l'est le conseil d'Etat, de s'inspirer des travaux préparatoires. Elle n'est peut-être pas tenue de lire le procès-verbal de tous nos débats. En outre, si l'on considère les pressions qui sont exercées ici d'un certain côté sur cette Assemblée, on peut imaginer celles qui s'exerceront d'un autre côté sur l'Assemblée algérienne.

Dans ces conditions, nous avons si peu satisfaction que nous allons voter contre l'article 1er tel qu'il est présenté.

Mes amis et moi par contre, nous voterons l'ensemble du projet de loi. Nous l'avons fait précédemment. Alors, après avoir formulé nos réserves, nous nous étions ralliés à la majorité. Nous allons procéder aujourd'hui de la même manière, en exprimant le regret d'être aussi mal compris.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à Mlle Marzin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, le rejet de l'amendement, adopté par le Conseil de la République, à l'article 1er du projet gouvernemental instituant des bourses d'Etat dans les établissements privés d'enseignement secondaire, souligne le caractère politique et réactionnaire de ce projet.

Nous avions repris l'amendement du Conseil de la République parce qu'il était de nature à contraindre le Gouvernement à n'entretenir de boursiers d'Etat que dans des établissements dont la valeur de l'enseignement est certaine, conformément d'ailleurs à la législation en vigueur, notamment à la loi du 25 juillet 1919 sur les établissements reconnus par l'Etat et aux circulaires du 19 novembre 1945 et du 11 février 1946.

En rejetant cet amendement, la majorité de cette Assemblée vient en quelque sorte de condamner cette législation à laquelle cependant, messieurs du R. P. F., le nom d'un des vôtres, M. René Capitant, ministre du général de Gaulle, était attaché pour ce qui est des textes de 1945 et de 1946. L'œuvre du gouvernement provisoire issu de la libération nationale, vous la rejetez du même coup pour revenir au régime scolaire du temps de l'occupation allemande.

Vous refusez en même temps à la nation les moyens de contrôler si les fonds publics consacrés par elle à l'attribution de bourses aux élèves des établissements privés d'enseignement ne sont pas placés à fonds perdus.

Voilà de bien singulières méthodes de gestion des fonds publics!

Si le Gouvernement et l'Assemblée nationale donnent un tel exemple, quelle autorité pourront-ils avoir pour empêcher les

collectivités locales et les services publics d'agir de même sous les prétextes les plus divers ?

Vous ouvrez la voie à l'arbitraire, au désordre dans la gestion des fonds publics; vous ouvrez la voie à l'aventure sur le plan politique.

Certes, cette majorité est bien aise de se réfugier sous l'aile de M. André Marie pour justifier de tels procédés et M. André Marie a multiplié, tant au Conseil de la République qu'ici, l'assurance qu'il demanderait aux candidats boursiers le nom de l'établissement choisi par eux et qu'il consulterait le conseil supérieur de l'éducation nationale avant d'attribuer des bourses aux élèves des établissements privés.

Mais, par ailleurs, et en particulier au moment du dépôt du projet de loi en discussion, M. le ministre de l'éducation nationale nous a paru faire si bon marché de ce conseil supérieur de l'éducation nationale que nous sommes en droit d'avoir quelque méfiance à cet égard. Il nous semble que M. le ministre veut bien consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale lorsque les avis de celui-ci ne risquent pas de s'opposer aux desseins politiques de la majorité réactionnaire de cette Assemblée et que, dans le cas contraire, il préfère se passer de l'avis de cet organisme.

Si M. André Marie est réellement décidé à ne pas placer des boursiers dans des établissements dont la valeur pédagogique est contestable, pourquoi n'a-t-il pas accepté l'amendement précisant que dans les écoles secondaires privées qui recevront des boursiers, il y aura contrôle pédagogique ?

Comment l'Université française va-t-elle juger son grand maître lorsqu'elle apprendra que ce qui compte pour lui c'est moins la valeur de l'enseignement donné aux boursiers d'Etat, que l'orientation des adolescents dans le sens voulu par la majorité réactionnaire de cette Assemblée ?

Ce que veut cette majorité, c'est l'asservissement de la jeunesse française à ses propres desseins politiques dont M. Soustelle n'a pas ici caché le caractère fasciste.

M. Albert Gau. Vous êtes qualifiée pour en parler !

Mlle Madeleine Marzin. En fait, l'opposition au contrôle pédagogique des écoles privées recevant des boursiers exprime clairement une politique dirigée contre l'accès de la jeunesse française à la culture.

M. le ministre de l'éducation nationale devait le premier exiger du Parlement ce droit de contrôle et le faire inclure explicitement dans la loi. S'il avait le souci de ménager à la jeunesse française l'accès à l'instruction et à la culture, aurait-il laissé réduire les misérables crédits de son ministère, alors qu'on en manque pour le fonctionnement normal des services en leur état actuel ?

Si certains chapitres des dépenses du budget de l'éducation nationale sont excédentaires, ne pouvez-vous pas employer cet excédent, par exemple, à la création de plus nombreux postes d'instituteurs titulaires, alors que la loi du 8 mai 1951 prévoit la titularisation de milliers de jeunes auxiliaires pour lesquels vous n'avez pas créé les postes indispensables ?

Dans le seul département de la Seine 1.320 de ces jeunes gens sont titularisables au 1er octobre 1951. Or, vous n'avez créé, dans ce département, que soixante postes de titulaires !

En outre, ne pouviez-vous pas au moins augmenter les crédits de suppléances ? Car enfin, si vous ne titularisez pas les jeunes gens, qui devraient être titulaires d'après la loi du 8 mai 1951, au 1er octobre, il faudra pourtant les payer, et le payement de leurs traitements sera imputé sur les crédits de suppléances qui seront réduits d'autant.

Dans ces conditions, comment seront assurés les remplacements normaux des maîtres malades ?

Nous ne pouvons pas adopter votre projet de loi qui tend à favoriser, sans contrôle effectif de la qualité de l'enseignement, les écoles privées au détriment de l'éducation nationale.

Les demandes de crédits nouveaux pour l'enseignement public sont essentiellement utilisées par le Gouvernement pour masquer le caractère réactionnaire de ce projet. Nous ne pouvons donc pas donner la sanction de notre vote à un tel projet de loi.

Il en est ainsi particulièrement en ce qui concerne les crédits de constructions scolaires.

Voici, par exemple, la ville de Paris dont les écoles sont trop petites et qui dispose de centaines de millions de francs pour en bâtir d'autres, cela depuis un an. Le ministre des finances empêche l'exécution des travaux urgents de constructions scolaires dans la capitale en s'opposant, depuis plus d'une année, aux revendications des architectes de la ville de Paris et, en même temps en empêchant la rétribution normale des vérificateurs de travaux en leur refusant des honoraires égaux à ceux qu'ils perçoivent lorsqu'ils travaillent pour des particuliers.

Comme par ailleurs le Gouvernement a jusqu'ici empêché la ville de Paris de recruter le nombre de vérificateurs de travaux dont elle a absolument besoin, les entrepreneurs effectuant des travaux de réparations et d'entretien dans les écoles communales de la ville de Paris sont payés avec un tel retard qu'il devient impossible d'exiger d'eux un travail correct et rapide.

Ainsi, le Gouvernement empêche la ville de Paris, d'abord de réparer ses écoles, ensuite de construire des écoles neuves, alors qu'il faudra un millier de classes de plus d'ici un an. Cette belle opération gouvernementale se traduit pour la ville de Paris, obligée de réévaluer tous ses devis, par une perte d'environ 300 millions de francs, alors qu'il lui en aurait coûté dix pour donner satisfaction aux revendications de ses architectes.

Comment dans de telles conditions pourrions-nous croire aux intentions gouvernementales d'aider à de nouvelles constructions scolaires rapides ?

Nous ne pouvons croire aux déclarations faites en faveur de l'école publique lorsque, au Conseil de la République, vous annoncez votre intention de saisir le conseil supérieur de l'éducation nationale d'une modification au régime actuel des nominations d'instituteurs par les recteurs d'académie, sachant que ce régime permet dans une certaine mesure d'éliminer les contingences politiques dans les nominations de ces maîtres.

Comment pourrions-nous croire aux intentions gouvernementales d'aider l'enseignement public quand nous entendons le ministre de l'éducation nationale se réjouir du fait que la direction de l'enseignement du second degré développe, faute de crédits, la formation professionnelle accélérée de jeunes professeurs, au lieu de pratiquer une politique qui permette de recruter beaucoup plus largement des professeurs agrégés ?

Quand le Gouvernement et la majorité réactionnaire de cette Assemblée accumulent contre l'enseignement public et ses maîtres des menaces aussi graves, comment ceux-ci, conscients de leurs droits de citoyens, certes, mais aussi de leur responsabilité personnelle d'éducateurs de la jeunesse française, n'organiseraient-ils pas l'action devenue indispensable pour défendre leurs revendications légitimes de travailleurs, leur dignité d'hommes libres, et en même temps la légalité républicaine, dont la majorité de cette Assemblée et le Gouvernement voudraient faire litière ?

Ce qu'il y a d'effectif dans votre projet, c'est le retour au régime scolaire de Vichy. Là est l'opération politique que vous voudriez masquer derrière vos déclarations sur la misère de l'école publique.

Il ne s'agit pas de justice sociale. Il ne s'agit pas des droits de l'enfance. Il s'agit seulement de permettre à la majorité réactionnaire de cette Assemblée de commencer par l'école son entreprise de fascisation des institutions républicaines, commandée par une politique antinationale.

La loi du truquage électoral a amené dans cette Assemblée une majorité de députés agissant contrairement à la volonté de la majorité des électeurs. En constatant cette situation, beaucoup de Français comprennent, devant le danger que fait peser cette majorité sur les institutions républicaines, à commencer par l'école, que si les dirigeants S. F. I. O. l'avaient voulu en 1946, la situation aurait pu être aujourd'hui bien différente.

Nous aurions pu notamment développer largement l'équipement scolaire et universitaire français et faire une réalité de la réforme de l'enseignement Langevin-Wallon.

Les Français pensent, en grande majorité, avec raison, que leur union et leur action peuvent mettre en échec vos lois antilaïques, votre politique de régression sociale et de fascisation des institutions françaises.

Le syndicat national des instituteurs, les cartels d'action laïque ne seront pas seuls à défendre la légalité républicaine en matière scolaire. La classe ouvrière est à leurs côtés, et entraînera dans cette action tous ceux qui veulent une politique nationale.

Tel est le sens de l'appui donné par la fédération de la Seine du parti communiste français à la pétition générale contre les lois portant atteinte au principe de la laïcité de l'Etat.

C'est au nom du respect de ce principe que le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet gouvernemental. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Mesdames, messieurs, le débat qui vient d'avoir lieu et le vote que va émettre tout à l'heure la fidèle

majorité de rencontre complètent et éclairent le premier débat qui s'est déjà institué dans cette Assemblée sur le projet dont le Gouvernement, à tort pensons-nous, a pris et conservera la responsabilité.

La question a été posée de façon fort claire par l'amendement du Conseil de la République. Nous avons pu, par voie de conséquence, mieux savoir ce qui était dans votre esprit, messieurs de la majorité de rencontre, et que jusqu'à présent vous aviez pris beaucoup de soin à dissimuler.

Il ne s'agit pas seulement d'un assaut contre les lois laïques; il s'agit en réalité d'un combat entre l'esprit laïque et l'esprit dogmatique.

Vous ne voulez accepter aucun contrôle d'aucune sorte. Mon ami M. Deixonne a, sur ce point, fourni à cette tribune une démonstration assez complète et assez péremptoire pour qu'aucune réponse valable n'ait pu lui être opposée. Par conséquent, nous n'avons pas, à cette heure où le débat va prendre fin, à revenir sur les arguments qu'il a développés et auxquels aucune réfutation n'a pu être présentée. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous ne voulez pas qu'on puisse contrôler la valeur pédagogique de l'enseignement distribué dans des établissements dont vous avez soutenu qu'ils méritent l'effort que vous réclamez en leur faveur simplement parce qu'ils peuvent justifier d'un certain nombre de candidats reçus aux examens.

La différence précisément entre l'enseignement laïque, qui développe chez l'enfant la liberté d'appréciation, et cette sorte d'enseignement baptisé « bachotage », c'est que, dans une démocratie, ce dernier système ne devrait pas apparaître comme la meilleure manière de donner l'instruction aux enfants qui seront la nation de demain. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur s'est donné beaucoup de mal, appuyé en cela — je dois le dire — par M. le ministre de l'éducation nationale, pour nous convaincre que le texte voté par le Conseil de la République était inutile puisque les textes existants nous donnaient déjà satisfaction.

Je voudrais rappeler un mot de Clemenceau qui, un jour qu'on lui disait: cela va sans dire, répliqua: mais cela va beaucoup mieux en le disant.

L'acharnement qui a été déployé pour empêcher l'introduction dans le texte de la précision que nous réclamions nous a justement convaincus qu'elle était d'autant plus nécessaire que ce n'est pas du tout dans cet esprit que vous entendez appliquer la loi demain. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais vous vous entêtez sur vos positions. Il arrive même parfois que confondant vitesse et précipitation, comme dit un vieux proverbe, vous introduisez dans la loi des paragraphes dont l'application va devenir singulièrement gênante. Le dernier paragraphe que vous venez de voter est ainsi rédigé: « Les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements qui reçoivent les boursiers nationaux... »

Le Conseil de la République, notons-le, voulait qu'on dise: « Les établissements susceptibles de recevoir les boursiers ». Vous n'avez pas voulu de cette précision, et nous comprenons très bien pourquoi.

« Les modalités d'octroi des bourses... — je continue ma lecture — ...sont déterminées par décret pris sous forme de règlement d'administration publique. Celui-ci devra intervenir avant le 20 septembre 1951 ». (*Rires à gauche.*)

M. René Schmitt. Et nous sommes le 21!

M. Charles Lussy. J'entends bien que la fidèle majorité de rechange peut déclarer que nous sommes le 19 et, par un scrutin, affirmer sa volonté à ce sujet. (*Sourires.*) A défaut, ce texte voté à la demande de M. de Tinguy, qui ainsi après l'avoir porté sur les fonds baptismaux pourrait bien finalement procéder à son enterrement (*Sourires*), comment M. le ministre de l'éducation nationale va-t-il l'appliquer ?

La subtilité souriante de M. le ministre pourra peut-être me fournir une réponse. Dans un précédent débat, il nous a expliqué que la consultation « préalable » du conseil supérieur de l'éducation nationale pouvait parfaitement avoir lieu après le vote de la loi. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Il ne manquera sans doute pas, fidèle à cette doctrine, de démontrer — et peut-être M. le rapporteur, avec cette compétence juridique qu'il tient du fait qu'il représente ici la commission des finances (*Sourires*), lui apportera-t-il des arguments supplémentaires — que le décret évidemment doit intervenir avant le 20 septembre, mais qu'il respectera la loi en le faisant paraître après! (*Rires à gauche.*)

Et vous serez tous d'accord.

Dans le simple bon sens du Français moyen on n'arrivera tout de même pas à comprendre comment un décret qui devait intervenir avant le 20 septembre pour fixer les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements pourra être pris avant la promulgation de la loi ou, étant pris après la promulgation de la loi, c'est-à-dire après le 20 septembre, avoir encore une valeur légale.

Si vous arrivez à démontrer qu'il a cependant une valeur juridique, ce sera la victoire de Brid'oison sur le bon sens.

Si j'ai marqué ce petit détail, c'est pour montrer à la fidèle majorité de rencontre que, dans sa hâte, elle n'a pas toujours réfléchi à la valeur des textes qu'elle proposait et faisait voter.

Peut-être croyait-elle que l'on finirait ce débat en trois heures!

Elle pense évidemment, la fidèle majorité de rencontre, que si lorsqu'il s'agit de l'échelle mobile, les débats ne sont jamais assez longs, par contre lorsqu'il est question de subventions aux écoles libres, ils ne sont jamais assez courts. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale me fournira probablement des éclaircissements — je ne dis pas des apaisements — à ce sujet.

Puis, quelle que soit la valeur de ces éclaircissements, quelle que soit la légalité de votre loi, que vous aurez ainsi démolie avant même de l'avoir votée, vous la voterez.

Je n'insisterai pas. Nous aurons à reprendre cette discussion dans les observations que nous aurons à fournir à l'occasion du deuxième projet qui doit venir maintenant devant l'Assemblée. Nous tirerons alors la morale et nous dégagerons le bilan des débats qui se sont déroulés devant nous.

Vous allez remporter la victoire. La majorité de rencontre, que je ne qualifierai pas, comme M. Bouxom hier, de majorité disparate, car elle ne l'est pas (*Applaudissements à gauche*) imposera sa volonté.

Je tiens simplement à vous répéter que votre victoire peut avoir des lendemains...

M. René Schmitt. Elle vous coûtera cher.

M. Charles Lussy. ...car, au long de la législature, elle vous entraînera à d'autres gestes encore; ce n'est en effet qu'une escarmouche dans la bataille que vous avez menée et qui ne pourra pas ne pas se poursuivre dans les mêmes conditions et sous les mêmes pressions, contre la laïcité. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Ne parlez pas ainsi. Vous valez mieux que votre discours.

M. Charles Lussy. Nous verrons, monsieur Hutin-Desgrées. Les mêmes raisons qui vous ont fait accepter la dislocation de la majorité républicaine dès les premiers jours de cette législature vous amèneront demain à d'autres actes.

M. Paul Couston. Vous ne le croyez pas une seconde.

M. Paul Hutin-Desgrées. Jules Ferry serait avec nous aujourd'hui. C'est nous qui défendons sa doctrine.

M. Charles Lussy. Je vous prie de garder votre sérénité lorsque j'affirme ici une vérité que l'avenir confirmera.

Mais un jour viendra où le pays républicain et laïque nous aidera à défaire tout ce que vous aurez fait.

Nous reprendrons alors à pied d'œuvre...

M. Paul Hutin-Desgrées (*désignant l'extrême gauche*). Avec ceux-là.

M. Charles Lussy. ...l'action contre l'œuvre que vous accomplissez avec ceux-là! (*L'orateur désigne l'extrême droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Ce sont tout de même des Français.

M. Charles Lussy. Monsieur Hutin-Desgrées, je suis obligé de constater que c'est vous qui passionnez en ce moment le débat, qui le portez sur le terrain politique.

Vous m'obligez, par votre nervosité qui ne témoigne pas d'une sérénité totale, permettez-moi de vous le dire, alors que nous sommes, nous, bien calmes en ce moment... (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Vraiment ? Vos paroles constituent une véritable provocation.

M. Charles Lussy. Puisque vous avez voulu jeter des éléments politiques dans ce débat, je dois répéter qu'au début de la législature une majorité s'était formée à la fois contre les tenants du pouvoir personnel et contre les partisans d'un régime totalitaire.

Dans cette majorité, nous étions, et d'autres étaient. Si elle s'est disloquée et si vous nous avez amenés à nous rencontrer dans des scrutins avec les hommes du Kominform, la faute n'en est pas à nous, mais à vous. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais je reviens à mon propos.

Un jour viendra, je dois le répéter, où le pays républicain et laïque nous donnera les moyens de défaire tout ce que vous avez fait et tout ce que vous allez encore faire. Ce jour-là, nous reprendrons à pied d'œuvre l'œuvre laïque des constructeurs de la République.

M. Paul Hutin-Desgrées. Ils sont avec nous!

M. Charles Lussy. Et si, ce jour-là, disparaissent les concessions et les tolérances que, depuis deux guerres, dans un souci de paix scolaire et de paix religieuse, les républicains ont consenties, la faute en sera encore à vous. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Lucas. Nous aurons autre chose à faire!

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité requise	312
Pour l'adoption	378
Contre	236

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République n'ayant pas encore examiné la proposition de loi relative à l'aval de l'O. N. I. C., qui avait été inscrite, à titre éventuel, à l'ordre du jour de la présente séance, cet ordre du jour se trouve donc épuisé.

En conséquence, aujourd'hui à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à six questions orales;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor (nos 760, 1174, 1176. — M. Simonnet, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor (nos 760, 1174, 1176. — M. Simonnet, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures.*)

Le Chef du service de la sténographie, de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 21 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 249)

Sur l'amendement de M. Giovoni à l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Deuxième lecture) (Reprise du texte adopté par le Conseil de la République: Contrôle pédagogique).

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	265
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegnil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Bassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Bubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Felice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.

Pantaloni.
Paternol.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah Menouar.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Bois-dé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Pesgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moalli.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safi Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivaut.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Laniel (Joseph).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gallot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Paquet.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 277
Contre 312

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 250)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 1er du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Deuxième lecture) (Obligation du contrôle pédagogique).

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 266
Contre 306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Coste (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaulier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Louslau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel)
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Dellaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Drenne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques)
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scielleur.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Micbaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Sofinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Lanet (Joseph-Pierre), Seine.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raveloson.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Paquet.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 278
Contre 311

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 251)

Sur l'ensemble du projet relatif aux crédits de l'éducation nationale (Deuxième lecture).

Nombre des votants **581**
Majorité constitutionnelle **312**

Pour l'adoption **353**
Contre **238**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garavel.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.

Lucas.
Maga (Hubert).
Magendi.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyiel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Roussélot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vasser
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chaissaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Lanet (Joseph-Pierre), Seine, Rastel, Tremouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Badie.
Boganda.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Laforest.
Mamadou Konaté.
Massot (Marcel).
Moro Giafferri (de).
Saïah (Menouar).
Valabrègue.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Paquet.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité constitutionnelle 312

Pour l'adoption 378
Contre 236

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Garavel, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

2e LÉGISLATURE

2e Séance du vendredi 21 septembre 1951.

(266e de la session de 1951 — 66e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7574).

2. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 7574).

Question de M. Minjoz à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: retrait du rôle.

Questions de M. Flandin à M. le ministre de l'éducation nationale, de M. Barthélemy à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones et de M. Bouxom à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: report d'office.

Question de M. Edouard Charret à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: MM. Edouard Charret, le président. — Report d'office.

Question de M. Minjoz au sujet de l'effectif du personnel de la caisse des dépôts et consignations: M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 7574).

4. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 7575).

M. Simonnet, rapporteur.

MM. Marcel David, le rapporteur, le président.

Motion préjudicielle de M. Bouhey: M. Bouhey. — Rejet, au scrutin.

MM. Marcel David, Barangé, le rapporteur, Mazier, le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Deixonne, le président, le rapporteur.

Art. 1er (texte nouveau): réservé.

Art. 2 (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Boisdé: MM. Boisdé, Courant, ministre du budget; Denais, vice-président de la commission. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi de finances.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le vice-président de la commission. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi de finances.

Explication de vote: M. Pineau.

Scrutin sur l'article: pointage.

Art. 1er (texte nouveau).

M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

Sur l'article: M. Mazier.

Amendement de Mme Lempereur: Mme Lempereur, M. le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, le rapporteur, Rincent, Mazier. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mlle Marzin: MM. Cristofol, le rapporteur, Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Art. 2 (texte de l'Assemblée nationale) (*suite*).

Résultat du scrutin vérifié sur l'article: adoption.

Art. 3 (texte du Conseil de la République): adoption, au scrutin.

Art. 5 (texte du Conseil de la République): adoption.

Explications de vote sur l'ensemble de la proposition de loi: MM. Lussy, de Tinguy, de Menthon, Pierrard, Soustelle.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

5. — Convocation d'une commission (p. 7598).

Suspension et reprise de la séance.

6. — Incident: MM. Antoine Guitton, Lussy (p. 7599).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 7599).

8. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 7599).

9. — Communication d'une commission (p. 7599).

10. — Dépôt d'un projet de loi (p. 7599).

11. — Dépôt de propositions de loi (p. 7600).

12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 7600).

13. — Dépôt d'un rapport (p. 7601).

14. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 7601).

15. — Ordre du jour (p. 7601).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REPONSE DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Minjoz avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Mais une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, depuis qu'il a été informé de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, la réponse orale est, de ce fait, devenue sans objet, et la question est retirée du rôle des questions orales.

REPORTS DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question de M. J.-M. Flandin.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au 3e alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones à la question de M. Barthélemy.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au 3e alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à la guerre à la question de M. Charret.

Mais, en l'absence de M. le secrétaire d'Etat, cette question est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance du premier vendredi utile.

M. Edouard Charret. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur Charret, il ne peut y avoir de débat et, conformément au règlement, en l'absence de M. le secrétaire d'Etat, la réponse à votre question est reportée d'office.

M. Edouard Charret. Je voudrais seulement faire observer que ma question n'était pas adressée à M. le secrétaire d'Etat à la guerre, mais à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et que M. le président du conseil lui-même avait, la semaine dernière, pris l'engagement de nous apporter une réponse en nous demandant de lui accorder une petite confiance. Nous lui avons même accordé une grande confiance.

Il n'est pas présent. Par courtoisie, je ne veux pas m'opposer au renvoi, mais je désire marquer ma surprise du fait que, sur les trois ministres intéressés à cette question, il n'y en ait pas un qui puisse me répondre.

M. le président. Monsieur Charret, vous avez pu remarquer que, parfois, des auteurs de questions s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, ce qui entraîne le report d'office de leurs questions.

De même, les ministres peuvent s'excuser. C'est un droit que leur donne le règlement. Et, dans ce cas, la question est reportée au vendredi suivant.

M. Edouard Charret. Dans ces conditions, j'attendrai, monsieur le président.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la reconstruction à la question de M. Bouxom.

Mais en l'absence de M. le ministre, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance du premier vendredi utile.

EFFECTIF DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

M. le président. M. Minjoz demande à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, quel était l'effectif du personnel de la caisse des dépôts et consignations en 1900, 1920, 1938 et 1950.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Emile Hugues, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Aux dates ci-après, l'effectif budgétaire du personnel de la caisse des dépôts et consignations était le suivant:

1er janvier 1900: 506 agents.
1er janvier 1920: 2.156 agents.
1er janvier 1938: 2.744 agents.
1er janvier 1950: 3.754 agents.

Il est précisé que les effectifs respectifs ainsi indiqués s'appliquent à des attributions sans commune mesure entre les époques considérées.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Simonnet un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 1174).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1176 et distribué.

— 4 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor (nos 760-1176).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:

M. Moreau, administrateur civil à la direction du Trésor.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Simonnet, rapporteur de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le texte que nous a envoyé le Conseil de la République diffère sur neuf points de notre texte initial.

Votre commission des finances vous propose d'adopter sur quatre points le texte du Conseil de la République et, pour le reste, de revenir au texte initial.

Je n'insiste pas sur les points de détail comme ceux des articles 3 et 5. Ce sont les articles 1er et 2 qui méritent de retenir notre attention.

A l'article 1er, le Conseil de la République a apporté quatre modifications. Il a voulu assurer une plus grande symétrie entre le mandatement effectué aux parents des élèves des écoles publiques et le mandatement effectué aux parents des élèves des écoles publiques. Nous avions prévu de mandater l'allocation aux associations de parents d'élèves des écoles privées. Le Conseil de la République a proposé de mandater également l'allocation aux associations de parents d'élèves des écoles publiques. Mais si les frais de fonctionnement des écoles privées sont à la charge des associations de parents d'élèves, il n'en va pas de même pour les écoles publiques. Aussi le Conseil de la République a-t-il prévu d'obliger ces associations de parents d'élèves des écoles publiques à verser les sommes à la commune. En fait, cela revient à verser directement à la commune au moins 90 p. 100 des allocations.

La différence entre le texte du Conseil de la République et de nôtre est que le Conseil vous propose de verser l'argent aux communes et que nous vous proposons de le verser au conseil général, à charge par lui de le répartir entre les communes.

Nous croyons sincèrement que notre système est meilleur, car ce n'est pas la commune qui a le plus d'élèves qui a forcément besoin de réparer les bâtiments scolaires; une commune peu peuplée peut avoir besoin, au cours d'une année, de crédits importants.

Le conseil général, qui établit déjà l'ordre de priorité des constructions scolaires et des grosses réparations scolaires, est tout désigné, selon nous, pour répartir entre les communes les sommes versées à la caisse départementale scolaire.

Sur un second point également, le Conseil de la République a voulu réaliser une plus grande symétrie entre les parents d'élèves des écoles publiques et les parents d'élèves des écoles privées.

Les crédits du compte spécial seront affectés, d'après notre texte, à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires publics.

Le Conseil de la République a émis l'intention de réserver également les crédits au fonctionnement des écoles privées, mais son texte a trahi son intention au lieu de la traduire.

Il nous propose, en effet, à l'article 1er, un quatrième alinéa ainsi rédigé:

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation destinée à son fonctionnement est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement. »

Tel qu'il est rédigé, ce texte signifie que l'allocation est destinée à son propre fonctionnement, ce qui est évidemment absurde.

Nous ne pouvons donc pas retenir ce texte absurde qui, je le répète, a trahi la pensée de ses auteurs, mais nous en retenons l'idée et nous la faisons entièrement nôtre.

Il est bien entendu que les crédits sont destinés au fonctionnement des établissements scolaires et à cela seulement.

Il ne saurait être question que tout ou partie des crédits, réserve faite de 10 p. 100, soit employé à d'autres usages qu'à des usages scolaires.

Nous créons une allocation de scolarité et seulement cela.

Sur un troisième point, le Conseil de la République a essayé d'établir une plus grande symétrie entre parents d'élèves des deux écoles et sur ce point nous le suivons.

La possibilité de déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés 10 p. 100 au plus des sommes attribuées est étendue aux associations des parents d'élèves des établissements privés.

Chaque père de famille, quelle que soit l'école qu'il a choisie pour son enfant, pourra désigner des œuvres éducatives. Le conseil général pour les élèves des écoles publiques et l'association des parents d'élèves pour les élèves des écoles privées, pourront décider de déléguer 10 p. 100 au plus de ces sommes aux œuvres éducatives désignées.

Enfin, sur un quatrième point, le traitement des maîtres, le Conseil de la République a entendu créer une plus grande symétrie entre les deux écoles. Là encore, nous le suivons pour l'essentiel.

Le Conseil de la République, en effet, a inséré un alinéa ainsi rédigé: « Le montant de l'allocation est affecté par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés jusqu'à concurrence de l'égalité pour chaque grade et chaque échelon avec les traitements de l'enseignement public. »

Nous avons adopté la première partie de cet alinéa, qui répond au désir de justice sociale qui anime nombre de nos collègues, pour ne pas dire tous. Nous avons rejeté la fin de cet alinéa, c'est-à-dire la référence aux grades et aux échelons des traitements de l'enseignement public, pour la simple raison que les maîtres de l'enseignement privé ne sont pas des fonctionnaires et qu'on ne peut pas, à leur sujet, parler de grades et d'échelons.

Tel est le nouvel article 1er que nous vous proposons en reprenant sur deux points notre texte initial et en acceptant sur deux autres points le texte du Conseil de la République.

A l'article 2, en revanche, nous vous demandons de reprendre intégralement notre texte initial. Après avoir repoussé un amendement de nos collègues communistes tendant à financer le projet par des compressions sur les dépenses militaires, la commission a déclaré qu'elle considérerait l'article 1er de la loi de finances comme opposable au texte du Conseil de la République si le Gouvernement formulait cette opposition.

La commission s'est alors prononcée sur le texte initial. Elle l'a d'abord repoussé par 21 voix contre 21, et une abstention. Ce vote faisait échouer toute la proposition, puisque le Gouvernement aurait pu lui opposer l'article 1er de la loi de finances. En effet, le texte, à ce moment de la discussion, comportait des dépenses et pas de recettes.

La commission a alors décidé de procéder à une seconde lecture et, par 21 voix contre 20 et 2 abstentions, elle a adopté l'article 2 créant une cotisation additionnelle à la taxe à la production.

Telle est, pour les deux principaux articles, la rédaction que nous vous proposons. Nous avons largement utilisé les textes nouveaux du Conseil de la République. Nous avons cependant respecté l'économie principale des dispositions initiales et nous pensons que la proposition de loi que nous rapportons devant vous mérite d'obtenir vos suffrages. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Raingeard n'est pas présent?

M. Marcel David. Monsieur le président, la commission de l'éducation nationale délibère encore. Ne serait-il pas correct, en attendant qu'elle ait terminé ses travaux, de suspendre la séance?

M. le président. L'Assemblée peut le décider.

Je rappelle toutefois que l'avis d'une commission peut être donné à tout moment du débat qu'il concerne. Il n'y a donc pas obstacle à l'ouverture de la discussion.

M. Marcel David. C'est pourquoi je n'ai pas invoqué le règlement, mais la courtoisie de l'Assemblée.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Deux articles de la proposition intéressent spécialement la commission de l'éducation nationale. Mais ce n'est pas le cas de l'article 2 qui a trait au financement.

Ne pourrait-on, dans ces conditions, aborder la discussion générale, s'il est des inscrits, puis l'examen de l'article 2, et demander à la commission de l'éducation nationale de présenter ensuite, comme il se fait souvent, ses observations à propos de chaque article ou amendement?

Moi-même j'ai appartenu pendant cinq ans à cette commission dont je respecte absolument la compétence. Cependant, au jour et à l'heure où nous sommes, l'Assemblée me paraît avoir intérêt à en finir rapidement avec cette affaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. J'ajoute que, conformément à l'article 46 du règlement, j'ai été saisi d'une motion préjudicielle déposée par M. Bouhey.

L'Assemblée voudra peut-être entendre maintenant notre collègue. (*Assentiment.*)

Cette motion est ainsi libellée:

« L'Assemblée nationale, consciente du caractère de gravité que comportent les débats sur le statut scolaire et des conséquences néfastes que les empiètements sur la laïcité de l'Etat ont entraînées à l'égard du principe de l'unité nationale;

« Surprise de l'intervention, au cours de ces débats, d'une puissance étrangère qui a été l'animatrice de cette lutte intestine et qui annonce son intention de s'adresser bientôt aux catholiques de notre pays pour les faire persévérer dans la même voie;

« S'élève contre ces interventions répétées et décide de ne pas procéder à la deuxième lecture de la proposition avant que le Gouvernement ait rappelé cette puissance à la discrétion que devrait lui commander le respect de notre indépendance nationale. »

La parole est à M. Bouhey. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Bouhey. Mesdames, messieurs, j'ai suivi avec une douloureuse attention les longs et pénibles débats sur le statut scolaire, tant sur le projet gouvernemental que sur la proposition parlementaire de nos collègues MM. de Baudry d'Asson et de Tinguy du Pouët.

Non seulement ces débats ont fait perdre aux deux Assemblées un temps précieux qui aurait pu être consacré aux difficultés intérieures et aux non moins graves problèmes de politique extérieure, mais encore ils ont rompu, dans cette France convalescente, ce sentiment d'unité nationale que, depuis bientôt treize années, jour après jour, nous avons personnellement cherché à maintenir, à défendre, à préserver — contre les adversaires qui voulaient le détruire — et à affermir au cours des nombreux drames que notre pays vient de traverser.

Nous avons écouté en silence toutes les discussions. Si j'occupe cette tribune, si j'ai déposé cette motion préjudicielle, c'est du fait de l'intervention anormale d'une puissance extérieure dans les affaires politiques de notre pays.

A droite. Laquelle?

M. Jean Bouhey. Nous nous sommes toujours refusés à intervenir dans les questions religieuses. Nous vivons sous le régime de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Nul, plus que nous, n'a prêché et prouvé la tolérance.

Nous aurions voulu que cette deuxième Assemblée nationale suivît l'exemple sage que lui avait donné la première Assemblée en maintenant le *statu quo*. Nous regrettons que nos voisins du groupe du mouvement républicain populaire se soient lancés dans une aventure dont ils porteront aux yeux de tous l'entière responsabilité.

Certains ont cru que la France devait reprendre son rôle de fille aînée de l'Eglise, qu'elle devait aller vers un gouvernement à prédominance catholique et qu'ainsi elle s'alignerait sur les autres gouvernements de même obédience, tels ceux de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal.

M. Alfred Coste-Floret. C'est le plan bleu!

M. Jean Bouhey. Ainsi l'Europe occidentale devenait une sorte de communauté à direction catholique.

Nous avons été surpris de constater l'ingérence que se permettait une puissance étrangère dont le siège est au Vatican et avec laquelle nous traitons par le truchement normal d'ambassadeurs.

M. Louis Vallon. Les journaux *Franc-Tireur* et *Le Populaire* ont fait de la publicité à l'article de l'*Osservatore Romano* approuvant les apparentements. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Bouhey. Le pape a peut-être le droit de recevoir à Rome un groupement de pères de famille français et son chef, d'appeler leur attention sur « le droit des parents sur les enfants vis-à-vis de l'Etat, la pleine liberté pour les parents d'élever leurs enfants dans la vraie foi et, par conséquent, le droit des parents catholiques à l'école catholique ». Mais que penser de ces paroles qu'il adressa, il y a quelques jours, aux religieuses éducatrices ? Ecoutez:

« Ce n'est pas par hasard, et c'est pourquoi on peut bien ajouter, non seulement pour l'Italie, mais d'une manière générale, qu'il faut attendre de ceux qui participent à la formation de la législation scolaire un propos de justice et de sens démocratique correspondant à la volonté des parents, de telle sorte que les écoles fondées et dirigées par des instituts religieux ne soient pas placées dans des conditions pires que les écoles de l'Etat et qu'on leur reconnaisse la liberté nécessaire à leur développement. » (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous ne voulons pas reprendre un seul des arguments qui montreraient que, pour nous, la véritable école neutre, la seule école neutre est l'école publique et laïque. (*Applaudissements à gauche.*)

Notre motion préjudicielle s'élève contre l'intervention d'une puissance étrangère dans la vie politique française. Par le dépôt de cette motion, nous entendons demander au Gouvernement de ne pas mettre à la disposition du pape, le 30 septembre, les postes de la radiodiffusion française.

M. Louis Vallon. Vous étiez apparenté avec le pape ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bouhey. La France doit avant tout garder son unité nationale dans cette insomnie que le monde traverse.

Pendant trois heures, ce matin, nous avons discuté de la politique étrangère et il ne me paraît pas exagéré de dire que nous traversons tous une période d'insomnie.

Les Français se suffisent à eux-mêmes pour savoir ce qu'ils ont à faire et ne doivent pas permettre à une puissance étrangère d'alimenter des discussions intestines qui, hélas! ont déjà coûté bien cher. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Bouhey.

M. Marcel David. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	207
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

Nous pourrions réserver l'article 1er, qui intéresse la commission de l'éducation nationale, et examiner maintenant l'article 2.

M. le rapporteur. D'accord.

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Marcel David. Je demande que la séance soit suspendue pendant un quart d'heure, afin que nos collègues de la commission de l'éducation nationale puissent être avisés que la discussion en deuxième lecture de cette proposition de loi va commencer. (*Protestations au centre.*)

Ma proposition n'a pas pour objet de prolonger le débat. C'est une question de courtoisie à l'égard des membres de la commission de l'éducation nationale. Libre à vous, mesdames, messieurs, d'être, ou non, courtois.

M. Charles Barangé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barangé.

M. Charles Barangé. J'appuie la proposition de M. Marcel David.

La commission de l'éducation nationale est actuellement réunie. Il est vraisemblable qu'elle aura à se saisir, en deuxième lecture, de la proposition de loi que nous examinons. Nous devons attendre, au moins jusqu'à seize heures, pour lui permettre de nous fournir son avis.

Si la commission de l'éducation nationale n'était pas en état de rapporter à seize heures devant l'Assemblée, j'estime que le débat devrait se poursuivre.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis au regret de dire que, d'après mes informations, la commission de l'éducation nationale n'a même pas abordé l'examen pour avis de la proposition de loi.

Son ordre du jour comporte la discussion de deux propositions étrangères à celle-ci. Elle discute actuellement la première de ces propositions.

D'autre part, je le répète, l'article 2 de la proposition qui nous occupe concerne seulement la commission des finances; la commission de l'éducation nationale n'a pas à donner son avis sur ce texte qui est purement financier.

Je crois donc que nous pouvons en aborder l'examen dès maintenant.

M. Antoine Mazier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. A supposer que les arguments de M. le rapporteur de la commission des finances soient à retenir et que la deuxième lecture de la proposition de loi ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la commission de l'éducation nationale, il reste au moins normal de prévenir les membres de cette commission que le texte qui va, que vous le vouliez ou non, bouleverser le statut de l'école, est en discussion publique.

M. le rapporteur. Ils le savent.

M. Antoine Mazier. Ils peuvent supposer que l'Assemblée entend actuellement les réponses aux questions orales.

Par conséquent, nous demandons que, par courtoisie, la séance soit suspendue.

M. le président. La commission de l'éducation nationale a été avisée du déroulement de nos travaux.

Toutefois, pour répondre au désir exprimé par un certain nombre de nos collègues, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance pendant quelques instants et de la reprendre, en tout état de cause, vers seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trentre-cinq minutes, est reprise à seize heures cinq minutes.)

M le président. La séance est reprise.

Je donne la parole à M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Raingeard n'est pas présent ?

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. Est-ce pour remplacer M. Raingeard, monsieur Deixonne ? (*Sourires.*)

M. Maurice Deixonne. Pas le moins du monde, monsieur le président, je n'y prétends pas; mais je veux faire observer que M. Raingeard est, en ce moment, à la commission de l'éducation nationale qui vient de suspendre sa séance.

En effet, mes chers collègues, la commission avait été convoquée pour examiner d'urgence deux propositions: l'une due à l'initiative de notre collègue Doutrellot en faveur du présalaire des étudiants et l'autre, due à deux initiatives conjointes, relative à une avance de fonds pour permettre la préparation immédiate des jeux olympiques.

Nous avons été aussi vite que possible dans l'examen de ces deux questions et la commission vient de décider une suspension de trois minutes — vous voyez sa diligence — avant d'aborder l'examen de la proposition qui fait l'objet de notre débat actuel.

Ne vous étonnez donc pas de l'absence de M. Raingeard.

A moins qu'elle n'ait l'intention de se passer de l'avis de la commission qui seule, à notre sens, est compétente, l'Assemblée serait, je crois, bien inspirée si elle décidait de suspendre la séance jusqu'à dix-sept heures — ce qui n'est pas exagéré — pour commencer alors l'examen, dans sa totalité, du texte qui nous est soumis en deuxième lecture.

M. le président. Je dois rappeler à M. Deixonne que, par courtoisie, l'Assemblée a, tout à l'heure, décidé de suspendre ses travaux jusqu'à seize heures pour permettre à la commission de l'éducation nationale d'être représentée au moment de la reprise.

Il a été précisé qu'en tout état de cause le débat serait alors poursuivi.

J'ajoute d'ailleurs que le défaut de communication d'un avis ne peut faire obstacle à la discussion et qu'au surplus les rapporteurs pour avis peuvent s'expliquer à tout moment au cours du débat.

Dans ces conditions, la commission pourra, quand elle aura terminé ses travaux, faire part de son avis à l'Assemblée.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Par courtoisie à l'égard de la commission de l'éducation nationale, je propose que l'article 1er soit réservé et que nous abordions l'étude de l'article 2, qui a trait au financement, et qui n'intéresse pas ladite commission.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous allons aviser la commission de l'éducation nationale que l'article 1er est réservé et que nous abordons l'article 2, dans l'espoir que son rapporteur sera présent à son banc lorsque nous aurons terminé l'examen de cet article.

M. Maurice Deixonne. Quelle méthode de travail!

M. Antoine Mazier. On n'a jamais vu cela.

M. le président. L'article 1er est réservé.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter la suppression proposée par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Pour alimenter le compte spécial du Trésor prévu à l'article 1er, il est institué, à compter du 1er octobre 1951, une cotisation additionnelle de 0,30 p. 100 aux tarifs de la taxe à la production prévus par les paragraphes 1° et 2° de l'article 256 du code général des impôts.

« Ladite cotisation sera établie et recouvrée sur les mêmes bases, selon les mêmes règles et sous les mêmes sanctions que la taxe à la production ».

M. Boisdé a déposé un amendement ainsi conçu:

« Reprendre, pour l'article 2, une partie de la rédaction proposée par le Conseil de la République pour l'article 2 *bis*, en le rédigeant ainsi:

« Jusqu'au 31 décembre 1951, le compte spécial du Trésor, prévu à l'article premier, sera alimenté par les ressources rendues disponibles par une annulation de crédits de 6 milliards de francs que le Gouvernement devra, dans un délai d'un mois, à dater de la promulgation de la présente loi, opérer sur les chapitres du budget des dépenses civiles de fonctionnement (5e partie: matériel; 7e partie: subventions et charges économiques; 8e partie: dépenses diverses).

« Toutefois, il ne sera fait aucune réduction sur les budgets des anciens combattants, de l'agriculture, de l'éducation nationale et de la santé publique. »

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas abuser de votre bienveillante attention, étant donné que j'ai déjà eu l'occasion de parler du mode de financement prévu par la commission des finances de l'Assemblée nationale pour l'application de la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui en seconde lecture.

Je propose, aux lieu et place des dispositions que l'Assemblée a votées en première lecture, l'adoption des premier, deuxième et dernier alinéas adoptés par le Conseil de la République.

Le premier et le deuxième alinéa visent des économies nommément désignées.

Voici, d'ailleurs, le texte que je propose et que je me permets de relire, après M. le président:

« Art. 2. — Jusqu'au 31 décembre 1951, le compte spécial du Trésor, prévu à l'article 1er, sera alimenté par les ressources rendues disponibles par une annulation de crédit de 6 milliards de francs que le Gouvernement devra, dans un délai d'un mois, à dater de la promulgation de la présente loi, opérer sur les chapitres du budget des dépenses civiles de fonctionnement (5e partie: matériel; 7e partie: subventions et charges économiques; 8e partie: dépenses diverses).

« Toutefois, il ne sera fait aucune réduction sur les budgets des anciens combattants, de l'agriculture, de l'éducation nationale et de la santé publique. »

Ce matin, la commission des finances de l'Assemblée nationale a rejeté l'article nouveau introduit par le Conseil de la République. Elle propose de reprendre le texte initial adopté par l'Assemblée nationale.

On m'a, cependant, précisé que l'Assemblée peut retenir, à défaut de la totalité, une partie au moins du texte du Conseil de la République.

Un vote est intervenu concernant la possibilité d'appliquer éventuellement l'article 1er de la loi de finances à ces dispositions relatives à des économies compensatrices insuffisamment désignées. Le Gouvernement, ici d'abord, devant le Conseil de la République ensuite, a fait valoir que l'on proposait des économies incertaines, pour compenser des dépenses certaines.

Certes, il y aura des dépenses, mais il n'est pas sûr qu'elles atteignent 6 milliards de francs. Cette incertitude explique que l'amendement que j'ai défendu, sans succès d'ailleurs, devant vous, il y a quelques jours, ne portait qu'une dépense de 5 milliards de francs seulement.

Vous n'avez pas oublié qu'il s'agit de ne financer que les dépenses du trimestre qui reste à courir sur l'exercice 1951.

Vous savez également qu'il s'agit théoriquement de 5 millions 200.000 enfants. Il n'est pas sûr, étant donné les formalités et, notamment, la présentation d'un certificat de scolarité, qu'il y ait plus de 5 millions d'allocations de mille francs à verser.

Quoi qu'il en soit, nous nous rallions bien volontiers, en ce qui nous concerne, au chiffre de 6 milliards de francs.

L'objection de principe du Gouvernement, qui se traduit par le recours à la guillotine sèche de l'article 1er de la loi de finances, peut certes être contreversée. La preuve en est qu'elle l'a été: au Conseil de la République, un amendement de M. Pellenc a été déclaré recevable par la commission des finances. L'amendement de M. Pellenc comportait un certain nombre de précisions. Néanmoins, le Gouvernement, suivi par un représentant de la commission des finances du Conseil de la République et, ce matin, à une majorité de quelques voix, par la commission des finances de l'Assemblée nationale, a prétendu que les économies proposées sont imprécises et portent sur des chapitres entiers et non pas sur des rubriques de dépenses. Or, d'après les termes de la loi, on ne peut dégager des économies, pour compenser des dépenses, que si ces économies s'appliquent à des rubriques parfaitement définies.

Je me permettrai de regretter, à cette occasion, que l'on s'abrite derrière un tel formalisme alors que, dans beaucoup d'autres cas, on a été singulièrement moins difficile.

Je fais observer au Gouvernement que, lorsqu'il s'agit, pour des projets dus à son initiative, de trouver des ressources de trésorerie — or, nous discutons d'avances à un compte spécial du Trésor — l'expérience prouve que l'imagination et l'habileté de l'administration peuvent parfaitement faire surgir des milliards. On parle même, si j'en crois les dernières nouvelles, de quelque cinquante milliards.

La semaine dernière, j'ai montré qu'on avait trouvé quelque 25 milliards de francs.

Il reste encore à dégager les 5 ou 6 milliards de découvert pour compenser la différence entre le prix du blé à son niveau actuel et celui qui est payé par les consommateurs de pain.

De plus, d'après un communiqué que je viens de lire, l'augmentation de 15 p. 100 des allocations familiales — augmentation qui me paraît indispensable — va entraîner au minimum une dépense nouvelle de vingt milliards de francs. Le Gouvernement, semble-t-il, a découvert le moyen de trouver ce crédit...

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Vous êtes mal informé.

M. Raymond Boisdé. Peut-être cette dernière intervention, purement officieuse, est-elle inexacte.

Par contre, les précédentes sont officielles.

Je passais sous silence, d'ailleurs, un fait qui date d'un ou deux jours: la découverte de 1.200 millions pour permettre la péréquation des retraites des mineurs.

Bien entendu, personne ne s'oppose à cette péréquation.

On a trouvé ces 1.200 millions, non pas dans l'état C, relatif aux comptes spéciaux du Trésor — que je m'étais permis de signaler à la bienveillante attention du Gouvernement — mais dans l'état D, l'un des quatre ou cinq états annexés à cette loi du 24 mai 1951.

Ces 1.200 millions ont été prélevés sur un rubrique que seul le Gouvernement peut prospecter, celle des avances aux collectivités publiques, qui est, d'ailleurs, dès le départ, en déficit d'environ 70 ou 80 milliards de francs.

M. Maurice Lucas. On n'est pas à un milliard près!

M. Raymond Boisdé. On a pensé qu'après tout un déficit de 1.200 millions de francs, comme le dit un de mes collègues, n'est pas extraordinaire et que, sans mettre en cause les principes de l'orthodoxie budgétaire, on peut trouver là des ressources plus ou moins réelles.

Ce précédent m'inquiète, car il est bien certain que, seul, le Gouvernement est capable de juger si, à un milliard ou cinq milliards de francs près, des dépenses prévues ont été ou seront entièrement réalisées ou si, au contraire, on peut prélever sur les ressources ainsi disponibles une certaine somme pour parer à d'autres dépenses.

Puisqu'il est question de l'opposition de principe du Gouvernement, je m'étonne une nouvelle fois qu'il y ait, dans cette Assemblée et au Gouvernement, une sorte d'accord tacite pour admettre que certains tabous s'opposent à la recherche pratique d'utiles solutions — et avant tout d'économies — ce qui aurait au moins l'avantage d'éliminer une querelle supplémentaire, à savoir l'opportunité ou l'inopportunité de telle ou telle aggravation de la fiscalité.

Je le regrette et je demande à l'Assemblée, une nouvelle fois, de considérer que nous créons un précédent infiniment pénible, au début des travaux de la présente législature, en donnant un nouveau tour de vis fiscal, sans avoir, au préalable, étudié à fond le problème des économies. Après avoir hésité sur la création d'une taxe parafiscale, on s'est rejeté sur la taxe à la production. On oblige ainsi les redevables à des opérations comptables, mais nous savons bien qu'en fait cette taxe est payée par les consommateurs.

Cela avive encore mes regrets.

Signalons au passage que le Gouvernement paraît se désintéresser d'une façon un peu trop fâcheuse de ce problème du financement, prétextant qu'il s'agit d'une initiative parlementaire et que, partant, sa responsabilité n'est pas en cause.

A mon sens, sa responsabilité devrait être en cause, en sa qualité de tuteur non seulement des finances publiques, mais aussi de l'économie française.

On aurait pu, au moins, suggérer au Conseil de la République d'arrondir à 15 p. 100 le nouveau taux de la taxe à la production, qui va s'élever à 15. 10 p. 100, ne serait-ce que pour éviter des dépenses supplémentaires. Je ne songe ni à l'encre, ni aux porte-plumes, ni aux machines à calculer; mais chacun sait que les complications bureaucratiques coûtent très cher au redevable et ne rapportent rien au Trésor.

Je trouve là un motif supplémentaire de m'adresser au Gouvernement pour lui dire qu'on ne peut vraiment se résigner à sa carence, à sa neutralité, qui prend, en l'occurrence, un caractère de malveillance ou d'hostilité.

Cette carence, dont nous avons eu le spectacle, hier encore, à propos du problème de l'échelle mobile — bien mal nommée, à mon sens — ne doit pas se prolonger.

Est-il bon de laisser cette Assemblée sans aucun guide? (*Applaudissements à l'extrême droite*) Les partisans du pouvoir d'Assemblée — qui sur ce point approuvent la Constitution — et ceux qui, au contraire, réclament plus de responsabilités pour le pouvoir exécutif, devraient être d'accord pour souhaiter que le Gouvernement prenne position de façon décisive lorsqu'il s'agit de fiscalité, de finances publiques et de ces finances privées qui, on le sait, dépendent étroitement de la gestion des finances publiques. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil lui-même, répondant à ceux qui suggéraient que le Gouvernement laisse augmenter les salaires ou les prix sans envisager les répercussions qui pouvaient en découler sur le budget, c'est-à-dire sur les dépenses de l'Etat relatives tant au payement des fonctionnaires qu'au règlement des fournisseurs, a souhaité qu'on lui laisse la « paix budgétaire ».

Solennellement et sans aucune arrière-pensée, sans vouloir, bien entendu, faire obstacle à l'adoption, que je souhaite rapide, de la proposition de loi d'apaisement scolaire qui nous est soumise, je désire présenter une demande au Gouvernement. Je voudrais qu'il nous dise si, oui ou non, il se désintéresse de la paix fiscale. Je voudrais qu'il accorde au moins aux contribuables une trêve, un armistice, s'il ne veut pas nous donner la paix; qu'il nous laisse jusqu'à la fin de l'année pour digérer des propositions budgétaires qui, malheureusement, s'annoncent très lourdes et qu'il n'aggrave pas une fois encore, fût-ce provisoirement, le poids déjà si lourd de la fiscalité. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Roger Gaborit. Alors, ne votez pas l'augmentation de 0, 30 pour 100 de la taxe à la production!

M. Raymond Boisdé. Je ne la vote pas, mon cher collègue.

M. Jacques Duclos. Non, mais vos amis la votent.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* M. Boisdé ne sera pas surpris que je lui oppose l'article 1er de la loi de finances, qui s'applique directement et nécessairement à son amendement.

Je suis surpris que M. Boisdé ne comprenne pas la nécessité qu'il y a de respecter cet article 1er. Soucieux comme il l'est de l'équilibre budgétaire et d'économies, il doit bien se rendre compte que, si l'on abandonnait ce rempart, cette sauvegarde

que constitue l'article 1er de la loi de finances, des dilapidations considérables seraient à redouter, qui mettraient directement en péril les finances de l'Etat. Il y aurait là un grave danger, je l'assure à l'Assemblée.

Je dirai aussi à M. Boisdé qu'il n'a pas le droit de prétendre que le Gouvernement s'est désintéressé du financement de la loi en discussion.

M. le président du conseil a lui-même dit où allaient ses préférences. S'agissant d'une allocation familiale pour l'éducation des enfants, M. le président du conseil a précisé, dans sa déclaration, qu'à son avis elle devait être financée par un relèvement de la cotisation des allocations familiales. Il a donc pris ses responsabilités. L'Assemblée ne l'a pas suivi.

Le Gouvernement, respectueux des pouvoirs de l'Assemblée, a suivi les débats; il a laissé l'Assemblée dégager les ressources. Mais qu'on ne dise pas aujourd'hui que le Gouvernement n'a pas eu d'idée, qu'il n'a pas fait de proposition. Je le répète, il a pris ses responsabilités en vous soumettant une proposition.

Aujourd'hui, on propose un texte qui demande au Gouvernement de rechercher dans l'ensemble des dépenses budgétaires, à l'exception de certains secteurs réservés, 6 milliards de francs d'économies. Il s'agit là d'économies futures à rechercher, suivant — l'expression a été employée — l'imagination qu'aura le Gouvernement, imagination à laquelle on dit faire confiance.

M. Raymond Boisdé. Elle a fait ses preuves récemment encore!

M. le ministre du budget. Monsieur Boisdé, vous me reprochez d'être parvenu à trouver dans les dépenses de l'Etat des économies qui ont permis d'éviter la fermeture des caisses de sécurité sociale et de continuer à payer les prestations.

Je crois que le devoir des services que je dirige était précisément de faire tout ce qui était en leur pouvoir...

M. Raymond Boisdé. Bien sûr!

M. le ministre du budget. .. pour éviter la fermeture des caisses de sécurité sociale. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Raymond Boisdé. D'accord!

M. le ministre du budget. Je ne redoute aucune critique à cet égard.

Si j'ai évité le désespoir qui aurait immanquablement résulté d'un arrêt dans le payement des prestations de sécurité sociale, je crois que je n'ai fait qu'accomplir le plus évident et le plus certain de mes devoirs.

Par conséquent, ne parlez pas d'expédient, ne me reprochez pas d'avoir utilisé les quelques ressources dont je pouvais disposer en ce mois de septembre 1951!

Je crois bien que je ne pouvais faire autrement sans manquer à ma fonction.

Mais que propose le texte qui soit en contradiction avec l'article 1er de la loi de finances? Il oublie complètement le mécanisme de cet article 1er. Ce dernier impose, en effet, une double obligation. Pour voter une dépense ou pour ouvrir un découvert, ou encore avant d'aggraver les charges d'un régime de sécurité sociale, le Parlement doit préalablement supprimer une ou plusieurs dépenses. Ceci est indiqué en clair dans un texte très court que l'Assemblée me permettra de lui rappeler:

« Aucune mesure législative ou réglementaire... ne peut être votée avant qu'aient été dégagées, en contrepartie, et pour un montant équivalent, des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée ».

On n'a pas parlé seulement d'économies, comme on l'avait fait dans des textes votés les années précédentes, on a, cette fois, en 1951, précisé que l'économie devait correspondre « à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée » et que cette suppression, condition du vote d'une dépense nouvelle, devait être préalable à l'acceptation de cette dépense nouvelle.

J'ai déjà dit à M. Boisdé, au cours d'un précédent débat, que je désirais vivement réaliser des économies, je n'y reviens pas. Mais que dit M. Boisdé dans le texte qu'il propose? Il donne mandat au Gouvernement de rechercher dans le budget les économies possibles, puis de les réaliser. Par conséquent, l'économie n'est pas assurée et la dépense à supprimer n'est pas préalablement désignée, elle n'est même pas désignée du tout.

Ce texte heurte donc directement, et sur deux points, la lettre de l'article 1er.

Dans ces conditions, je demande à la commission des finances de constater que l'article 1er de la loi de finances n'est pas observé et à M. le président de ne pas mettre aux voix l'amendement, qui doit être disjoint.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais, vice-président de la commission des finances.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission des finances.* La commission des finances, saisie ce matin de la question de savoir si l'article 1er de la loi de finances était opposable à l'amendement de M. Boisdé, a déclaré, par 26 voix contre 9 et 7 abstentions, qu'il était opposable à l'article 2 *bis* de la proposition tel qu'il a été adopté par le Conseil de la République, et à toute autre mouture de ce texte qui pourrait être présentée.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement de M. Boisdé est disjoint.

M. Cristofol et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à reprendre, pour l'article 2, une partie de la rédaction proposée par le Conseil de la République pour l'article 2 *bis* en le rédigeant ainsi:

« Jusqu'au 31 décembre 1951, le compte spécial du Trésor prévu à l'article 1er sera alimenté par les ressources rendues disponibles par une annulation de crédits de 6 milliards de francs que le Gouvernement devra, dans un délai d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, opérer sur les chapitres du budget des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement.

« Il ne sera fait aucune réduction sur les budgets des anciens combattants, de l'agriculture, de l'éducation nationale et de la santé publique. »

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. M. Boisdé, au nom du groupe R. P. F., vient de se livrer de nouveau à ce que nous avons appelé, lors de la première lecture « un baroud d'honneur ».

Je suis convaincu que s'il n'avait pas été certain que le Gouvernement opposerait l'article 1er de la loi de finances, il n'aurait pas défendu avec autant de détails son amendement, et ceci pour la raison bien simple qu'à la commission des finances le groupe du rassemblement du peuple français, sauf M. Boisdé qui s'est abstenu, a repris l'augmentation de la taxe à la production.

Notre amendement est à l'opposé, par conséquent, de celui qu'a présenté le groupe du rassemblement du peuple français. Tandis que le groupe du rassemblement du peuple français demande des économies, pour financer les écoles confessionnelles, uniquement sur les crédits civils, qui sont des crédits d'intérêt général déjà très insuffisants, nous demandons, nous, des économies sur le budget de la guerre dans lequel sont engloutis plus de 1.000 milliards payés par les consommateurs.

Ici, le rassemblement du peuple français apparaît comme le champion de la course aux armements, puisqu'il a disjoint du texte voté par le Conseil de la République les économies que celui-ci voulait faire sur le budget de la guerre. Il apparaît donc comme le premier parti qui veut précipiter la France dans la guerre pour le compte des impérialistes américains.

Mais le rassemblement du peuple français n'est pas seul. Les débats qui ont eu lieu à la commission des finances ont montré, une fois de plus, l'accord de fond existant entre tous les groupes de cette Assemblée qui sont soumis au gouvernement de M. Truman.

Tandis que M. Pineau, au nom des socialistes, proclamait qu'il était impossible de réduire les crédits de guerre, qu'il fallait au contraire les augmenter...

M. Christian Pineau. Je n'ai pas dit cela, monsieur Cristofol, vous le savez parfaitement. Je n'ai pas proposé d'augmenter les crédits de guerre.

M. Pierre Estradère. Vous n'avez pas proposé des crédits supplémentaires; mais vous ne voulez pas diminuer les crédits existants.

M. Jean Minjoz. C'est différent de ce que disait M. Cristofol.

M. René Schmitt. C'était un mensonge de plus.

M. Jean Cristofol. Nous allons reprendre la formule, ce qui, au fond, ne change rien.

M. Pineau a déclaré que l'on ne pouvait faire d'économies sur ce budget, car on allait nous demander des augmentations de crédits.

M. Jean Minjoz. Il y a une nuance.

M. Jean Cristofol. Par conséquent, il semble bien que le groupe socialiste soit éventuellement disposé à voter ces augmentations de crédits.

De son côté, le groupe du mouvement républicain populaire, par le truchement d'une deuxième lecture, faisait rétablir l'augmentation de la taxe à la production que payent surtout les salariés et toutes les personnes à revenu fixe. Et comme, pour obtenir satisfaction, étant donné qu'il y a eu 21 voix pour et 21 voix contre, on a fait voter les absents — c'est le cas pour M. Moreau, qui avait donné son mandat: ayant voté contre la première fois, il a été porté comme s'étant abstenu la seconde! — le tour a été joué et l'augmentation de la taxe à la production a été maintenue.

M. Jean Minjoz. Par qui ?

M. Jean Cristofol. On nuance les explications, mais le résultat, au fond, est le même.

Le groupe du rassemblement du peuple français dit: « Pas d'économies sur les crédits de guerre, mais des économies sur les dépenses utiles ». Les autres fractions disent: « Impossible de faire des économies de quelque nature que ce soit », sans doute pour ne pas prendre position en vue de dissocier dans le texte du Conseil de la République les économies sur les chapitres civils et sur le budget de la guerre; mais, par ailleurs, on insiste avec force pour que le Gouvernement prenne des décrets en vue d'atteindre les économies prévues par la loi du mois de février — 7 milliards de francs — et uniquement sur les crédits civils, c'est-à-dire sur des crédits que nous considérons, nous, comme absolument insuffisants et, partant, incompressibles.

Voilà comment l'accord s'est fait pour maintenir l'augmentation de la taxe à la production, qui pèse, je le répète, sur les salariés et qui est un facteur d'augmentation du coût de la vie.

Il apparaît ainsi que le problème de la défense de la laïcité de l'école et de l'Etat n'est pas isolé de la politique générale intérieure et extérieure de ce gouvernement. On ne peut donc défendre efficacement l'école publique et ses maîtres qu'en combattant, dans tous les domaines, la politique de M. Pleven, porte-parole des éléments les plus réactionnaires de cette Assemblée. Quiconque soutient ce gouvernement, sur quelque point que ce soit, soutient directement ou indirectement les fossoyeurs de l'école publique.

Nous sommes résolument hostiles à la proposition Barangé-Barrachin qui accorde des subsides aux écoles confessionnelles, mais ce texte a été voté en première lecture et au Conseil de la République, grâce au fait, il faut bien le dire, que les ministres radicaux semblent avoir préféré conserver leur portefeuille plutôt que de prendre résolumment position contre la proposition Barangé-Barrachin.

Maintenant, nous avons à choisir entre deux modes de financement: celui proposé par la commission des finances, c'est-à-dire l'augmentation de 0,30 p. 100 de la taxe à la production, et celui proposé par le Conseil de la République dont une partie vient d'être disjointe par le fait que l'on a opposé l'article 1er de la loi de finances et dont une deuxième partie ne me semble pas pouvoir être disjointe en usant de la même astuce de procédure.

Si l'on a pu invoquer le fait qu'on n'avait pas précisé, dans les autres textes en cause, les chapitres sur lesquels devaient porter les économies, nous précisons, nous, dans notre amendement, qu'il s'agit d'une économie à effectuer sur l'ensemble de la partie du budget militaire portant dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion de la partie concernant le personnel.

Nous prenons position pour la réduction des dépenses militaires de cette nature, qui sont englouties dans la sale guerre du Viet-Nam et dans la politique de préparation d'une troisième guerre mondiale que l'on veut déclencher contre l'Union soviétique et tous les peuples en employant l'arme atomique et d'autres « armes fantastiques » selon l'expression même de M. Truman.

Nous sommes contre l'augmentation de la taxe à la production dont j'ai déjà dit, en première lecture, que pour un célibataire elle allait se traduire par une augmentation d'impôt de 1.000 francs par an environ, augmentation qui croîtra dans la mesure où il y aura beaucoup d'enfants dans les familles. Une telle mesure est donc contraire à la politique familiale que certains groupes de cette Assemblée prétendent vouloir pratiquer.

Nous prenons donc position très nettement. En agissant ainsi, nous sommes fidèles à l'école publique et aux institutions républicaines, nous défendons en même temps les intérêts bien compris des familles, particulièrement des familles nombreuses, quelle que soit leur croyance, et nous demeurons fidèles à notre esprit de lutte incessante, intransigeante, pour la défense de la paix.

J'ajoute que notre proposition tend seulement à une réduction de 0,50 p. 100 environ des dépenses militaires. Aucun argument valable ne peut nous être opposé.

Il s'agit d'un principe et je pense que nous ne serons pas les seuls, cette fois-ci, à prendre position, en la circonstance, pour la réduction des dépenses militaires qui pèsent si lourdement sur le budget de l'Etat, au détriment des dépenses civiles, des dépenses utiles, notamment de celles destinées à la santé publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* La commission des finances oppose à l'amendement l'article 1er de la loi de finances. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement de M. Cristofol et de ses collègues est disjoint.

Je vais maintenant mettre aux voix les conclusions de la commission portant sur l'article 2.

M. Christian Pineau. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pineau, pour expliquer son vote.

M. Christian Pineau. Mesdames, messieurs, bien que cette position n'apparaisse pas tout à fait logique, puisque nous n'avons aujourd'hui le choix qu'entre le texte du Conseil de la République et celui de l'Assemblée nationale, nous voterons contre le premier texte de l'Assemblée nationale, comme nous avons voté contre le texte du Conseil de la République, pour la raison très simple que les dépenses n'ayant pas notre accord, nous n'avons aucune raison de voter les recettes.

Toutefois, nous prenons acte que nos collègues partisans du projet ont fait un effort pour ne pas montrer au pays que, pour le financement de ces subventions aux écoles libres, on allait le frapper d'impôts nouveaux.

Je me rappelle encore certaine campagne électorale très récente où les députés sortants, que l'on agglomérait dans un ensemble appelé « syndicat des sortants », étaient accusés d'avoir, au cours de la législature, voté de très nombreux impôts et où leurs adversaires prenaient l'engagement formel devant leurs électeurs de ne voter aucun impôt nouveau, sous aucun prétexte. (*Applaudissements à gauche.*)

Et voici que, dès le début de cette législature, parce que la dépense leur paraît peut-être plus intéressante que d'autres, ils votent tout de même des impôts nouveaux!

Je sais bien que M. Boisdé a été plus logique avec lui-même. Il a fait une proposition d'économies, et il aurait peut-être eu raison s'il s'était donné la peine — mais peut-être n'a-t-il pas eu le moyen de le faire — de préciser sur quels chapitres ces économies devaient porter et s'il avait vérifié que, dans les comptes actuels du budget de l'Etat, ces économies étaient effectivement réalisables. Mais je sais que ce n'est pas facile à faire, et je vous en donne volontiers acte, mon cher collègue.

M. Raymond Boisdé. Je vous remercie.

M. Christian Pineau. Cependant, c'est notre devoir de le faire, car il est un argument que je veux invoquer et dont, je crois, M. le ministre du budget n'a pas fait état. A partir du moment où nous votons le budget chapitre par chapitre, nous devons également procéder aux économies chapitre par chapitre. Autrement, cela signifierait que nous votons le budget globalement, que nous votons les économies globalement et que nous perdons ainsi une part de notre souveraineté.

M. André Diethelm. C'est déjà arrivé.

M. Christian Pineau. Vous l'avez critiqué à cette époque, que ne le critiquez-vous aujourd'hui, mon cher collègue ? Cela prouve simplement que, pour les besoins de la cause, on prend une position ou une autre. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, en ce qui concerne les crédits militaires, nous n'avons pas pris position sur le fond du problème. Nous aurons d'autres débats à ce sujet.

Ce que je tiens à dire à nos collègues communistes, c'est que nous savons parfaitement que, dans la conjoncture internationale actuelle, les économies sur les crédits militaires qu'ils peuvent proposer ne sont pas matériellement réalisables, quelle que soit l'opinion de chacun sur le fond du problème. Nous reprendrons ce débat sur un autre plan. Je ne veux pas l'engager aujourd'hui. Mais je leur déclare que nous serons les premiers à voter la réduction des crédits militaires le jour où les pays dont ils sont les représentants nous en auront donné l'exemple. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous sommes les représentants de la France.

M. Jean Cristofol. M. Pineau a l'art de se faire applaudir par l'ensemble des partis américains.

M. Marcel Darou. Parce que ce qu'il dit est exact.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, avec la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Pendant cette opération, l'Assemblée voudra sans doute entreprendre la discussion de l'article 1er. (*Assentiment.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 1er. — Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille, ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré, une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité.

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général.

« Les fonds de ces caisses seront employés à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré.

« Le conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse départementale.

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

« Cette association pourra déléguer aux œuvres éducatives, désignées par les chefs de famille intéressés, une partie, qui ne doit pas excéder 10 p. 100, des sommes attribuées à la caisse de l'association.

« Le montant de l'allocation est affecté par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés.

« Les allocations du premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951.

« L'application des dispositions du présent article est subordonnée à l'autorisation du chef de famille qui devra produire un certificat de scolarité.

« Un règlement d'administration publique pris dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Michel Rainguard, *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale a examiné le rapport rédigé par M. Simonnet, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République relativement à la proposition de loi de MM. Barangé et Barrachin.

Elle a pris acte des modifications d'ordre purement rédactionnel apportées aux articles 3 et 5 et a examiné les additions proposées à l'article 1er.

Votre commission s'est félicitée de l'égalité établie entre les parents d'élèves de l'enseignement libre et les parents d'élèves de l'enseignement public quant à la possibilité de délégation d'une partie de l'allocation à des œuvres éducatives.

En effet, cette modification résulte de l'extension d'un amendement que la commission de l'éducation nationale avait adopté en première lecture et que l'Assemblée avait bien voulu retenir.

Elle a noté également avec satisfaction l'affectation prioritaire, à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés, des allocations destinées aux parents d'élèves de cet enseignement.

Votre commission, sous le bénéfice de ces observations, a donné un avis favorable aux conclusions du rapport de la commission des finances, par 26 voix contre 15.

M. le président. La parole est à M. Mazier, sur l'article.

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, nous voici donc arrivés à la discussion de l'article 1er.

Vous estimez, en effet, que le financement des allocations est acquis, mais ce n'est pas sûr. C'est dire combien il est illogique de discuter maintenant l'article 1er sans savoir si ce financement sera vraiment assuré.

Il est évident que l'article 1er constitue l'essentiel de votre proposition de loi. Or, quelque chose est changé depuis la première lecture et je voudrais le signaler.

Dans sa déclaration ministérielle, M. le président du conseil qualifiait les mesures concernant l'école de dispositions provisoires en attendant le résultat des travaux de la commission d'étude des problèmes scolaires.

Or, vous savez comme nous qu'ont été enregistrés les démissions, d'une part, du président de cette commission — vous me direz que l'on peut le remplacer, c'est entendu — et d'autre part de plusieurs commissaires. Par conséquent, la commission n'existe plus.

M. Marcel Prélot. On peut les remplacer également.

M. Antoine Mazier. On peut les remplacer également, c'est encore entendu. Mais alors, cette commission ne sera plus ce que vous vouliez ou prétendiez vouloir qu'elle fût, c'est-à-dire qu'on ne trouvera plus, rassemblés autour d'une même table, des gens d'opinions différentes, car il est évident que refuseront d'en faire partie des hommes d'une opinion semblable à celle des démissionnaires.

M. Guy Jarrosson. Pourquoi les avez-vous fait démissionner ?

M. Antoine Mazier. Par conséquent, vous avez supprimé la commission d'étude des problèmes scolaires par votre hâte à présenter la proposition de loi que nous discutons. Alors, les mesures que M. le président du conseil annonçait comme provisoires seront-elles définitives ?

Voilà ce que le Gouvernement devrait nous dire. Est-ce que le Gouvernement, soutenu par une majorité de rencontre, va enregistrer cette « loi de circonstance », selon M. le président du conseil lui-même, comme une loi organique ?

Nous estimons qu'à ce moment du débat le Gouvernement ne peut pas fuir ses responsabilités et qu'il doit nous dire si, à ses yeux, cette loi est provisoire ou au contraire, définitive, car nous estimons que, dans ce dernier cas, il ne pourrait envisager comme il l'a annoncé les moyens de préparer, dans un avenir plus ou moins lointain, un nouveau statut de l'école.

Il faut que le Gouvernement nous fasse connaître son avis sur ce point, d'autant plus que cette loi — nous l'avons déjà dit, mais nous le répétons — est une loi d'importance qui bouleverse le statut de l'école.

Il ne s'agit plus ici, comme pour le projet de loi que vous avez voté ce matin, d'accorder une bourse à quelques élèves par classe et par établissement, sous réserve de leurs aptitudes constatées et de l'insuffisance des ressources de leurs familles. Il s'agit d'une allocation sans condition, théoriquement destinée à tous les élèves des établissements du premier degré, soit cinq millions et même, bientôt, six millions d'enfants. En fait, cette allocation sera perçue par les établissements privés.

Or, l'application de cette loi d'importance, que vous vous préparez à voter avec une hâte insolite que vous manifestiez tout à l'heure en engageant la discussion sans même attendre la présence des membres de la commission de l'éducation nationale, se heurtera à des difficultés certaines. Nous avons déjà dit qu'elle créera entre les familles qui envoient leurs enfants à l'école publique et celles dont les enfants fréquentent l'école privée une différence qui est un scandale.

Vous ne nous avez donné aucune raison valable — il n'en existe pas, d'ailleurs — pour justifier la différence que vous faites entre les associations de parents d'élèves de l'enseignement public et les associations de parents d'élèves de l'enseignement privé.

Puisque vous avez voulu que les familles servent de prête-nom à l'opération de renflouement de l'enseignement privé, vous devez mettre toutes les familles sur un pied d'égalité.

Il est vraiment surprenant que vous spécialement, messieurs du mouvement républicain populaire, qui vous prétendez les champions des prérogatives familiales, vous vouliez soustraire aux familles d'enfants qui fréquentent l'école publique la gestion des fonds que vous leur accordez par votre loi.

Vous donnez aux familles des enfants qui vont à l'école privée la gestion des fonds que vous leur accordez, et vous refusez cette gestion aux familles des enfants qui vont à l'école publique. C'est cela que nous ne comprenons pas de votre part.

Nous comprendrions mieux, d'ailleurs, que, dans votre volonté de servir l'enseignement confessionnel, vous refusiez de confier aux parents des enfants suivant cet enseignement le soin de gérer ces fonds. Mais, s'agissant de parents qui ont fait confiance à l'Etat pour élever leurs enfants, c'est inadmissible.

S'il plaît aux familles de l'enseignement privé d'être considérées comme mineures, comme frappées d'une incapacité permanente, comme hors d'état d'exercer personnellement leurs droits respectifs, vous devriez tout de même accepter que les familles de l'enseignement public aient une autre conception et entendent disposer des fonds qui leur reviennent.

D'autre part, nous estimons que le régime d'attribution de l'allocation institué par votre loi est vraiment anormal. Vous allez ainsi favoriser les grandes concentrations scolaires, publiques ou privées, qui ne sont pas, dans tous les cas, celles qui ont proportionnellement les plus grands besoins.

Une petite école, dont la vétusté et l'insuffisance de l'équipement exigeraient des fonds importants, ne recevra qu'une faible subvention, alors qu'un établissement florissant, fréquenté par une clientèle nombreuse et aisée, recevra une subvention importante.

En ce qui concerne l'enseignement public, l'Etat peut établir une carte scolaire tenant compte des besoins de la population; mais, avec votre système, vous subventionnez les écoles libres sans tenir compte des besoins réels des populations que vous prétendez placer au premier plan de vos préoccupations.

Vous entendez, d'autre part, déléguer vos allocations aux associations de parents d'élèves. Mais combien en existe-t-il ? D'après nos renseignements, il y aurait environ 12.000 écoles privées et 5.000 associations de parents d'élèves. Il s'en crée tous les jours: il suffit, pour s'en rendre compte, de lire le *Journal officiel*. Certaines de ces associations prennent d'ailleurs pour siège social le presbytère de la commune!

Il n'en reste pas moins que, pour de nombreux établissements, il n'y aura pas d'association de parents d'élèves. Comment, dès lors, ferez-vous pour mandater l'allocation au 15 octobre, comme vous le prévoyez dans votre loi, à des associations qui n'existent pas ?

Bien que nous y ayons travaillé pendant un mois, cette loi comporte donc des dispositions bâclées qui témoignent de votre embarras. Elle bouleverse notre statut scolaire. Je reviens sur ce point pour terminer.

Le compte spécial du Trésor que vous instituez aboutit à soustraire la dépense à l'autorité directe d'un ministre responsable qui, d'ailleurs, envisage cette façon de procéder avec une indifférence qui nous surprend. Elle tend à enlever au Parlement le contrôle qu'il pourrait exercer sur ces fonds.

Enfin, par le versement direct d'une subvention aux associations gestionnaires, vous permettez aux établissements privés de faire concurrence aux établissements publics, avec l'argent même des contribuables. C'est cette concurrence, intolérable lorsqu'elle réclame l'argent de l'Etat pour lutter contre lui, que la législation républicaine avait toujours écartée jusqu'à présent.

Vous avez voulu revenir sur ce principe. Vous donnez une prime aux parents qui envoient leurs enfants à l'école privée. Le Gouvernement, le ministre de l'éducation nationale de ce pays acceptent de donner 3.000 francs par an aux parents d'élèves qui enlèveront leurs enfants de l'école publique pour les envoyer à l'école privée concurrente. Ainsi — nous vous le rappelons — vous allez stimuler des rivalités qui ont déjà fait du mal à ce pays et qui lui en feront encore davantage. Par les dispositions de l'article 1er, vous allez donner à ces rivalités un aspect plus irritant encore.

La commission des finances propose de reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

Certains, dans cette Assemblée, estiment que le Conseil de la République ne jouit pas d'une autorité suffisante, et verraient volontiers accroître ses attributions. Pour une fois, nous constatons que la seconde Assemblée a heureusement modifié un texte que nous lui avons adressé.

M. Jean Deshors. Vous voilà favorable au Sénat!

M. Antoine Mazier. Elle a été sensible au scandale que constitue la différence de traitement que vous créez entre les parents qui envoient leurs enfants dans une école et ceux qui envoient les leurs dans une autre.

M. Louis Vallon. Ce ne serait pas arrivé si vous aviez voté notre amendement en première lecture.

M. Antoine Mazier. Avant de reprendre le texte de l'Assemblée nationale, nous vous conseillons de réfléchir aux conséquences, car, si la rivalité entre les deux écoles était déjà nocive, vous allez l'exacerber par l'injustice que constitue l'article 1er. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à reprendre intégralement pour l'article 1er le texte du Conseil de la République, ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité.

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à l'Association des parents d'élèves de l'établissement.

« Cette association pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse de l'association; l'autre fraction sera employée à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré et mise à cet effet à la disposition de la commune.

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation destinée à son fonctionnement est mandatée directement à l'Association des parents d'élèves de l'établissement.

« Cette association pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse de l'association.

« Le montant de l'allocation est affecté par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés jusqu'à concurrence de l'égalité pour chaque grade et chaque échelon avec les traitements de l'enseignement public.

« Les allocations du premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951.

« L'application des dispositions du présent article est subordonnée à l'autorisation du chef de famille, qui devra produire un certificat de scolarité.

« Un règlement d'administration publique, pris dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi, déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Au terme de la discussion d'une loi que nous sommes nombreux à regretter, nous pouvons dire que cette loi se caractérisera par ces trois termes — et nous n'en sommes par fiers: injustice, hypocrisie, infraction aux lois républicaines. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je répète: injustice, hypocrisie, infraction aux lois républicaines. (*Applaudissements à gauche.*)

Elle constitue une injustice que la deuxième Assemblée, ainsi que vient de le souligner mon camarade et ami M. Mazier, avait essayé d'atténuer, de limiter. La deuxième Assemblée s'est émue de cette injustice qui consiste à désigner, pour l'attribution de crédits que crée la nouvelle loi, des bénéficiaires différents, alors que l'objet de l'attribution est le même.

Injustice, puisque vous faites une différenciation entre les associations de parents d'élèves des écoles publiques et celles des parents d'élèves des écoles privées. Rien ne pourra jamais vous permettre de démontrer qu'une confiance plus large puisse être faite aux uns plutôt qu'aux autres.

Que vous essayiez d'établir avec le maximum d'efficacité les moyens de contrôle les plus nécessaires afin d'éviter tout abus dans l'affectation de ces crédits, nous en sommes d'accord, mais que, *a priori*, comme je l'ai dit lors de la discussion en première lecture, vous établissiez une différence d'appréciation quant à la confiance que l'on peut accorder aux parents d'élèves des écoles privées et celle que l'on a envers des parents d'élèves des écoles publiques, ce n'est pas concevable pour une Assemblée républicaine où l'on entend, paraît-il, œuvrer pour l'union de tous les Français animés d'un véritable esprit de défense républicaine.

J'ai ensuite employé le mot « hypocrisie ». J'ai entendu vos exclamations. Mais ouvrez les yeux, mesdames, messieurs. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Lisez, je vous en prie, le premier alinéa de l'article 1er. Vous savez lire ? (*Rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Deixonne. Mais non, ils sortent de l'école libre! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mme Rachel Lempereur. Cet alinéa commence par ces mots: « Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille... »

Je voudrais bien qu'on m'expliquât ce que signifient les mots « mettre à la disposition », étant donné que les alinéas suivants apportent la preuve la plus formelle que cette expression implique, pour certains enfants, la mise à la disposition des associations de parents d'élèves, en dehors du père de l'enfant qui, lui, ne touchera pas les 3.000 francs qui lui sont accordés, et que, pour les autres, la mise à la disposition n'est que le versement à une caisse de collectivité départementale, la caisse scolaire du conseil général, qui d'ailleurs n'existe pas.

L'allocation n'est donc pas mise à la disposition de tout chef de famille et j'ai ainsi le droit d'affirmer que le premier alinéa de cette loi est une hypocrisie.

M. Marcel David. C'est parfaitement démontré.

Mme Rachel Lempereur. Hypocrisie également dans le deuxième alinéa qui donne l'impression que le bénéfice de l'allocation est consenti indistinctement à tous les Français placés sur un plan d'égalité, alors que, en réalité, comme je l'ai souligné il y a un instant, le droit au bénéfice de cette allocation, en raison de la forme donnée au mandatement, est différent selon les catégories de Français.

Autrement dit, vous êtes suspect si vous n'êtes pas bien pensant et n'envoyez pas vos enfants à l'école publique, et vous êtes l'homme qui mérite la plus grande confiance si votre enfant va à l'école privée.

C'est une hypocrisie que de ne pas le dire et le penser.

Puis, il y a l'illusion du troisième alinéa qui est ainsi rédigé:

« Les fonds de ces caisses seront employés à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré ».

Je dis: « illusion ». En effet, avant qu'il ne soit question de cette loi, l'Etat qui, selon la Constitution, a le devoir de dispenser aux Français l'enseignement public et gratuit, n'a-t-il pas prévu des dispositions législatives pour que les établissements scolaires soient entretenus, aménagés, voire réparés ou construits, et que les conditions favorables aux études des enfants soient assurées dans tous les établissements scolaires ?

A qui incombaient ces charges avant votre loi, mesdames, messieurs ? Elles incombaient, vous le savez, aux collectivités locales, aux municipalités qui, dans une certaine mesure, recevaient l'appoint des largesses des conseils généraux.

Vous parlez maintenant d'une caisse scolaire. Mais vous ne dites même pas comment cette caisse est constituée; vous affirmez que l'allocation est mandatée à une caisse scolaire gérée par le conseil général.

Ainsi, vous sous-entendez — voilà encore une hypocrisie — que cette caisse existe et qu'il suffit d'y virer des crédits. Or, cette caisse n'existe pas. Il faudra la créer. Dans quelles conditions, d'après quels critères, selon quelle formule, par quels moyens ?

Vous insinuez que cette caisse recevant des fonds va permettre, par un coup de baguette magique, de faire ce que, depuis la libération, la République n'a pu réaliser. Là encore, c'est au moins une illusion, sinon une hypocrisie. En effet, là où les municipalités foncièrement républicaines accomplissent à l'égard de l'école publique leur devoir de collectivité locale, à savoir: assurent l'entretien, la réparation, l'aménagement des bâtiments scolaires, la question ne se pose pas. Les bâtiments scolaires sont entretenus et les écoles fonctionnent dans les meilleures conditions. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Oh! nous savons bien qu'il existe des municipalités pauvres qui se trouvent dans l'incapacité d'entretenir leurs écoles. Mais vous savez très bien que, dans ces petites communes pauvres, il n'y a souvent qu'une école primaire avec une classe ou tout au plus deux classes, ne recevant que peu d'enfants. Ce n'est pas l'allocation de 3.000 francs accordée par an et par enfant pour quelque 20, 30 ou 40 élèves qui permettra à ces petites communes de subvenir aux besoins de leur établissement scolaire.

D'ailleurs, vous ne parlez pas d'une péréquation possible. Vous ne dites pas si les grandes localités recevant des fonds importants devront reverser une partie des sommes qui leur seront allouées, revenant à leurs élèves, en faveur d'une péréquation à l'avantage des petites communes. Vous n'avez donc rien envisagé dans ce domaine et c'est extrêmement grave.

M. le rapporteur. C'est prévu dans notre texte.

Mme Rachel Lempereur. Je vais plus loin pour vous démontrer l'illusion de votre loi. Vous savez bien que très souvent de petites écoles publiques sont en mauvais état parce que, hélas! elles sont situées dans une commune dont la municipalité, plus sectaire que républicaine, réactionnaire par tradition, réserve ses seules largesses à l'école concurrente d'en face qui, elle, reçoit la majorité des élèves. Certains l'ont déjà dit dans cette Assemblée, réclamant même la fermeture de l'école publique en raison de son faible effectif. Pourquoi réserverait-on des fonds supplémentaires au profit de la petite école publique qui ne compte que deux, trois ou quatre élèves ?

Autrement dit, dans telle petite localité, l'école publique qui n'a pas de quoi vivre et assurer normalement son enseignement ne bénéficiera pas des dispositions de cette loi.

Vous savez très bien que là est l'illusion la plus formelle du texte que vous avez rétabli, vous refusant à adopter l'amélioration qu'y apportait malgré tout le Conseil de la République.

Entend-on par le décret d'administration publique remédier à la carence de ces municipalités plus sectaires que républicaines et les mettre en mesure, par l'attribution de l'allocation étude, de faire leur devoir à l'égard des écoles publiques totalement abandonnées ? Dans la négative, le résultat sera nul.

Puis vous savez bien que, dans le domaine des travaux à effectuer, nous nous trouvons toujours devant les mêmes impératifs.

Cependant, autre injustice, il est spécifié dans le texte que l'allocation, mandatée aux associations de parents d'élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé permettra de compléter, par priorité, l'insuffisance des traitements du personnel.

Ainsi, d'une part, le crédit apporté à la caisse d'aménagements des locaux scolaires permettra à certaines municipalités de diminuer le montant des crédits précédemment inscrits dans le budget communal par suite de l'apport de la caisse scolaire, et ainsi on ne donne rien de plus aux écoles publiques.

Par contre, pour l'enseignement privé, alors que, comme nous l'avons démontré au cours du premier débat, les constructions, les aménagements de classes, la modernisation et

l'entretien ont été réalisés avec des investissements de crédits considérables — j'ai cité des chiffres à la tribune — on nous dit aujourd'hui que l'allocation doit servir à la rémunération du personnel. C'est l'évidence même du soutien aux écoles privées, par la prise en charge d'une part des traitements de leur personnel.

Je souligne donc qu'il s'agit d'une loi d'injustice, d'une loi d'hypocrisie, d'une loi d'illusion, mais aussi et surtout d'infraction à la législation républicaine.

L'enseignement public ne mérite pas un tel traitement. On fait semblant de lui accorder quelque chose, alors qu'en réalité, par cette loi, on est en train de le dépouiller davantage encore en annulant les sacrifices que certaines communes et certaines collectivités se proposaient de consentir pour permettre à l'école publique de fonctionner à plein.

Nous nous trouvons donc en présence de l'injustice la plus flagrante que nous puissions imaginer.

Le dernier paragraphe prévoit qu'un règlement d'administration publique déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux.

N'est-ce pas encore une duperie ou une illusion ? Hier déjà, on a parlé de contrôle, et une majorité — toujours la même — s'est refusée à en instituer un.

Certains établissements privés d'enseignement du second degré — le dernier paragraphe le souligne d'ailleurs — reçoivent autant d'enfants du premier degré, c'est-à-dire de l'enseignement primaire, que d'enfants du second degré.

Pour les besoins de la cause, les élèves de 6 à 14 ans de ces établissements privés du second degré, qui ne sont soumis à aucun contrôle et où fonctionnent des classes primaires, seront inscrits sur les listes du premier degré. Mais pour les besoins d'une autre cause — celle du droit à l'attribution de la bourse du second degré — ces élèves, de 12 à 14 ans, figureront également sur la liste des bénéficiaires possibles des bourses.

On sera en pleine anarchie, ou plutôt en pleine duperie. Notre collègue M. Mazier avait raison de dire qu'il n'existera aucun contrôle sur l'application de la loi. Vous savez bien qu'il a raison.

Dans les établissements publics du second degré, au contraire, les classes primaires sont contrôlées et inspectées comme telles, et il n'est pas possible de cataloguer les enfants dans un autre ordre d'enseignement.

Par conséquent, ce contrôle de l'attribution n'existera pas pour l'enseignement privé; il sera par contre rigoureux pour l'enseignement public. Tous les enfants de 6 à 14 ans dans les établissements du second degré privé auront l'allocation d'étude, même s'ils suivent l'enseignement du second degré.

Mais donnerez-vous une allocation d'étude aux enfants du second degré de 12 à 14 ans, dans l'enseignement public ? Vous prétendrez qu'ils ne tombent pas sous le coup de la loi. En effet, on a spécifié dans le premier paragraphe « enseignement du premier degré pour les enfants des écoles publiques », mais pour les autres, le dernier paragraphe est ainsi libellé : « Pour les enfants fréquentant les établissements privés d'enseignement », on ne dit pas du premier degré.

Personne ne saurait contredire la solidité de mon affirmation. J'affirme que nous sommes à la fois dans la confusion, dans l'erreur, dans l'illusion et dans la duplicité. Et nous aurions, à mon sens, limité dans une certaine mesure la nocivité de ces dispositions si nous avions repris le texte du Conseil de la République.

Vous ne l'avez pas voulu, et vous en garderez la responsabilité.

Quant à nous — et notre ami Lussy l'a dit assez fermement à cette tribune à l'occasion du précédent débat — nous nous réservons devant le pays de démontrer, avec véhémence et avec force, combien cette loi est inique; elle est le déshonneur de la IVe République. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne partage pas, au sujet de cette loi, l'impression de Mme Lempereur.

M. Jean Catrice. Nous nous en doutions!

M. le rapporteur. La majorité de la commission n'estime pas avoir fait œuvre d'injustice, d'hypocrisie, ni attenté aux lois républicaines.

Mais je voudrais me placer sur le terrain même de l'amendement de Mme Lempereur et envisager les conséquences auxquelles nous aboutirions si nous l'adoptions.

Selon Mme Lempereur, la première injustice est constituée par le fait que les bénéficiaires sont différents dans notre texte; dans un cas, ce sont les associations de parents d'élèves; dans l'autre, c'est le conseil général.

Il n'y a qu'un dommage, c'est que, dans le texte du Conseil de la République également, les bénéficiaires sont différents puisque, comme je l'ai montré tout à l'heure, dans un cas c'est l'association de parents d'élèves de l'enseignement privé et, dans l'autre cas, c'est la commune. (*Protestations à gauche.*)

Par conséquent, nous n'avons le choix qu'entre deux inconvénients, selon les termes de Mme Lempereur, mais en aucun cas, nous ne pouvons rétablir l'égalité.

Mme Rachel Lempereur. Comment cela ? Dans le deuxième cas il ne s'agit pas de la commune.

M. Marcel Darou. Le texte du Conseil de la République stipule : « ...cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement ».

M. le rapporteur. Si vous lisiez le paragraphe 3, vous constateriez qu'il est précisé qu'après avoir délégué aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés « une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse de l'association », l'autre fraction, 90 p. 100 ou plus, « sera employée à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré et mise à cet effet à la disposition de la commune ».

Plusieurs membres au centre. Il faut savoir lire!

Mme Rachel Lempereur. Il est bien écrit : « ...pourra déléguer... ».

M. le rapporteur. Oui, pour les 10 p. 100, mais nous lisons ensuite que l'autre fraction « sera mise à cet effet à la disposition de la commune ».

Par conséquent, d'après le texte même du Conseil de la République, l'association des parents d'élèves de l'enseignement public est obligée de remettre 90 p. 100 ou plus à la commune. Quant aux 10 p. 100 restants, je rappelle que, d'après le texte du Conseil de la République, l'association aurait seulement le droit de dire qu'ils seront ou non attribués; mais ce n'est pas elle qui les attribue; ce sont les parents qui désignent les œuvres éducatrices devant en bénéficier.

Par conséquent, il n'y a le choix, d'après la théorie de Mme Lempereur, qu'entre deux inconvénients; donner à la commune ou donner au conseil général, mais en aucun cas on ne peut donner à la seule association des parents d'élèves de l'enseignement public.

Deuxième point : la question de l'hypocrisie.

Le premier paragraphe serait hypocrite d'après Mme Lempereur, car, au lieu de mettre les allocations réellement à la disposition des familles, on les met à la disposition d'une association ou du conseil général. Et Mme Lempereur nous propose comme remède de revenir au texte du Conseil de la République.

Il n'y a là aussi qu'un malheur, c'est que le texte de l'Assemblée nationale et le texte du Conseil de la République sont identiques.

M. Marcel Darou. Alors, ne votons pas la loi.

M. le rapporteur. Peut-être! En tout cas, ne votons pas l'amendement de Mme Lempereur.

M. Marcel Darou. Ce serait un moindre mal.

M. le rapporteur. Je regrette que certains collègues n'aient pas entendu la lecture du rapport au début de la séance.

Illusion, enfin, parce que les petites communes n'auront pas assez et que les grandes pourront avoir assez et même trop, nous dit Mme Lempereur. Il faut une péréquation. Et quel remède nous propose-t-elle pour arriver à cette péréquation ? De revenir au texte du Conseil de la République.

Or, c'est justement le texte du Conseil de la République qui cantonne l'allocation par commune et qui tombe dans l'inconvénient indiqué par Mme Lempereur; c'est notre texte, au contraire, qui donne au conseil général la possibilité de faire la péréquation.

Si, par conséquent, Mme Lempereur est fidèle à sa théorie, qui est la nôtre, à savoir que la commune n'a pas besoin mathématiquement de l'allocation d'après le nombre de ses élèves, mais qu'il doit y avoir une péréquation entre les communes pauvres et les communes riches, elle votera le texte de l'Assemblée nationale et non pas celui du Conseil de la République.

Enfin, la dernière « illusion, injustice ou hypocrisie », c'est que nous allons utiliser l'allocation pour le traitement des maîtres.

Quel est le remède proposé par Mme Lempereur ? Que nous revenions, ici encore, au texte du Conseil de la République.

Or, c'est le texte du Conseil de la République qui a innové et qui a mentionné dans le texte de la loi le traitement des maîtres. Notre texte, au contraire, était muet sur ce point.

Par conséquent, si Mme Lempereur était logique avec elle-même, elle approuverait intégralement notre texte et non pas celui du Conseil de la République. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je n'ai été nullement convaincue par les arguments de M. le rapporteur qui, comme d'habitude, déforme deux choses.

J'ai montré, dans mon intervention, que cet article 1er, qui est l'essence même de la loi, constitue une duplicité. J'ai donné mon sentiment et celui de mon groupe sur le contenu de cet article, et j'ai, par surcroît, essayé de démontrer que le moins mauvais, en tout cas, pour limiter à la fois cette injustice et cette hypocrisie, serait de reprendre le texte du Conseil de la République.

Si nous sommes opposés à l'ensemble du projet — vous savez que nous ne le voterons pas — nous considérons qu'il serait moins nocif, moins néfaste, moins pernicieux, moins odieux même (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite*), avec le texte du Conseil de la République.

En tout cas, il serait moins susceptible de diviser les Français sur des problèmes où ils devraient rester unis. Voilà pourquoi j'ai préconisé l'adoption du texte du Conseil de la République.

J'affirme que M. Simonnet n'a en aucune manière détruit mon argumentation. Il n'a réfuté aucunement les preuves que j'ai données.

D'ailleurs, chacun est édifié. Si, en conscience, vous scrutez le fond de votre pensée, vous savez très bien que nous avons raison. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur.

M. Antoine Mazier. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	263
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à remplacer les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 1er par les alinéas 2 et 3 du texte voté par le Conseil de la République et ainsi conçus :

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

« Cette association pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse de l'association ; l'autre fraction sera employée à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré et mise à cet effet à la disposition de la commune. »

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, notre amendement tend à reprendre les deuxième et troisième alinéas du texte voté par le Conseil de la République, bien qu'il soit évident que l'ensemble des dispositions votées par la majorité réactionnaire du Sénat ne puisse aucunement satisfaire nos aspirations comme celles de tous les défenseurs de l'école laïque, pas plus que nous ne pouvions admettre le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ce dernier prévoyait que, pour les enfants fréquentant un établissement public du premier degré, l'allocation serait mandatée directement à une caisse départementale scolaire — qui n'existe pas — et dont on disait qu'elle serait gérée par le conseil général. Les dispositions prévues par le Conseil de la République mentionnent que, pour les élèves de l'enseignement public, l'allocation sera mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

Cette précision a au moins le mérite de se référer à des organisations qui existent. Des associations de parents d'élèves fonctionnent, en effet, auprès de nombreux établissements d'enseignement public du premier degré. Leur existence peut être très facilement généralisée. D'ailleurs, l'attribution à ces associations de l'allocation prévue ne peut être qu'un facteur favorable à une généralisation rapide et, à cet effet, à une émulation dont nous ne pouvons douter, étant donné le très grand attachement de nos populations à l'école publique, attachement qui ne manquera pas d'être renforcé par les attaques dont elle est l'objet.

La reprise de cette partie du texte voté par le Conseil de la République a été repoussée à la commission des finances par une majorité de 23 voix regroupant les adversaires déclarés de l'école laïque. Ce vote, par lui-même, est déjà une indication et il souligne, en outre, que ceux qui veulent porter un coup à l'école publique entendent traiter différemment les associations de parents d'élèves des établissements confessionnels, auxquelles ils veulent mandater directement l'allocation qu'ils prétendent faussement vouloir accorder aux enfants, et les associations de parents d'élèves des établissements publics pour lesquels ils refusent de prévoir les mêmes dispositions.

Ce qui, à n'en pas douter, est significatif de leurs intentions, c'est de vouloir créer une discrimination entre parents d'élèves et élèves eux-mêmes. Il y a là une injustice intolérable au détriment des parents des élèves des écoles publiques. Ce ne sont pas les explications données par M. le rapporteur en réponse à Mme Lempereur qui peuvent nous convaincre du contraire.

Il est également significatif des intentions des adversaires de l'école laïque, leur refus de maintenir la dernière partie de l'avant-dernier alinéa du texte du Conseil de la République qui prévoit que le montant de l'allocation pour les enfants fréquentant un établissement privé serait affecté, par priorité, à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés jusqu'à concurrence de l'égalité, pour chaque grade et pour chaque échelon, avec les traitements de l'enseignement public.

Que les partisans des subventions à l'enseignement primaire confessionnel repoussent cette précision cela démontre clairement qu'ils ont le souci, non pas d'assurer au personnel des établissements privés un traitement équivalent, à qualification égale — ce dont ils n'ont sans doute aucune préoccupation — à celui des maîtres de l'enseignement public, mais qu'ils ont, au contraire, l'unique souci d'étendre, grâce à cette subvention déguisée, le réseau de leurs établissements privés.

Nous avons cru devoir souligner ces intentions en demandant à l'Assemblée de reprendre cette partie du texte adopté par le Conseil de la République qui, en aucune manière, ne peut nous satisfaire, mais qui nous paraît cependant moins nocive que la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale.

Certes, il ne nous échappe pas que le texte de l'amendement du Conseil de la République ne va pas non plus sans certains dangers.

Il permet que le dixième du montant de l'allocation versée aux associations des parents d'élèves des écoles publiques puisse être affecté à des œuvres confessionnelles, tout au moins c'est ce qu'espèrent les partisans des subventions à l'enseignement confessionnel.

La hiérarchie ecclésiastique n'a pas caché son intention d'essayer d'orienter l'enseignement public, par le canal des associations des parents d'élèves baptisés, sous prétexte de veiller au respect de la neutralité de l'enseignement.

Nous n'ignorons pas que, dans ces conditions, on peut très bien trouver, pour une même école publique, deux ou plusieurs associations de parents d'élèves concurrentes.

Enfin, nous n'ignorons pas non plus que les 90 p. 100 du montant de l'allocation qui seraient employés à l'aménagement à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré et qui seraient mis à cet effet à la disposition de la commune, ne pourraient, dans bien des cas, permettre de telles réalisations et un tel équipement qui doivent, conformément à la Constitution, incomber à l'Etat et qui ne devraient, en aucun cas, aboutir au fait que les familles fussent privées d'une allocation dont elles ont un impérieux besoin pour l'entretien et l'instruction de leurs enfants.

Il s'en faut donc de beaucoup que l'amendement du Conseil de la République nous donne satisfaction. Mais nous avons confiance dans les amis de l'école publique, dans leur dévouement à sa cause, dans la vitalité des organisations laïques péri et postscolaires. Nous avons confiance dans les parents d'élèves des écoles communales, y compris les parents d'enfants baptisés qui ont les mêmes difficultés de vie, les mêmes soucis d'assurer le pain des leurs et l'avenir de leurs enfants dans une France démocratique et dans un monde en paix, que les parents non catholiques.

Nous sommes sûrs que ces parents, y compris les parents d'enfants baptisés qui font confiance à l'école publique, se refuseront à jouer contre les institutions républicaines le rôle que la majorité de l'Assemblée voudrait leur imposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai déjà répondu sur le premier point: nous préférons que, plutôt que les communes, les départements soient chargés de la répartition.

Je veux profiter de l'intervention de M. Tourtaud pour préciser l'intention de la commission quant au dernier alinéa.

Cette intention est claire. La commission a repoussé la dernière partie de l'alinéa qui disposait: « ...jusqu'à concurrence de l'égalité pour chaque grade et chaque échelon avec les traitements de l'enseignement public », pour des raisons techniques, parce que les maîtres de l'enseignement privé, n'étant pas fonctionnaires, n'ont ni grade ni échelon.

Mais la commission a indiqué clairement qu'à égalité de diplômes et d'ancienneté,...

M. Charles Lussy. Ces maîtres n'ont pas de diplômes.

M. le rapporteur. ...elle désirait que le montant de cette allocation serve à faire obtenir aux maîtres de l'enseignement privé des traitements équivalents à ceux de l'enseignement public.

M. Auguste Tourtaud. Si telle était votre intention, monsieur le rapporteur, vous auriez conservé cette rédaction.

M. le président. La parole est à M. Rincent, pour répondre à la commission.

M. Germain Rincent. Nous aurions préféré que les fonds fussent gérés par les associations de parents d'élèves, bien que nous reconnaissions les difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans leur gestion — M. Tourtaud vient d'indiquer, notamment, que, dans une même localité, plusieurs associations pourraient se former — et que nous n'ignorions pas qu'elles pourraient affecter les fonds à des objets qui ne seraient pas toujours conformes à l'intérêt laïque.

Mais puisque la majorité de l'Assemblée a décidé que les fonds seraient gérés par le conseil général, nous désirons obtenir, soit de M. le rapporteur, soit d'un membre de cette majorité, des précisions sur les modalités de la gestion.

Je constate, d'abord, que la caisse départementale scolaire, gérée par le conseil général, n'existe pas. On confie donc la gestion à un organisme non créé. Je serais heureux de savoir comment il sera formé, quel sera son mode de fonctionnement, s'il sera nécessaire d'employer des fonctionnaires, et lesquels. Ces précisions nous paraissent indispensables.

En second lieu, comment le conseil général, ou cette caisse, utiliseront-ils les fonds?

On nous a dit qu'on espérait réaliser une certaine péréquation entre les communes. Ce n'est pas certain, mais en tout cas, quand les communes demanderont des fonds et voudront en disposer, le conseil général sera-t-il appelé à distribuer les fonds au prorata de la population scolaire de chaque commune ou en tenant compte de l'importance des bâtiments scolaires et de leur vétusté?

Quelles seront les règles qui présideront à la distribution des fonds? L'importance de la population scolaire n'est pas toujours proportionnelle à celle des bâtiments et à leur vétusté.

Nous voudrions être au moins rassurés sur quelques données de ce problème.

Dans un autre ordre d'idée, n'y aura-t-il pas dualité entre les obligations imposées aux communes dans leur budget et les libéralités que consentiront les conseils généraux ou les collectivités et qui s'appliqueraient également à un même objet, à savoir l'entretien et la réparation des bâtiments scolaires?

Les communes seront-elles dispensées des obligations qui leur incombaient jusqu'ici? Auront-elles encore le même souci quant à l'entretien des bâtiments scolaires ou pourront-elles délibérément s'en remettre à la discrétion de la caisse gérée par le conseil général?

Il y aura là certainement des difficultés considérables et des rivalités. Or, nous ne sommes en aucune façon éclairés sur les répercussions des dispositions que vous nous demandez de voter et qui, pour vous, sont déjà acquises.

Tant que nous n'aurons pas obtenu des assurances sur ce point, nous ne serons pas convaincus. Nous convaincriez-vous d'un résultat plus utile pour l'emploi des fonds que nous resterions, évidemment, opposés à l'ensemble du projet. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Effectivement, la caisse dont il s'agit n'existe pas. Mais la loi la crée.

Quant à son fonctionnement, nous sommes d'accord pour qu'il y ait une péréquation. L'indication figure dans mon rapport. Nous estimons qu'il ne doit pas y avoir une attribution mathématique proportionnellement au nombre des élèves.

Nous estimons également que la tâche des communes sera facilitée par cette caisse, mais que leurs devoirs à l'égard de l'école publique subsisteront.

Nous désirons que ces dispositions soient fixées, comme le précise le dernier alinéa de l'article 1er, par un règlement d'administration publique pris dans le délai d'un mois après la promulgation de la loi et qui déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux.

M. Eugène Chassaing. La tâche des conseils généraux ne sera pas aisée. Si on les avait consultés avant cette discussion, je ne sais si leur réponse eût été favorable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. L'association des présidents de conseils généraux a répondu par l'affirmative.

M. le président. La parole est à M. Mazier, pour répondre à la commission.

M. Antoine Mazier. Je ne voudrais pas abuser de la patience de l'Assemblée qui doit estimer avoir déjà fait le tour complet du problème.

Cependant, je désire profiter de l'occasion qui m'est offerte par M. le rapporteur pour lui rappeler que, depuis le début de la discussion de ce projet, j'ai posé, à plusieurs reprises, une question à laquelle il n'a jamais été répondu.

Pourtant, cette question est simple et je l'ai renouvelée tout à l'heure. En outre, elle est contenue dans le texte des amendements déposés par Mme Rachel Lempereur et M. Tourtaud. La voici de nouveau: pour quelles raisons a-t-on prévu pour les enfants fréquentant l'école publique un traitement différent de celui appliqué aux enfants qui vont à l'école privée?

M. René Schmitt. Tout cela au nom de la justice!

M. Antoine Mazier. Telle est la question simple que nous posons depuis un mois et à laquelle vous refusez de répondre parce que vous êtes gênés.

J'ai signalé au cours de la discussion en première lecture l'inconvénient majeur qui résulterait de cette inégalité de trai-

tement. Je reconnais que, parmi les partisans du projet, il en est de bonne foi (*Interruptions à droite.*) et qui considèrent le problème de haut et de loin. Mais ils ne se doutent pas des difficultés qu'entraînera, à l'échelon local, l'application de ses dispositions.

Vous confiez à l'association des parents d'élèves de l'établissement de la commune le soin de gérer le montant de l'allocation versée pour les enfants qui vont à l'école privée, mais pratiquement vous remettez à l'association gestionnaire de l'établissement dit libre un volant de trésorerie qui servira, non pas à mieux payer les maîtres ou à améliorer l'état de l'établissement — car vous avez des fonds pour cet objet, contrairement à ce que vous dites — mais à débaucher les enfants de l'école publique. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)

J'en parle par expérience: j'ai eu déjà des échos à ce sujet, cette semaine, dans le département que je représente.

Votre projet, mauvais dans son principe — nous avons essayé de vous le montrer depuis un mois — l'est aussi dans ses dispositions, car il comporte une inégalité de traitement au désavantage des parents qui envoient leurs enfants à l'école publique: l'allocation qui leur est destinée sera déléguée au chef-lieu du département, c'est-à-dire loin de la commune, loin des parents.

L'association des parents d'élèves de l'établissement libre, qui est sur place, connaît les familles nécessiteuses et pourra reverser une partie de l'allocation aux parents qui voudront bien lui envoyer leurs enfants. Dans la commune, on saura que telle famille qui a envoyé ses enfants à l'école privée a touché l'allocation de 3.000 francs ou une part de cette allocation, alors que le conseil général ne pourra pas verser cette allocation aux parents dont les enfants fréquentent l'école publique.

Lors de la discussion en première lecture, j'avais proposé de résoudre ce problème par un amendement tendant à affecter aux secours d'urgence une partie de l'allocation gérée par le conseil général. Dans chaque département, il est en effet prévu un petit crédit en vue de secourir des infortunes passagères. En acceptant de distraire une partie de cette allocation dans ce but, vous nous auriez permis de lutter contre la surenchère qui ne manquera pas de se produire dans les communes. Mais vous avez refusé cette proposition.

Je le répète, cette différence de traitement va placer l'école publique dans un état d'infériorité dans des proportions dont vous ne vous doutez pas, parce que vous ne savez pas comment les choses se passent en fait. Dans de nombreux cas, les parents seront invités à retirer leurs enfants des écoles publiques pour les envoyer dans les écoles privées, afin de toucher l'allocation de 3.000 francs. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*) Mais l'école publique saura se défendre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	261
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant, à l'article 1er, à supprimer le septième alinéa introduit par le Conseil de la République.

La parole est à M. Cristofol, pour défendre cet amendement.

M. Jean Cristofol. Dans cette affaire, le Conseil de la République a eu au moins le mérite de la franchise.

La majorité de l'Assemblée nationale a voté un texte dont beaucoup de dispositions étaient vagues. Le Conseil de la République a estimé qu'il fallait les préciser. Il a indiqué que le montant de l'allocation serait affecté, par priorité, à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés.

Cela ne nous paraît pas conforme à la loi fondamentale de 1886 ni aux arrêts successifs du Conseil d'Etat en la matière qui, tous, concluent au rejet des tentatives faites dans ce sens dans le passé.

Naturellement, je ne dis pas que le personnel des établissements d'enseignement privé est bien payé. Il est sans doute aussi mal payé que le personnel de l'Etat dont j'ai parlé hier.

Mais, en tout état de cause, il ne convient pas de le payer sur les fonds publics. Les organismes privés doivent avoir au moins la pudeur de rétribuer leur personnel convenablement. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous répétons que ce personnel ne pourra obtenir de satisfactions que dans la mesure où il mènera le combat à côté de l'ensemble des salariés.

Mais ce n'est pas pour combattre la franchise du Conseil de la République que nous avons déposé cet amendement. Si les questions que je vais poser ne sont pas indiscrètes, je voudrais obtenir des réponses, soit de la part de M. le rapporteur, soit de préférence du Gouvernement.

Il y a écoles privées et écoles privées. Il y a des écoles privées, qualifiées écoles primaires privées, qui peuvent être considérées, malgré l'obligation pour les parents de payer, comme n'ayant pas un caractère exclusivement commercial. Mais certaines écoles privées ont un caractère commercial très net.

Au centre. Quelles sont ces écoles ?

M. Jean Cristofol. Je vais vous citer quelques exemples, puisque vous me le demandez. Voici, en premier lieu, l'Ecole universelle qui donne des cours par correspondance,...

M. Louis Rollin. Elle les donne d'ailleurs fort bien.

M. le rapporteur. Ce n'est pas une école primaire.

M. Jean Cristofol. ...qui prépare au brevet élémentaire et qui peut être considérée comme ayant le caractère d'école primaire privée. Elle a 150.000 élèves...

M. le rapporteur. Elle n'entre pas dans le cadre de la loi. Relisez le premier alinéa.

M. Jean Cristofol. ...dont 30.000 à Paris. Puisqu'on a parlé de la misère des écoles privées, je dois dire que celle-ci réalise un bénéfice de 180 millions par an au bas mot.

M. Pierre Mouchet. Il faut la nationaliser!

M. Raymond Guyot. Elle vous intéresse en qualité d'actionnaires.

M. Jean Cristofol. Je cite encore le cours Carpentier, boulevard Montmartre, le cours Richelieu, avenue des Ternes,...

M. le rapporteur. Ce ne sont pas des cours primaires.

M. Jean Cristofol. ...qui, paraît-il, contrairement à ce que l'on a dit tout à l'heure — à moins qu'il y ait dans le personnel des écoles privées une certaine hiérarchie et qu'il y ait vraiment les lampistes et le grand patron — fait une situation extrêmement brillante à ses directeurs.

Le propriétaire du cours Hattemer, M. Prigent, possède un château à Epernay où il organise à grands frais de brillantes réceptions.

Il y a, la dernière née, l'Ecole supérieure d'orientation, dont le directeur, paraît-il, n'a pas beaucoup de diplômes et où l'on se livre à un certain trafic d'élèves. Cette école constituée depuis deux ans à peine vient de s'enrichir avenue Van Dyck, près du parc Monceau, d'un superbe immeuble qui vaut plusieurs dizaines de millions. Le directeur vient d'ouvrir encore une école au Trocadéro.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* Ce n'est pas une école primaire.

M. Jean Critosfol. En deux ans, cet établissement a remboursé le prix d'achat de ses immeubles.

M. Joseph Delachenal. C'est une affaire rentable.

M. Louis Rollin. L'Etat devrait prendre modèle. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. L'Etat ne doit pas faire de bénéfices sur l'éducation des enfants.

M. Jean Cristofol. Ma question a une certaine importance. Est-ce que bénéficieront de cette loi des établissements d'enseignement privé ayant un caractère commercial indéniable ? Il serait intéressant d'avoir une réponse à cette question. De cette réponse dépendra le maintien de notre amendement.

Je ne voudrais pas que mes paroles soient mal interprétées et que l'on considère que notre amendement est dirigé contre des salariés, car nous défendons les salariés de l'enseignement privé comme tous les autres salariés.

Nous combattons ceux qui créent des écoles privées et qui font crever de faim des professeurs.

Voilà comment nous posons le problème. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Pierre Mouchet. Votez la loi, monsieur Cristofol.

M. Jean Cristofol. Ne vous agitez pas! Ne passionnez pas le débat!

Nous considérons cependant que cette loi apporte une modification considérable à la loi fondamentale de 1886 et qu'elle tend, par le biais d'allocations qui constituent des subventions, à faire payer les professeurs de l'enseignement privé sur les fonds publics.

C'est là un principe contre lequel nous nous élevons. Nous demeurons fidèles au principe de la loi de 1886 et j'espère que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, représentant de M. le ministre, ainsi que M. le rapporteur, voudront bien me faire l'honneur d'une réponse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Relisez le premier alinéa, monsieur Cristofol. Aucun des établissements que vous avez cités en exemple n'est du premier degré.

M. Jean Cristofol. Mais si, ils y préparent.

M. le rapporteur. Mais non. Il est bien précisé: « ...recevant l'enseignement du premier degré ». C'est clair. Nous nous sommes déjà expliqués plusieurs fois sur ce point. Les élèves ne sont pas exploités dans l'enseignement du premier degré. Les exploiter serait un tour de force.

M. Auguste Tourtaud. L'Ecole universelle donne bien des cours qui préparent au certificat d'études.

Les établissements qui préparent au brevet peuvent être assimilés aux cours complémentaires.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je fais observer à M. le rapporteur que les fonds qu'il réclame pour l'enseignement privé risquent de s'égarer singulièrement si nous n'y prenons pas garde.

Pour vous en rendre compte, veuillez ouvrir n'importe quel numéro du *Journal officiel*. Voici, par exemple, celui du 20 septembre 1951. Je relève à la page 9720 la constitution d'innombrables associations familiales d'éducation populaire.

En voici une: « Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Association d'éducation populaire des écoles paroissiales de Pléneuf. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles privées de Pléneuf. Siège social: presbytère de Pléneuf. » (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La lecture du *Journal officiel* n'est pas toujours aussi réjouissante. Je poursuis: « Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association d'éducation populaire Saint-Martin-de-Vertou. »

Au centre. Le capital appartient à l'Etat.

M. Maurice Deixonne. « But: gestion financière et soutien des écoles libres de Vertou. Siège social: presbytère de Vertou. » (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Francis Vals. Rira bien qui rira le dernier.

M. Maurice Deixonne. « Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Association d'éducation populaire du comité de gestion de l'école libre de Parthenay. Siège social: presbytère de Saint-Jouin-de-Marnes, etc., » (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* Fournissez-leur d'autres locaux.

M. Maurice Deixonne. Je ne pense pas, monsieur le vice-président de la commission, que ces écoles tiennent leurs classes dans le presbytère. Ce sont seulement les associations qui s'y réunissent, et c'est donc là que les fonds vont être domiciliés. Vous voyez bien que nous n'exagérons nullement quand nous disons que les crédits que vous nous demandez, les 16 milliards de francs d'impôts nouveaux que vous exigez après ceux que vous avez déjà votés, risquent simplement d'être une prébende dont profitera une organisation non seulement extérieure à cette Assemblée mais aussi extérieure au pays lui-même, j'ai nommé l'Eglise. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je veux ici, mesdames, messieurs, compléter ce que vous disait mon ami M. Bouhey. Non seulement on prétend mettre en coupe réglée le budget de l'Etat français, mais il s'agit d'une politique d'ensemble car, en dehors de votre politique scolaire, nous pourrions évoquer bien d'autres propositions.

J'ai déjà parlé de celle de M. Prélot qui consiste à vouloir loger gratuitement le clergé aux frais des collectivités publiques.

M. Pierre Mouchet. Cela existe déjà en fait, monsieur Deixonne. Les presbytères sont communaux.

M. Maurice Deixonne. Vous voulez mettre gratuitement à la disposition du clergé les anciens presbytères, évêchés, archevêchés et séminaires, tout en laissant aux collectivités locales la charge de l'entretien de ces édifices.

M. Marcel Prélot. Nous en reparlerons.

M. Pierre Mouchet. Elles sont assez grandes pour savoir ce qu'elles ont à faire.

M. Maurice Deixonne. Je conçois que cela ne vous fasse pas grand plaisir d'entendre ces vérités.

M. Marcel Prélot. Mais si, au contraire.

M. Maurice Deixonne. Vous êtes les serviteurs dociles et trop souvent muets... (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

M. le vice-président de la commission. C'est peut-être parce que vous parlez beaucoup.

M. Maurice Deixonne. ... d'une puissance étrangère, de l'Eglise à laquelle vous êtes visiblement asservis. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*) Je le mesure à votre discipline militaire et quasi monacale. (*Nouvelles exclamations et rires sur les mêmes bancs. — Applaudissements à gauche.*)

Car, c'est un fait, tout à l'heure nous avons entendu un représentant de la commission de l'éducation nationale rapporter en trois minutes une délibération qui avait duré, montre en main, un quart d'heure, pour jeter à bas tout l'édifice scolaire de la IIIe République.

Mesdames, messieurs, depuis cinq ans, je collabore à cette commission. Je n'aurais jamais imaginé qu'elle pût encourir, par le silence de ses soi-disant rapporteurs, qu'il s'agisse de M. de Léotard ou de M. Raingeard, un pareil déshonneur. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mais ce n'est pas tout. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Non seulement, M. Prélot nous propose de faire un nouveau pas dans cette mise en coupe réglée du budget, mais il ne nous échappe nullement, croyez-le, que dans la mesure où vous traitez comme des économiquement faibles une partie importante du clergé, vous vous dispensez ainsi, vous catholiques, d'attribuer à ce clergé une rémunération suffisante, préférant que ce soit l'Etat qui en prenne aussi la charge.

D'autre part, je tiens à signaler au Gouvernement qui est particulièrement évasif dans ce débat...

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je suis moins loquace que vous.

M. Maurice Deixonne. ...un fait sur lequel je serais très heureux d'avoir quelques renseignements complémentaires et qui montre une fois de plus l'ingérence dans la politique française de la puissance étrangère à laquelle j'ai déjà fait allusion.

Est-il exact que, récemment, une congrégation légalement reconnue s'est permis de transférer son siège social à Rome

sans prendre la peine de soumettre au Conseil d'Etat la revision des statuts qui localisaient en France sa maison-mère et son noviciat ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

Je vous demande, monsieur le ministre, si le Gouvernement a été informé de cette illégalité.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je n'en ai jamais été informé.

M. Maurice Deixonne. Vous n'avez pas été informé, par conséquent vous n'avez pas protesté.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je ne peux pas protester contre quelque chose que j'ignore.

M. le président. Revenons à l'amendement en discussion.

M. Maurice Deixonne. Ce sont des faits que vous préférez ignorer.

J'ai le regret de constater que la politique républicaine n'a plus la même fermeté que manifestèrent jadis les rois de France à l'égard des prétentions ultramontaines. (*Rires au centre et à droite.*)

S'il en fallait une preuve supplémentaire, le cadeau royal que vous êtes en train de faire à l'Eglise suffirait à le démontrer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Sans doute ai-je eu tort en déclarant que, de la réponse de M. le rapporteur, dépendrait le maintien ou le retrait de notre amendement, car cette réponse est trop vague. Elle ne saurait faire jurisprudence telle qu'elle a été formulée.

Seule une réponse catégorique affirmant que les établissements d'enseignement privé ayant un caractère commercial, comme ceux dont j'ai parlé, ne bénéficieront pas de subventions me permettrait de retirer notre amendement.

M. le rapporteur. Voyez le dernier alinéa qui prévoit un règlement d'administration publique.

M. Jean Cristofol. Je pourrais vous dire longuement ce que je pense des règlements d'administration publique. (*Sourires à l'extrême gauche.*) Souvent ils modifient la loi, ce qui est contraire au droit.

Or, votre texte ne précise même pas ce que sera ce règlement d'administration publique. Si l'on omet d'y mentionner ce que, précisément, je demande, il n'est pas douteux qu'une interprétation libérale de la loi permettra de prélever sur les fonds publics un certain nombre de millions de francs en sus des 180 dont j'ai parlé.

Puisqu'il appartiendra au Gouvernement de prendre le règlement d'administration publique, peut-être M. le ministre pourrait-il me donner une réponse plus précise que celle de M. le rapporteur ?

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Vous pouvez faire confiance au Gouvernement pour qu'il soit tenu compte de vos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. La réponse de M. le ministre, une fois de plus insuffisante, ne permet guère à M. Cristofol de se faire une opinion; je veux donc, avec mes faibles moyens, suppléer cette carence du Gouvernement (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite*) et indiquer à notre collègue que, tout compte fait, il vaut peut-être mieux permettre à l'Eglise de payer convenablement ses maîtres...

M. Jean Cristofol. Pas sur les fonds publics.

M. Maurice Deixonne. ...dont elle a fait un prolétariat en haillons, plutôt que la mettre en mesure de construire, avec l'argent du contribuable, de nouvelles écoles pour faire de nouveaux prolétaires!

Voilà, dans l'actuel débat, ce qui guidera dans son vote le groupe socialiste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	103
Contre	483

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, dans la rédaction proposée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	325
Contre	256

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article 2:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	303
Contre	262

L'Assemblée nationale a adopté.

L'article 2 est ainsi adopté dans le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Du fait de l'adoption de ce texte, l'article 2 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République se trouve rejeté de plein droit.

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Jusqu'au 31 décembre 1951 et en attendant l'exécution des dispositions prévues par l'article 2 ci-dessus, le compte spécial institué par l'article 1er pourra présenter un découvert au plus égal au montant trimestriel des allocations attribuées aux chefs de famille en exécution de la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	325
Contre	261

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 5.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Les dispositions de la présente loi cesseront d'avoir effet à la date de la mise en vigueur de la loi fixant le régime scolaire d'ensemble.

« En ce qui concerne les établissements privés, la présente loi ne sera applicable qu'à ceux légalement constitués à la date de sa promulgation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Nous arrivons au terme d'un débat qui, depuis le 24 août, c'est-à-dire depuis près d'un mois, retient à peu près tous les instants de cette Assemblée, qui a tout juste accepté de distraire quelques-unes de ses séances pour procéder à la discussion d'une proposition de loi sur l'échelle mobile, évidemment d'une moindre importance aux yeux de la majorité.

M. Jules Ramarony. Plus importante, certainement!

M. Charles Lussy. Au terme de ce débat, il convient d'en établir le bilan, afin que chacun sache exactement le travail qu'il a accompli et la responsabilité qu'il a encourue.

L'Assemblée a voté deux projets. Le premier avait, du moins, une supériorité sur le second: entre les enfants candidats à une bourse, une distinction était faite suivant leur mérite, leurs aptitudes et leur situation de famille. Les bourses de l'Etat ne pouvaient être accordées qu'aux enfants qui avaient subi avec succès un concours et dont les familles, en outre, justifiaient d'une situation matérielle justifiant l'octroi d'une aide pour permettre à l'enfant de poursuivre ses études.

Cependant, vous avez écarté, lors de l'examen de ce projet, le contrôle pédagogique qui vous était demandé par l'autre Assemblée. Dans cet hémicycle, j'ai entendu bien souvent invoquer la sagesse du Conseil de la République pour justifier des attitudes hostiles à nos propositions; nous nous sommes aperçus — et le Conseil de la République ne pourra y rester indifférent — que lorsqu'il s'agissait d'intérêts que vous jugez sacrés, la sagesse du Conseil de la République devenait à vos yeux une erreur. La fidèle majorité de rencontre n'en a tenu aucun compte. (*Applaudissements à gauche.*)

Le deuxième projet est de beaucoup, à nos yeux, le plus grave. Le reproche que nous faisons au Gouvernement et que nous renouvelons en cet instant, c'est d'avoir, par le dépôt du premier projet, ouvert la porte par laquelle devait obligatoirement passer le deuxième, qui constitue, contre la laïcité, une attaque plus virulente et une menace encore plus grave.

Au centre. Ce n'est pas vrai!

Mme Rachel Lempereur. Si! c'est vrai.

M. Charles Lussy. C'est sur le premier projet que s'est formée la majorité antilaïque. C'est sur le second projet qu'elle s'est affirmée avec le plus de force. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Deshors. Il n'y a pas de majorité antilaïque.

M. Charles Lussy. Vous avez parlé des droits du père de famille pour justifier votre proposition.

Vous les avez systématiquement bafoués et méconnus: le père de famille, s'il envoie ses enfants à l'école publique, voit ses allocations purement et simplement mises à la disposition du conseil général. Je dirai tout à l'heure dans quel esprit, peut-être, la répartition se fera.

Dans le second cas, le père de famille n'a pas plus de droits. L'allocation ne lui sera pas versée; il ne pourra pas en faire l'usage jugé le plus opportun pour faciliter l'instruction ou l'entretien de ses enfants; elle sera mandatée au compte de l'association de parents d'élèves.

Vous pouviez sourire tout à l'heure lorsque mon ami Deixonne indiquait que, déjà, nombre de ces associations étaient domiciliées dans les presbytères. Il reste que cette domiciliation est une indication précieuse sur les sentiments qui vous ont inspirés dans cette affaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous n'avez pas voulu inscrire dans la loi les modalités de la création de la commission scolaire départementale. Nous ignorons donc qui en fera partie, quelles autorités y prendront place, quelles seront ses méthodes de travail, suivant quelles règles elle distribuera les fonds qui lui seront confiés, de quelle manière le contrôle s'exercera sur la répartition et sur l'emploi de ces fonds. Cette lacune est curieuse et inquiétante.

Nous sommes fondés, en effet, à la fin de ce débat au cours duquel nous nous sommes efforcés de parler avec courtoisie mais aussi avec netteté, à dire que certaines assemblées départementales ne nous inspirent aucune confiance en ce qui concerne l'équitable répartition de ces fonds. (*Vives exclamations à droite et au centre.*)

M. Jean Deshors. Ces assemblées départementales sont élues. Vous n'avez pas à les juger.

M. Charles Lussy. Monsieur Deshors, je ne suis pas surpris que vous ayez considéré mon propos comme s'adressant en partie à vous.

Je ne vous ai cependant pas mis en cause.

M. Jean Deshors. Il s'agit d'assemblées élues et on ne doit pas les attaquer.

M. Charles Lussy. Je pense à ces départements de l'Ouest (*Nouvelles interruptions à droite et au centre*) d'où est partie, en réalité, la bataille contre l'école laïque et où depuis toujours, depuis que la République existe, cette lutte a dominé toutes les compétitions électorales et toutes les batailles politiques. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Lucas. C'est la bataille pour la justice.

M. Charles Lussy. Pourquoi cherchez-vous, certains de ne pas aboutir, à dissimuler la véritable orientation de ce projet? Pourquoi voulez-vous nous faire croire que, dans votre esprit, il serait l'expression d'une sorte de justice scolaire...

Plusieurs voix au centre et à droite. Il n'est pas autre chose.

M. Charles Lussy. ... pour l'établissement de laquelle votre générosité se manifeste à l'égard de l'école publique avec une ardeur inhabituelle dans vos rangs, permettez-moi de vous le dire ?

Tout de même, pour donner des fonds à l'école publique, pour équiper et moderniser nos écoles, et aussi pour en construire de nouvelles, il n'était pas nécessaire que le M. R. P. et le R. P. F. se réunissent! (*Applaudissements à gauche.*) Il suffisait qu'au moment de la discussion du budget, lorsque nous réclamions des augmentations de crédits, vous (*le centre*) les votiez. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est pas cela que vous avez recherché.

Du même coup, le bilan de votre action s'alourdit singulièrement. Depuis cinquante ans, depuis le vote des lois laïques, personne ne peut méconnaître que, hormis les départements auxquels j'ai fait allusion et où subsiste l'esprit de la Vendée, dressé contre l'esprit de la République... (*Vives interruptions au centre et à droite.*)

M. Lionel de Tinguy. La Vendée a fait assez de sacrifices à la République, il y a assez de morts vendéens, pour que vous ne les insultiez pas, monsieur. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Au temps de la Révolution française, avec vos Chouans, vous avez coûté cher à la République!

M. Lionel de Tinguy. La Vendée a le droit d'avoir sa part dans la République. Elle a payé son tribut de sacrifices dans les heures difficiles, de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945, au coude à coude, pour la République et pour la France.

M. Antoine Cuitton. La Vendée, c'est le pays de Charette, le pays de Clemenceau.

Il y a eu des blancs, il y a eu des bleus. Au cours de deux guerres, ils ont mêlé le rouge de leur sang sur les champs de bataille. Il n'y a plus, maintenant, que des tricolores !

M. Charles Lussy. Tous les départements français ont pris leur part dans la défense de la République lorsque la défense de la République se confondait avec la défense de la patrie, mais il n'empêche, monsieur de Tinguy, puisque vous avez cru devoir m'interrompre, que la Vendée a au moins ce privilège d'être un des rares départements où la commission pour la défense de l'enseignement libre était déjà virtuellement sur le plan électoral avant le 17 juin!

Des vérités aussi évidentes, dont vous ne pouvez contester l'évidence, pourquoi ne pouvez-vous pas les accepter, pourquoi ne voulez-vous pas les reconnaître ?

Combien votre position aurait plus de noblesse si vous disiez que, conformément à une foi parfaitement respectacle, vous entendez mener un combat contre une conception de l'enseignement qui n'est pas la vôtre et si vous repreniez loyalement et nettement à votre compte les affirmations apportées à la tribune, il y a cinquante ans, par ceux qui, alors, combattaient la loi des associations, le statut laïque et même la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat!

Pourquoi ne le faites-vous pas ?

M. Paul Hutin-Desgrées. Parce que ce temps-là est mort!

M. Charles Lussy. Pourquoi essayez-vous de nous faire admettre que vous seriez partisans d'une pseudo-laïcité qui, finalement, va à l'encontre de ce qu'a toujours été la véritable laïcité ?

Il y avait depuis cinquante ans, du fait du statut scolaire, du statut laïque — c'est indiscutable — un climat de paix scolaire et de paix religieuse dans l'acceptation commune, de part et d'autre, d'un *statu quo* dont, à plusieurs reprises, plusieurs gouvernements et plusieurs Assemblées ont proclamé qu'il était intangible.

Je veux rappeler, une fois de plus, que la Chambre même du bloc national et le gouvernement de M. Poincaré ont proclamé cette intangibilité. Pourquoi ? Parce ce que statut était tabou ? Non, mais parce qu'il maintenait, par son existence, l'oubli des querelles qui avaient divisé le pays des années et des années durant, parce qu'il ramenait dans les villages la paix, l'entente et l'amitié; parce que la laïcité, sur le plan scolaire comme sur le plan politique, était la meilleure garantie de l'unité nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous y avez mis délibérément fin et je remercie M. Prélot qui lui, du moins, avec sincérité, nous a déclaré qu'il n'y avait plus d'immobilisme en matière laïque.

M. Marcel Prélot. C'est la vérité.

M. Charles Lussy. Voilà qui est net et franc. J'aimerais, cependant, monsieur Prélot, lorsque je reprends, à peu de chose près, pour juger l'attitude de la majorité, les expressions mêmes dont vous vous êtes servi, qu'on ne me dise pas que je me trompe.

Il n'y a plus, en effet, d'immobilisme en matière laïque. Car vous avez entrepris de jeter à bas, pan par pan, morceau par morceau, l'édifice laborieusement édifié.

Vous me dites que vous en resterez là. Nous aurons, hélas! l'occasion d'en reparler.

Je ne veux parler des choses de la religion qu'avec le respect qui leur est dû. Mais lorsque, un projet de loi étant déposé tendant à déclarer que le logement des prêtres sera gratuit, vous interrompez en disant que c'est un état de fait, vous rendez-vous compte que c'est le plus grand éloge que vous puissiez nous adresser et que c'est la critique même de votre action que vous formulez ?

Oui, c'est un état de fait parce que, après la guerre de 1914 et après celle de 1939, les républicains laïques ont voulu tenir compte de l'union de tous les Français sur les champs de bataille où se sont livrés les combats pour la défense de la liberté et de l'indépendance nationale, parce qu'ils ont fait montre de tolérance dans l'application et dans l'interprétation des lois.

Mais voici que cet état « de fait » qui était l'expression de notre libéralisme, de la concession que nous faisions précisément à l'unité nationale ne vous suffit plus. Vous voulez maintenant en faire un état « de droit », parce que vous voulez progresser d'une étape dans la bataille que vous menez contre l'esprit laïque.

Au centre et à droite. Mais non!

Mme Rachel Lempereur. Si!

M. Charles Lussy. Vous continuerez votre bataille, mais nous continuerons aussi la nôtre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Joseph Denais. Pourquoi voulez-vous que ce soit une bataille ?

M. Charles Lussy. Il y a quelques jours, M. de Menthon, expliquant le vote de son groupe, rappelait — ce qui est exact — que le mouvement républicain populaire n'avait pas cessé d'affirmer qu'il saisirait toutes les occasions pour revenir sur l'état de fait. Ayant été interrompu par moi — je m'en excuse, du reste — qui lui rappelais que la différence était qu'à ce moment-là le mouvement républicain populaire votait l'investiture, M. de Menthon me répondait: Nous n'avons voté l'investiture à M. Queuille que parce que nous avions obtenu la promesse formelle que serait constituée une commission d'étude des questions scolaires qui permettrait d'étudier l'ensemble des problèmes.

Si c'est vrai, monsieur de Menthon, si telle était la condition de votre vote de l'investiture — et du moment que vous le dites, c'est que cela est exact — pourquoi ne vous contentez-vous plus de cette condition que vous avez posée et que nous avons acceptée encore dans un esprit de tolérance, en vue de rechercher si, par l'étude de ces problèmes dans un sentiment de compréhension mutuelle, on ne pourrait parvenir à les régler dans un climat de sérénité ?

Pourquoi, ayant accepté la constitution de cette commission et nous l'ayant fait accepter comme un gage de concorde, prévenus que vous étiez par nous que si l'on examinait le problème par le détail — et c'est ce que l'on a fait — la constitution de la commission Paul-Boncour n'aurait plus aucune raison d'être puisque le Parlement aurait été appelé à se prononcer avant même de connaître ses conclusions, pourquoi, dis-je, avez-vous pris, par votre action, la redoutable responsabilité d'enlever à la commission Paul-Boncour toute raison d'être ?

Par votre faute, par l'attitude que vous avez prise au cours de la crise ministérielle, par le refus que vous avez opposé à l'investiture de M. René Mayer, vous êtes maintenant responsables du fait que cette commission, dont vous aviez demandé la création, n'existe plus! (*Applaudissements à gauche.*)

M. François de Menthon. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Lussy. Volontiers, je vous ai mis en cause.

M. le président. La parole est à M. de Menthon avec la permission de l'orateur.

M. François de Menthon. Lorsqu'en juillet 1950, il y a donc une quinzaine de mois, nous avons, en effet, posé des conditions au vote du M. R. P. pour l'investiture, d'abord de M. Queuille, ensuite de M. le président Pleven, nous demandions qu'une commission soit constituée afin de préparer un statut scolaire nouveau et définitif.

Il s'agissait d'une étude d'ensemble devant permettre une revision de tout le statut scolaire. Cette demande avait été acceptée par les divers groupes qui ont bien voulu envoyer des représentants à cette commission.

Cependant, tandis que la commission se mettait au travail, nous avons dit, dès ce moment: Il faut, dans l'immédiat, des mesures qui ont un caractère d'urgence, étant donné la situation de l'école libre. A plusieurs reprises, au cours de la dernière législature, nous avons demandé, notamment en 1950, sous la forme d'un amendement de M. Pierre-Henri Teitgen, d'un amendement de M. Lionel de Tinguy, des mesures d'urgence, afin de remédier à une situation de fait qui ne pouvait durer.

Mme Rachel Lempereur. Quelle continuité!

M. François de Menthon. Lorsque nous avons réclamé ces mesures d'urgence, en février et au mois de mai dernier, sous la dernière législature, à ce moment-là, il n'était pas question de votre part de mettre fin aux travaux de la commission scolaire.

M. Maurice Deixonne. Mais si!

M. François de Menthon. Cette commission avait pour but d'étudier, avec le temps nécessaire, un régime définitif que, comme nous, vous reconnaissiez à ce moment indispensable.

M. Jules Moch, notamment, a déclaré, à une séance d'investiture dont je ne me rappelle pas la date exacte, que le moment viendrait où une réforme d'ensemble du régime scolaire devrait être envisagée.

Tandis que la commission scolaire poursuivait son travail dans la ligne même que M. Jules Moch avait ainsi indiquée, nous demandions des mesures d'un caractère provisoire dont l'urgence se faisait de plus en plus sentir, si bien qu'il n'y a aucune contradiction de notre part à demander, d'un côté, que soient prises des mesures d'urgence et d'un caractère provisoire, de l'autre, que soient poursuivis les travaux de la commission d'études scolaires afin d'examiner ensemble quel devrait être le régime définitif. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Lussy. Monsieur de Menthon, je n'ai jamais contesté la continuité de votre esprit dans toutes les tentatives qui ont eu lieu pour ouvrir des brèches dans le statut scolaire.

Toutefois, lorsque vous affirmez qu'au mois de février, puis au mois de mai, nous n'avons pas fait allusion au maintien de la commission Paul-Boncour, je dois vous rappeler que nous avons, au contraire, très nettement posé la question.

M. Maurice Deixonne. C'est indéniable.

M. Charles Lussy. Nous avons fait savoir, aussi bien publiquement que dans nos entretiens, que poser devant l'Assemblée des problèmes de cette nature était inopportun, non seulement parce que, déjà, c'était une menace pour la solidité de la majorité républicaine, mais aussi parce que, de toute évidence, il y avait là une prise de position inacceptable à l'égard de la commission Paul-Boncour.

Dès l'instant où cette commission était constituée, le moindre égard qu'on lui devait, et qu'on devait surtout à ceux qui, comme nous, ne l'avaient pas demandée mais avaient consenti à y participer dans un esprit de pacification et de conciliation, était de ne pas poser devant l'Assemblée des problèmes entrant dans le cadre de ses préoccupations et de ses délibérations.

Vous avez méconnu la commission Paul-Boncour à ce point, entraînés par votre élan — je m'adresse à vous, à vos amis et aussi aux membres de la fidèle majorité de rencontre qui s'est affirmée avec tant de brutalité et de constance — que lorsque notre ami Deixonne a présenté un contreprojet — que vous ne vous êtes sans doute pas donné la peine de lire et encore bien moins d'examiner (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite*) — concernant l'intégration possible du personnel de l'enseignement libre dans l'enseignement public, projet qui répondait à une des idées de la commission Paul-Boncour et aussi au sentiment de beaucoup d'entre vous, vous l'avez purement et simplement rejeté.

A partir du moment où, brisant le statut de la laïcité et de l'école, vous faites intervenir l'Etat et le budget général dans la vie de l'enseignement libre, il est indéniable que vous prenez du même coup position, par le détail, sur le problème qui est posé dans son ensemble devant la commission Paul-Boncour. Dès lors, c'eût été une véritable dérision que ceux qui n'avaient accepté que par esprit de conciliation d'en faire partie, étant laïques, continuent à y siéger, alors que la bataille, par vos soins, était engagée au fond et à fond contre la laïcité. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ce qui traduit exactement l'esprit particulier de votre projet, c'est que, contrairement au projet gouvernemental, qui, je vous l'ai dit tout à l'heure, fait une distinction suivant les mérites des enfants et la situation de leur famille, dans le projet que vous venez de voter en détail et dont vous allez tout à l'heure avec un enthousiasme magnifique, enthousiasme qui vous promet dans l'avenir quelques déceptions — mais je veux bien vous laisser à votre joie aujourd'hui — ...

M. Jean Deshors. Merci! nous en sommes très heureux.

M. Charles Lussy. ...vous ne faites aucune distinction, vous ne tenez aucun compte ni de la situation sociale des enfants, ni de la situation matérielle des établissements. Vous accordez l'allocation indifféremment aux familles qui en auraient besoin et, à celles qui, au contraire, si la foi les animait vraiment, pourraient semble-t-il, venir en aide aux familles moins aisées. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Vous ne faites pas davantage de distinction entre les établissements qui ont besoin d'être aidés et ceux — nous en connaissons tout de même quelques-uns — qui ne sont que des affaires commerciales fructueuses et dont on peut se demander vraiment à quel titre et pour quelle raison l'Etat devrait intervenir dans leur gestion.

Vous êtes, par là, entrés dans une voie singulièrement dangereuse. S'il est établi que des entreprises, parce qu'elles sont déficitaires, ont le droit de se tourner vers le Parlement et vers l'Etat pour solliciter une aide, on ne voit pas très bien pourquoi cette doctrine ne serait établie qu'au bénéfice de l'enseignement libre. Demain, vous risquez d'être assaillis d'autres demandes auxquelles il sera bien difficile de répondre négativement. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Joseph Denais. Toutes les entreprises nationalisées nous y ont habitués! (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy. Monsieur Denais, vous oubliez un léger détail. C'est que, dans les entreprises nationalisées, l'Etat a un pouvoir de contrôle que vous lui refusez dans l'enseignement libre. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce pouvoir de contrôle sur les entreprises nationalisées appartient non seulement à l'Etat, mais même au Parlement. Vous en avez usé assez souvent pour qu'on ne puisse en douter.

M. Paul Gosset. Le foyer n'est pas une entreprise!

M. Charles Lussy. Un certain nombre d'entre vous, par ailleurs, ont oublié les beaux engagements qu'ils avaient pris devant le corps électoral. Ils avaient fait devant lui le procès de la dernière législature, de cette majorité dans laquelle nous avons pris, ensemble, collègues du mouvement républicain populaire, des responsabilités lorsqu'il le fallait, bravant l'impopularité et les critiques dont nous savions bien que plus tard elles viendraient nous assaillir.

Les élus auxquels je fais allusion ont, eux, fait profession, durant la campagne électorale, de dénoncer, sur quel ton! notre politique financière, de déclarer que le poids des impôts était trop lourd, qu'eux non seulement n'en voteraient pas de nouveaux, mais qu'ils allaient même exiger la réalisation de sérieuses économies.

Or, la législature à peine ouverte, M. Soustelle et ses amis, qui avaient fait ces belles déclarations, n'ont pas attendu trois semaines pour voter avec entrain 17 milliards d'impôts supplémentaires, afin de permettre à l'enseignement libre de pourvoir au déficit qui, paraît-il, l'accable. De cela aussi, vous garderez la responsabilité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Deshors. Il n'y a pas 17 milliards pour l'école libre.

M. Charles Lussy. Ne vaudrait-il pas mieux, monsieur Deshors, au lieu de m'interrompre à tout instant, la tribune vous étant ouverte comme à tous, que vous aligniez toutes vos interruptions pour en faire un exposé que nous écouterions avec plaisir ? (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Nous ne manquerons pas, naturellement, en toutes occasions, d'aller répéter dans le pays ces vérités indiscutables lorsque nous nous heurterons, comme il est fatal, à la double démagogie de la double opposition.

Vous avez pris cette responsabilité. Vous la garderez.

Le bilan de la majorité qui va voter le projet sera lourd. Il portera témoignage que vous n'avez tenu compte, dans vos préoccupations, ni de la situation des familles, comme vous le prétendez, ni encore bien moins de la valeur de l'enseignement. Vous avez délibérément laissé de côté tout ce qui eût pu apparaître peut-être comme s'inspirant de la justice scolaire en même temps que de la justice sociale.

Vous avez rejeté systématiquement tout ce qui aurait pu permettre à l'enseignement libre de se mettre vraiment à égalité avec l'enseignement public, parce que ses maîtres auraient donné à la nation française les mêmes garanties éducatives que les maîtres de l'enseignement public. Vous ne l'avez voulu à aucun prix parce que votre dessein va, en réalité, plus loin que vos paroles.

Ce projet qui n'ose pas dire son nom...

M. Charles Barangé. C'est le projet Barangé. (*Sourires.*)

M. Charles Lussy. ...est la première étape d'un combat dont je répète qu'il n'est certainement pas terminé. Il est la première affirmation d'une majorité de rencontre dont nous igno-

rons encore si elle est une majorité de rechange, mais où vous avez, en tout cas, les uns et les autres, accepté allègrement de vous retrouver. Nous avions, cependant, pris devant le corps électoral d'autres engagements. (*Rires à l'extrême droite.*)

Il n'était pas indiqué de voter une loi électorale certes imparfaite (*Exclamations à l'extrême droite*) — et je n'apprendrai rien à personne en disant que le groupe socialiste en eût préféré une autre — mais qui avait pour objectif de permettre au suffrage universel de dégager une majorité républicaine de Gouvernement...

A l'extrême gauche. Pour éliminer les communistes.

Mme Rachel Lempereur. Nous avons voté le scrutin d'arrondissement.

M. Charles Lussy. ...si votre premier soin devait être de disloquer cette majorité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous faites votre autocritique.

M. Charles Lussy. Vous ne pouviez ignorer, en effet, à quels risques vous exposiez l'existence même de cette majorité républicaine en lui imposant de se placer sur un terrain dont vous saviez à quel point il était brûlant. (*Applaudissements à gauche.*)

Si votre foi est respectable, même lorsqu'elle s'exprime avec passion, je vous demande en grâce de croire que les laïques que nous sommes ont aussi leur morale et leur foi et qui sont également respectables. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul-Hutin-Desgrées. Sûrement.

M. Charles Lussy. La passion qui nous anime dans ce débat est dépourvue de tout sectarisme.

Nous n'avons en vue que l'intérêt de l'école, l'intérêt de la nation. Nous pensons qu'il est dommageable qu'on ait dressé ici les écoles l'une contre l'autre, comme il est dommageable que dans certains coins de France on dresse les écoles l'une contre l'autre et une partie de l'enfance contre l'autre. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Soyez moins passionnés. Vous témoignez par vos manifestations que s'il n'y a pas de sectarisme de notre côté, il y en a peut-être un peu trop sur vos bancs.

M. Joseph Denais. Pourquoi voulez-vous que ce soit toujours la bataille ?...

M. Charles Lussy. La laïcité, qui respecte toutes les convictions, toutes les confessions, toutes les fois, n'est elle-même que si elle est la suprême expression de la neutralité à l'école et de la tolérance à l'égard de toutes les croyances sincères.

L'école laïque est l'école où, au lieu d'enseigner dogmatiquement à l'enfant des vérités qu'il n'a pas le droit de discuter, on essaie au contraire de développer en lui la dignité de sa personne, la liberté d'examen, la liberté d'appréciation, parce que nous pensons que les hommes libres ont besoin d'avoir l'esprit libre. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous avez le droit de penser différemment. Mais il vaudrait mieux avouer alors que le combat que vous commencez ne peut pas pour vous être fini, pas plus qu'il ne peut l'être pour nous. Vous essaierez de nous faire retourner davantage en arrière.

M. Jean Deshors. Pas du tout.

M. Charles Lussy. Monsieur Deshors, la vérité ne sort pas toujours du Puy.

Au lendemain des élections pour la défense des libertés, de la paix, et pour une promotion de justice sociale, une majorité semblait s'être dégagée dont le premier devoir eût dû être, sitôt réunie, d'affirmer hautement qu'elle entendait traduire dans les actes les principes sur lesquels elle avait été élue. Votre premier soin a été tout différent.

Vous avez tourné délibérément la page des apparentements pour arriver à la page suivante qui est celle où s'inscrivent les subventions à l'école libre. Vous n'avez tenu aucun compte de ce qu'avaient été nos soucis dominants à la fin de la législature et durant toute la période où nous sommes allés dire à la nation ce que nous entendions faire si elle nous en donnait les moyens.

Vous avez peut-être pensé, suivant une expression qui a couru les couloirs, qu'il ne s'agissait en définitive que d'un baroud d'honneur, qu'une fois que nous aurions affirmé notre opposition tout serait terminé et que, pour d'autres efforts où vous manquerait le concours de ces messieurs du rassemblement du peuple français...

M. Michel Peytel. Cela dépend pour quoi !

M. Charles Lussy. ...lorsqu'il s'agirait d'assumer d'autres responsabilités, vous vous tourneriez vers le groupe socialiste en lui disant :...

M. Louis Vallon. Portefeuilles ! (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy. ...Nous vous pardonnons tout le mal que nous pouvons vous avoir fait et nous allons ne plus en parler !

Les socialistes, demain comme hier, ne modifieront pas leur attitude. Ils continueront à lutter pour la défense des libertés, c'est-à-dire de la République. Demain comme hier, ils se refuseront à faire le jeu de ceux qui, dans cette aventure, ont profité de vos initiatives pour briser la majorité républicaine et s'en montrent en toutes occasions satisfaits et glorieux.

Le coup que vous avez porté à la majorité républicaine n'en est pas moins redoutable et peut-être mortel. Vous avez exigé pour donner vos bulletins de vote que soient prises ou acceptées certaines mesures. N'aurons-nous pas le droit, demain, de conditionner notre concours par d'autres mesures qui pourraient en être exactement l'opposé ?

M. Edouard Charret. C'est une question de marchandage.

M. Charles Lussy. Nous n'avons pu obtenir que soient votées aussi rapidement que nous l'eussions souhaité les mesures de justice sociale sur lesquelles, cependant, nous semblions être d'accord. Nous avons été assez peu satisfaits que, hier, des bancs du groupe du mouvement républicain populaire, un de nos collègues se soit levé pour affirmer que le débat n'avait pas été assez complet et pour critiquer, je me demande en vertu de quelle autorité, la majorité dont nous faisions partie et qu'il qualifiait de disparate. La majorité du mouvement républicain populaire pense, je crois, comme nous sur la nécessité de réaliser, au plus tôt, les mesures que réclame la situation de la classe ouvrière. Il y a eu cependant des dissidents et je suis bien obligé de constater que les voix qui ont tenté hier de s'opposer au vote sur l'ensemble de la loi sur l'échelle mobile représentent à peu près la moitié des voix qui ont fait triompher les subventions à l'école libre.

Justice scolaire, oui ! Justice sociale, non ! Voilà la conclusion. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Louis Vallon. C'est la réaction des apparentements.

M. Joseph Denais. Il faudrait démontrer que l'échelle mobile, c'est la justice sociale. Vous ne l'avez pas démontré.

M. François de Menthon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lussy ?

M. Charles Lussy. Volontiers.

M. François de Menthon. Je désire vous interrompre, non pas à propos du débat d'hier sur l'échelle mobile...

M. Charles Lussy. J'aurais préféré.

M. François de Menthon. ...où notre explication de vote a été donnée par mon ami M. Moisan, mais pour vous rappeler quelle a été notre attitude en matière scolaire au lendemain des élections.

Elle a été exactement la même que précédemment, c'est-à-dire que, sur la question scolaire, nous savions que nous différions d'opinion. Nous demandions que cette question ne fût pas considérée comme matière gouvernementale, que l'Assemblée fût libre de se prononcer, sans que cela mît en cause la majorité gouvernementale. Nous savions bien, dès avant les élections, que nous étions divisés profondément sur cette question, vous et nous.

Nous avons demandé que, comme avant les élections, il y ait neutralité gouvernementale en cette matière et que la majorité gouvernementale se constitue sur les vrais problèmes

gouvernementaux, ceux qui intéressent l'économie du pays, le niveau de vie des travailleurs et la politique internationale.

A ce moment, c'est vous, parti socialiste, qui, dès avant que l'on parlât de la constitution d'un gouvernement, avez refusé nettement cette position qui était de nature à faciliter la tâche de la majorité qui s'est affirmée aux élections du 17 juin dernier.

Mme Rachel Lempereur. Qu'est-ce que c'est que cette histoire ?

M. Paul Coste-Floret. C'est de l'Histoire !

M. François de Menthon. Vous avez, au lendemain même des élections, et avant le 5 juillet, déclaré, au cours d'un comité national de votre parti: Nous n'admettrons pas que le gouvernement de demain laisse porter atteinte à la législation scolaire.

Vous l'avez dit dans ce comité national du parti socialiste qui a précédé la réunion de l'Assemblée, alors que nous, nous disions: Mais nous savons bien que nous sommes divisés sur cette question. Nous l'avions dit sur tous les tréteaux des réunions électorales, les uns et les autres, lorsque nous étions les meilleurs parents du monde. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous avons dit: Une question nous divise profondément, la question scolaire, mais nous ne voulons pas que ce soit une question de gouvernement; l'Assemblée, dans sa majorité, se prononcera librement.

Ce n'est pas nous qui avons fait, au mois de juillet, obstacle, par la question scolaire, à la formation du gouvernement, puisque nous avons dit: C'est une matière dans laquelle le gouvernement doit être neutre.

C'est vous qui avez pris la responsabilité d'en faire une question gouvernementale dès le début de juillet, en demandant que tout gouvernement s'engage à défendre le *statu quo*. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Lussy. Puisque M. de Menthon veut absolument que nous procédions publiquement à la recherche des responsabilités, il me permettra de lui dire que les faits s'inscrivent en faux contre son affirmation.

Certes, nous n'ignorions pas que nous n'étions pas d'accord sur les solutions à apporter au problème scolaire; il eût fallu, évidemment, de part et d'autre, que nous fussions bien ignorants ou bien naïfs pour ne pas le savoir.

Nous étions pourtant en droit de supposer et d'espérer qu'au début de la nouvelle législature, étant donné surtout — vous m'y faites revenir — l'existence de la commission Paul-Boncour, ce problème ne serait pas jeté au travers de la constitution d'un gouvernement d'abord, au travers de l'existence de la majorité issue des élections, ensuite.

Vous invoquez un ordre du jour du conseil national du parti S. F. I. O. qui, je l'avoue, n'est pas dans ma mémoire. Il est très possible que, dans une décision du conseil national, le parti socialiste ait renouvelé son attachement traditionnel à la laïcité, au moment où certaines initiatives, à notre avis malencontreuses, prises à la veille des élections, indiquaient que fatalement la question serait à nouveau posée.

Mais dans la réalité des faits, monsieur de Menthon, lorsque vous voulez faire dériver vers nous des responsabilités qui ne nous incombent pas, je me permets de vous rappeler ceci.

Les premières décisions officielles prises par notre comité directeur et par le groupe parlementaire que, dans ce débat, je voudrais bien qu'on accepte de considérer comme l'incarnation parlementaire de notre parti, sont datées des 8 et 10 août, c'est-à-dire du moment où la crise gouvernementale était déjà engagée.

Vous avez réclamé le droit à l'initiative parlementaire. Tant que nous serons dans une libre démocratie — il faudra pour cela que vous nous aidiez mieux à la défendre — personne ne pourra contester, et le contesterait-on que ce serait la même chose, le droit d'initiative parlementaire.

Là où nous ne pouvons pas vous suivre, c'est lorsque vous soutenez que vous n'avez pas posé le problème sur le plan gouvernemental, car alors, pourquoi avez-vous refusé l'investiture à M. René Mayer ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Gosset. C'est précisément pour cela.

M. Charles Lussy. Il est de notoriété publique, c'est, du reste, inscrit au *Journal officiel* par vos soins, et c'est vous-même qui l'avez dit au début de la législature, que, sans préjuger les initiatives parlementaires, vous avez bien posé le problème sur le plan gouvernemental. Le premier président du conseil désigné, ayant demandé l'investiture avec un plan scolaire auquel vous n'accordiez pas votre adhésion, n'a pu obtenir votre vote favorable. En ce qui nous concerne, la conception de M. René Mayer n'était pas non plus la nôtre. nous lui avons tout de même accordé l'investiture.

M. André Pierrard. Vous avez voté aussi l'investiture de M. Pleven.

M. Charles Lussy. Nous n'étions surtout pas d'accord sur les solutions qu'il prétendait apporter au problème social; seulement nous pensions qu'il fallait tout de même donner un gouvernement au pays et que notre devoir était de ne pas faire le jeu de ceux qui, à droite ou à gauche, profitent de toutes nos divisions pour saper le régime et mettre nos libertés en péril. (*Protestations à l'extrême droite.*)

S'agissant du problème scolaire, c'est donc bien sur la position du Gouvernement que vous avez refusé l'investiture, et si, du même coup, ce problème a été placé au premier plan de l'actualité, c'est par vos soins et non par les nôtres.

Les socialistes, au contraire, n'ont cessé de souligner à chaque instant de la crise que le problème scolaire était pour eux un problème irritant, mais secondaire, que seul nous préoccupait le problème économique et social, que ce que nous discutions avec les présidents du conseil désignés, c'était surtout leur position à l'égard des solutions que nous préconisions pour revaloriser le pouvoir d'achat des travailleurs. Nous n'avons eu à examiner le problème scolaire que dans la mesure où l'on nous soumettait les solutions que vous préconisiez et que, naturellement, nous repoussions toutes les unes après les autres.

Vous avez choisi le plus mauvais moment pour mettre en pleine lumière ces divisions certaines qui existaient entre nous. Vous avez refusé d'accorder vos suffrages au premier président du conseil qui sollicitait l'investiture et, du même coup, la passion s'est installée dans le pays à l'égard du problème scolaire. Elle ne pourra aller, je le dis à ceux qui pourraient avoir des illusions, qu'en se développant et en se renforçant.

M. René Penoy. Vous vous en chargez.

M. Charles Lussy. Nous n'en concevons pas une joie particulière à l'heure où nous aurions des problèmes beaucoup plus graves à examiner et à résoudre. Mais vous avez créé entre vous et vos alliés de la veille un véritable fossé, cependant que vous vous rapprochiez de ceux qu'avec nous vous aviez combattus, si bien que le vainqueur, dans ce débat, plus encore que l'enseignement libre, c'est M. Gaston Palewski, c'est le groupe du rassemblement du peuple français. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*).

En temps normal, je ne souhaiterais pas vos applaudissements; mais ils confirment ma thèse et, dans la mesure où la joie s'installe sur vos visages...

M. Louis Vallon. Et où voulez-vous qu'elle s'installe ?

M. Charles Lussy. ...je constate que j'ai vu juste et je voudrais croire que cela pourra faire réfléchir ceux qui furent hier nos amis du mouvement républicain populaire et avec qui nous avons mené tant de combats difficiles.

Et maintenant, quand ce projet aura été adopté, quand votre œuvre sera accomplie, quand vous aurez porté ce premier mauvais coup, non seulement à l'édifice de la laïcité, mais à l'édifice de la paix scolaire, à l'édifice de l'unité nationale, je redirai une fois de plus: Notre action ne s'arrêtera pas lorsque nous aurons mis nos bulletins de vote dans l'urne. Nous en avons appelé au Parlement, nous en avons appelé aux élus républicains, nous avons essayé de les détourner d'un chemin que nous jugions dangereux parce que nous sommes, nous, fermement attachés à l'union des forces démocratiques.

Nous avons fait l'impossible pour éviter le danger dont vous avez joyeusement accepté le risque.

Nous en appellerons à l'opinion publique...

M. René Penoy. Nous aussi.

M. Charles Lussy. ...nous en appellerons au pays...

M. René Penoy. Nous aussi

M. Charles Lussy. ...et l'opinion publique se regroupera...

M. Pierre Mouchet. Nous jugera.

M. Charles Lussy. ...conformément à la tradition républicaine de toujours, autour de l'esprit laïque, dont elle sait qu'il est le véritable esprit de tolérance et que lui seul peut incarner, au regard de l'enfance, la neutralité indispensable à l'unité de la nation.

Nous continuerons notre bataille devant le suffrage universel, nous la continuerons jusqu'au jour qui viendra, soyez-en convaincus, où l'esprit de raison l'emportera sur l'esprit de passion, où ceux qui, il y a cinquante ans, injuriaient Jules Ferry, ne se permettront plus comme aujourd'hui de l'invoquer au moment même où ils démolissent son œuvre. (*Applaudissements à gauche.*)

Le pays, qui a suivi notre action et qui l'a approuvée, nous donnera un jour la victoire. Je souhaite que ce soit, le plus tôt possible, car vous avez jeté dans la vie de la IVe République des ferments de division qui pourraient lui être mortels.

Nous n'avons jamais, dans ce débat, demandé autre chose que le respect et le maintien du *statu quo;* nous appelons de tous nos vœux le regroupement de tous les républicains qui l'imposera.

Monsieur de Menthon, je m'excuse de vous remettre encore en cause, mais dans une interruption, vous avez fait allusion à une intervention de notre camarade Jean Binot, au moment du débat qui eut lieu ici sur la nationalisation des écoles des houillères.

Comme cet argument ne manquera pas d'être jeté à nouveau dans le débat, je veux rappeler, une fois de plus, que la discussion était bien différente.

La nationalisation des houillères avait été décrétée par un gouvernement qui n'était pas à direction socialiste et cette décision portait le contreseing du général de Gaulle et de M. René Capitant. Il s'agissait de savoir uniquement si les bâtiments scolaires qui appartenaient aux houillères seraient, eux aussi, nationalisés, c'est-à-dire déférés à l'école publique. Il s'agissait de savoir si le département du Gard serait, comme le sont encore, depuis 1914, les départements d'Alsace et de Lorraine, un département où la loi respectée dans le Nord et le Pas-de-Calais ne serait pas appliquée. Il ne s'agissait pas d'autre chose.

Vous avez rappelé les dernières paroles de mon ami Jean Binot. Je les reprendrai à mon compte et ce sera ma conclusion.

Un jour viendra, peut-être plus proche que vous ne le croyez, où nous rétablirons la laïcité dans tous ses droits.

Ce jour-là, nous pourrons dire: La loi républicaine et laïque est votée; elle sera appliquée; cette fois, oui, la République continue. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierrard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, jusqu'au dernier moment, le groupe communiste a combattu cette loi. Aujourd'hui encore, nous avons tenté, en reprenant tout ou partie des amendements, assez restreints, du Conseil de la République, de rendre moins nocif le texte de l'association parlementaire de défense des intérêts confessionnels.

Notre lutte est loin d'être terminée. Si nous n'avons pu vous barrer la route ici, c'est avant tout parce que la duperie électorale a frauduleusement éliminé 80 députés communistes, 80 défenseurs de l'école laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce que fait une Assemblée qui n'est pas à l'image du pays peut être défait demain par le pays réveillé. Les communistes s'y emploieront en union avec tous les républicains.

L'effort d'union du peuple contre toutes les entreprises réactionnaires doit se décupler. Tous les parents d'élèves, y compris les catholiques dont vous exploitez les croyances pour donner une caution morale à vos affaires, à vos combinaisons, à votre avidité de pouvoir politique, tous les pères et mères de famille doivent être informés. Tous les membres du corps enseignant, dont le patriotisme si souvent éprouvé ne méritait pas l'injure d'aujourd'hui, doivent être alertés pour organiser la contre-offensive nécessaire.

Il faut dire et redire que votre loi est inconstitutionnelle, qu'elle est un attentat antirépublicain et antinational. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre loi est inconstitutionnelle parce qu'elle institue des subventions directes de l'Etat à l'enseignement confessionnel, alors que le seul devoir — je cite le préambule de la Constitution — le seul devoir, si mal rempli d'ailleurs, de l'Etat est l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés.

Votre loi est antidémocratique parce que, par l'augmentation de la taxe à la production, elle fait supporter par tous les contribuables, par tous les consommateurs, l'entretien d'un enseignement spécial. Cet enseignement spécial est le plus retardataire qui soit. En le subventionnant, vous marquez pour lui une préférence qui vous fait les descendants spirituels de M. de Falloux et de M. Thiers. M. Thiers, lui, avait l'avantage de la sincérité sur ses rejetons du capitalisme décadent. (*Interruptions au centre.*)

Il écrivait le 2 mai 1948:

« Je demande formellement autre chose que ces instituteurs laïques dont un grand nombre sont détestables. Je veux des frères, bien qu'autrefois j'aie pu être en défiance contre eux. »

M. Paul Hutin-Desgrées. Ce n'est pas ce qu'il a écrit de mieux!

M. André Pierrard. « Je veux encore par là rendre toute puissante l'influence du clergé. Je demande que soit enseignée cette bonne philosophie qui apprend à l'homme qu'il est ici pour souffrir et non cette autre philosophie qui dit au contraire à l'homme: « Jouis, car, comme l'a dit M. Maraste: Tu es ici-bas pour faire ton petit bonheur et si tu ne le trouves pas dans la situation actuelle, frappe sans crainte le riche dont l'égoïsme te refuse cette part de bonheur. C'est en enlevant au riche son superflu que tu assureras ton bien-être et celui de tous ceux qui sont dans la même position que toi. »

Là est votre but final: faire une jeunesse résignée.

Au nom de la liberté de l'enseignement, vous poursuivez un objectif d'asservissement. C'est pourquoi votre loi a un caractère antinational.

L'école laïque, malgré ses imperfections, malgré les efforts tentés pour qu'elle contribue à imposer l'idéologie de la classe dominante, s'inscrit dans une tradition nationale qui a ses racines dans le vieil humanisme de la Renaissance.

L'école laïque est gardienne de toute la culture progressiste française qui s'est dressée, à chaque étape de notre histoire, contre le dogmatisme, l'étroitesse d'esprit, l'obscurantisme. Elle a donc constitué un progrès.

En tout cas, c'est un fait que l'école laïque n'a pas empêché la classe ouvrière de prendre conscience de son rôle moteur dans la nation.

Dans les conditions politiques où nous sommes, toute atteinte à l'école laïque, tout retour en arrière vers l'enseignement confessionnel des Falloux et des Thiers est une atteinte à la nation, car l'intérêt national s'identifie de plus en plus avec l'action de la classe montante et, quand vous voulez imposer à cette classe montante une idélogie qui refuse l'avenir, vous travaillez donc contre le développement de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est d'ailleurs une singulière et significative rencontre qu'à l'heure des abandons de souveraineté au profit des seigneurs américains (*Exclamations et rires sur divers bancs*), à l'heure des abandons militaires au profit des seigneurs hitlériens de la guerre, vous vouliez porter un coup à l'école nationale, vous vouliez dénationaliser notre jeunesse.

Votre loi fait pleuvoir une manne au profit de la pire réaction, cette réaction qui, aux moments critiques de l'histoire de la France, a toujours été du côté de ses privilèges, du côté de Coblence, de Versailles ou de Vichy, c'est-à-dire contre la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est le parti fasciste qui va prendre à pleines poignées dans les fonds publics; les établissements d'obscurantisme vont proliférer; les associations dites de parents d'élèves — mais en réalité dirigées par le patronat de combat et les hobereaux — vont s'appliquer comme des sangsues au Trésor national pour couvrir le pays de leur réseau étouffant.

La brèche d'aujourd'hui va encourager les démolisseurs de la République, le porte-parole du R. P. F. l'a dit ici sans ambage: « Ce n'est qu'un début ».

Demain le fascisme voudra toute l'école, il voudra l'Etat.

Il nous faut établir une fois de plus très clairement pour tous les républicains les responsabilités en cette matière.

L'attaque antirépublicaine d'aujourd'hui a été rendue possible tout d'abord par la déprédation de l'enseignement public. Depuis le mois de mai 1947, la majorité parlementaire, préférant consacrer les ressources de la nation aux budgets de guerre et de police, refusa d'appliquer à l'enseignement public, comme le demandait le groupe communiste, la vieille règle d'or des républicains: un sixième du budget général au budget de l'éducation nationale. Aujourd'hui, l'école publique est une pauvresse. Ses adversaires arguent de sa misère pour confier la jeunesse française à l'école confessionnelle.

Deuxième raison: l'accord de fond des dirigeants socialistes avec les adversaires traditionnels de la laïcité, de l'école et de l'Etat a conduit le parti socialiste aux graves capitulations qui s'appellent: décret Poinso-Chapuis, commission de réforme scolaire Lapie-Boncour.

M. Maurice Deixonne. Combien l'enseignement libre a-t-il touché au titre du décret Poinso-Chapuis ? Rien du tout, et vous le savez bien !

M. André Pierrard. Cet accord de fond a donné le scrutin de voleurs, les apparentements et a permis l'entrée au Parlement — c'est la constatation même d'un père de la loi électorale, M. Weill-Raynal — d'une majorité qui ne représente qu'une minorité dans le pays.

Cet accord de fond a conduit à l'investiture de M. Pleven, membre de l'association parlementaire dite « pour la liberté de l'enseignement ». Ce gouvernement Pleven a porté le premier coup avec les bourses aux élèves de l'enseignement secondaire privé. Par la brèche, est passée ensuite l'opération R. P. F.-M. R. P. en faveur de l'enseignement confessionnel du premier degré.

Troisième raison: l'anticommunisme, le refus de l'unité par les dirigeants socialistes, ainsi que le refus des dirigeants des grandes organisations laïques d'intervenir au moment de la constitution du Gouvernement, au moment de l'investiture de M. Pleven.

M. Maurice Deixonnne. Nous avons empêché que cette Assemblée compte 325 députés communo-gaullistes. Nous avons donc sauvé la République sans laquelle il n'y a pas de laïcité. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. René Kuehn. Taisez-vous, apparenté !

M. Maurice Deixonne. On ne choisit pas ses parents.

M. André Pierrard. Si l'unité avait existé entre socialistes et communistes, nous n'en serions pas là. Que n'aurait-il pas été possible de réaliser en faveur de l'école publique et de ses maîtres, si l'unité socialiste-communiste avait prévalu en 1946 quand les représentants de ces deux partis formaient la majorité absolue de l'Assemblée constituante !

Si cette unité avait existé, nul doute que les nombreuses propositions communistes, et d'autres aussi qui n'auraient pas manqué de se manifester, auraient été adoptées pour le plus grand bien de l'école, alors qu'elles ont été systématiquement repoussées avec l'aide et à la grande joie de ceux qui portent aujourd'hui un coup sérieux à la laïcité.

Parmi ces propositions, laissez-moi citer pour mémoire la proposition Lucie Guérin tendant à ouvrir 90 milliards de crédits pour les constructions scolaires dont 70 milliards pour le premier degré, proposition repoussée par 385 voix contre les 182 voix des communistes et progressistes, le 17 décembre 1949.

Laissez-moi rappeler la motion Thamier exigeant que les crédits des constructions scolaires de 1951 soient supérieurs à ceux de 1950, proposition repoussée par 416 voix contre les 182 voix des communistes et progressistes, le 11 avril 1951.

Laissez-moi rappeler l'amendement Rumeau tendant à la création de 2.000 postes dans l'enseignement public du premier degré, repoussé par 278 voix contre 177 avec l'abstention des députés socialistes.

Laissez-moi rappeler surtout la proposition Cogniot-Garaudy d'août 1947 sur la réforme démocratique de l'enseignement qui reprenait les grandes lignes des conclusions de la commission Langevin-Wallon.

Ces réflexions seront celles de tous les amis de l'école laïque, de tous les enseignants, de tous les républicains. Ils se disent qu'il est temps de forger l'unité ouvrière, l'union antifasciste, sans laquelle l'école publique est exposée aux plus graves dangers.

Les dirigeants socialistes vont-ils tirer leur profit de ces observations ? On peut en douter si l'on considère la tactique électorale définie par M. Guy Mollet au conseil national du parti socialiste, tactique qui aboutirait à favoriser comme hier les adversaire déclarés de l'école laïque. (*Exclamations à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Où avez-vous trouvé cela ?

M. André Pierrard. On peut en douter lorsqu'on a assisté à l'échange de vues entre M. de Menthon et M. Lussy, à ce petit règlement de compte.

On se rappelle les vieux marchandages dont l'école faisait l'objet, au moment où l'on allait signer le contrat de mariage avant les noces électorales.

Ce n'est même pas un baroud d'honneur, bien entendu, que les dirigeants socialistes font en cette matière.

On peut en douter aussi quand on remarque qu'aujourd'hui même, alors que tous les amis de l'école publique auraient dû livrer bataille ici, c'est sur l'initiative du Gouvernement et d'un député socialiste, M. Minjoz, qu'un nouveau projet antidémocratique est soumis à la commission de la justice et de législation, et sera peut-être très prochainement discuté en séance publique, afin de porter atteinte aux droits des parlementaires et à la presse ouvrière.

Il faut en finir également avec l'insouciance de certains dirigeants de grandes organisations laïques qui ont toujours refusé les offres d'union et d'action du parti communiste.

M. Maurice Deixonne. Parce qu'ils vous connaissent bien. Ils sont bien placés pour vous connaître.

M. André Pierrard. Les dirigeants des grandes organisations laïques, sous prétexte qu'ils sont eux-mêmes de conviction socialiste S. F. I. O., ont laissé leur mouvement s'endormir dans une quiétude qui pourrait être fatale à l'école.

Ils disaient: Nous avons nos amis dirigeants S. F. I. O. au gouvernement; ils fabriquent une loi électorale à leur profit; nous avons M. Lapie au ministère de l'éducation nationale et, comme Candide, ils affirmaient que tout allait pour le mieux.

Si le réveil a été douloureux, il faut qu'ils en tirent les conclusions. Le pays est maintenant saisi de la question. Il est certain que tous les républicains désirent qu'à l'occasion des élections cantonales, comme en toute autre occasion, l'union antifasciste des travailleurs et de tous les démocrates, chrétiens compris, viennent rappeler à cette Assemblée la volonté de l'immense majorité des Français de préserver toutes les conquêtes démocratiques et, en particulier, l'école laïque.

Pour leur part, les communistes feront tout pour la réalisation de cette union agissante.

M. Maurice Deixonne. Vous avez commencé ici. On vous a vus à l'œuvre !

M. André Pierrard. En premier lieu, ils s'associeront à la campagne de pétition du comité national de défense laïque, dont les derniers alinéas s'expriment ainsi:

« Les Français et Françaises soussignés constatent que les textes iniques votés par l'Assemblée sont, par surcroît, anticonstitutionnels, puisqu'ils violent l'article 1er de la Constitution, qui déclare que la République est indivise et laïque.

« Ils demandent, en conséquence, à M. le président de l'Assemblée nationale et à M. le président du Conseil de la République de prendre toutes mesures pour que soit abrogé tout texte législatif contraire à la Constitution. »

Ainsi, notre opposition à la loi se prolongera dans le pays et nous sommes sûrs que le succès réactionnaire remporté aujourd'hui sera de courte durée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Soustelle, dernier orateur inscrit.

M. Jacques Soustelle Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement du peuple français n'est pas entièrement satisfait par le texte qui nous est proposé.

Mais les améliorations qui ont été apportées à ce texte par la sagesse du Sénat répondent, dans une large mesure, à certaines des objections que nous avons cru devoir présenter.

De toute manière, nous nous réjouissons de voir que, dans un sujet aussi important aussi bien sous l'aspect de la culture que sous celui de la concorde publique, nos idées ont fait de grands progrès et nous nous réservons de tout faire pour que ces progrès continuent. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Pronteau. C'est par antiphrase que vous parlez de culture !

M. Jacques Soustelle. Ces idées n'ont rien de contraire, quoi qu'on en ait dit, à la véritable laïcité de l'Etat, pas plus d'ailleurs qu'à la liberté de pensée ou de conscience, pas plus, enfin, qu'au service public de l'enseignement auquel nous n'accepterons pas — je l'ai déjà dit et je le répète formellement — que soit portée aucune atteinte.

Le débat auquel nous venons d'assister présente enfin un aspect politique. Nous avons entendu tout à l'heure ce qu'on pourrait appeler, en se référant aux termes employés par une loi électorale récente, une querelle de famille. (*Rires à l'extrême droite.*)

Certaines des explications qui ont été données ici auraient peut-être gagné à l'être devant les électeurs avant le 17 juin. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Peut-être, alors, de nombreux électeurs n'auraient-ils pas été égarés par une loi électorale malhonnête que nos amis ont dénoncée et que nous n'avons cessé de dénoncer devant le pays.

M. Jean Pronteau. Vous en avez profité en volant cinq sièges.

M. Jacques Soustelle. En tout cas, nous tenons à faire observer que la majorité qui, dans cette Assemblée, a voté hier et sans doute va voter dans quelques instants le texte Barangé-Barrachin, n'a rien de commun avec la majorité des apparentés aux dernières élections, rien de commun non plus avec la majorité qui a donné l'investiture au Gouvernement.

A cet égard, on peut être surpris d'entendre élever tant de protestations par un groupe qui, en toute connaissance de cause — il faut l'espérer — a donné son investiture à ce même Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Quant à nous, quels que soient les contours que puisse prendre dans cette Assemblée telle ou telle majorité, nous sommes, par construction en quelque sorte, par origine et par vocation, parfaitement libres et autonomes. Nous l'avons montré il y a fort peu de temps.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour signaler qu'en ce qui concerne notamment toutes les questions relatives au sort des travailleurs et des couches les plus défavorisées de la population, jamais on ne trouvera le rassemblement du peuple français d'un autre côté que celui de la justice sociale. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. A la mode fasciste !

M. Pierre Villon. Et M. Coulon applaudit !

M. Jacques Soustelle. Nous sommes parfaitement libres et autonomes pour la conduite de notre action. Nous continuerons à porter des coups à l'immobilisme sur tous les terrains.

Nous attendons avec curiosité l'attitude que prendra le Gouvernement. En cette matière comme en beaucoup d'autres, il ne dit rien. Je n'oserais soupçonner qu'il n'en pense pas davantage.

Je soulignerai seulement que dans ce débat, comme dans celui d'hier, s'affirment d'une manière totale sa carence et son inaction. S'affirme également — si l'attitude du Gouvernement est la même dans ce deuxième débat que dans le vote en première lecture — ...

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Vous ne pensez pas qu'il change de position tous les jours ?

M. Jacques Soustelle. ...le comportement choquant de membres du Gouvernement qui, d'abord en tant que candidats, devant leurs électeurs, puis en tant que députés, ont pris publiquement des engagements auxquels, pour notre part, nous avons toujours attaché, quelle que soit l'origine politique ou sociale que nous avions avant d'entrer dans ce rassemblement, une valeur sérieuse.

Je répète qu'il est choquant que certains croient bon de fouler aux pieds ces engagements simplement parce qu'il s'agit de conserver des positions ministérielles. (*Vives exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Maurice Deixonne. Voilà la querelle de famille !

M. François de Menthon. Monsieur Soustelle, je considère qu'il s'agit là d'une manœuvre profondément déloyale de votre part. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Si vous prétendez avoir encore le sens de l'intérêt national, vous devez comprendre que, dans les circonstances actuelles, des ministres, s'ils ne partagent pas le point de vue de tel ou tel de leurs collègues sur la question scolaire, ont le devoir, dans l'intérêt national, d'accepter l'abstention du Gouvernement pour que la France conserve un gouvernement. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Jacques Soustelle. Monsieur de Menthon, je vous en prie, n'invoquez pas l'intérêt national en cette circonstance.

Pour ma part, je me contente de me référer à la conscience de chacun d'entre nous, de tous ceux qui ont pris des engagements. Pour ce qui nous concerne, sur ces bancs, nous les tenons.

M. Tony Revillon. Sauf pour les impôts !

M. Maurice Deixonne. Et qu'est devenue l'interpellation Legendre ?

M. Jacques Soustelle. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous allons, en deuxième lecture, comme nous l'avons fait en première lecture, voter pour le texte Barangé-Barrachin. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. André Pierrard. Et pour l'augmentation de la taxe à la production !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	327
Contre	251

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Maurice Deixonne. A bas le cléricalisme !

M. René Schmitt. Vive l'école laïque !

M. Paul Hutin Desgrées. Vive la liberté avant tout !

M. Pierre de Léotard. La justice scolaire est inséparable de la justice sociale.

— 5 —

CONVOCATION D'UNE COMMISSION

M. Henri Meck, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. J'indique à l'Assemblée que la commission du travail

se réunira à vingt-deux heures et demie pour examiner le projet concernant l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les prestations familiales.

M. le président. Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à 23 heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-trois heures, sous la présidence de M. Edouard Herriot.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

INCIDENT

M. Antoine Guitton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Antoine Guitton, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Guitton. Au cours de ces longs débats sur l'enseignement (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche*), il m'a été donné d'entendre des paroles profondément blessantes pour mon cœur de chrétien et de Français. J'ai volontairement renoncé à répondre à toutes ces attaques. Mais, ce soir, au terme de cette discussion, je ne peux accepter sans protester les paroles injurieuses prononcées par M. Lussy à l'encontre des populations de l'Ouest. (*Interruptions à gauche.*)

Notre collègue a dit que ces populations étaient imprégnées de l'esprit vendéen toujours dressé contre la République. Faut-il rappeler que ce sont ces régions qui ont eu, hélas! le pourcentage de morts le plus élevé, soit au cours de la guerre 1914-1918, soit au cours de celle 1939-1945 ? (*Exclamations à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Vous aussi, vous allez exploiter les cadavres!

M. Maurice Deixonne. Et en 1793 ?

M. Michel Raingeard (*s'adressant à la gauche*). On vous laisse Carrier!

M. Charles Lussy. Je n'ai injurié personne. Je demande la parole.

M. Antoine Guitton. Ces morts étaient indistinctement unis dans la guerre comme dans la paix.

Sur plusieurs bancs à gauche. Ce n'est pas un rappel au règlement!

M. Maurice Deixonne. En vertu de quel article du règlement intervenez-vous ainsi ?

M. Antoine Guitton. Je suis persuadé que cette phrase malheureuse a échappé à M. Lussy, dont je ne peux mettre en doute les sentiments patriotiques. Mais je tenais expressément, en ma qualité de représentant de la Vendée et de l'Ouest, à ce que cette protestation figurât au procès-verbal. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lussy, pour un rappel au règlement.

M. Charles Lussy. Je n'ai fait, cet après-midi, qu'user du droit de tout parlementaire d'intervenir dans un débat. Je n'ai pas prononcé un mot qui fût injurieux pour qui que ce soit et je ne vois pas ce que les morts de la Vendée, qui sont tombés au champ d'honneur comme les morts des autres départements pour que la France vive, ont à voir dans ce débat. C'est les injurier, monsieur Guitton, que de les y jeter. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. M. Guitton aurait pu parler aussi des instituteurs publics qui, dans les deux guerres, ont donné leur sang pour la patrie. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy. Ils ne sont pas morts pour l'école libre, tout de même!

M. Michel Raingeard. Ils sont morts pour la liberté.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République n'ayant pas donné son avis sur la proposition concernant l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales, l'ordre du jour de cette semaine est épuisé.

Conformément à la décision prise mercredi dernier par l'Assemblée, la prochaine séance aura lieu mardi prochain, 25 septembre, à 16 heures.

La conférence des présidents se réunira à quatorze heures et demie.

— 8 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949, réglementant la profession de courtier en vin dits « courtiers de campagne ».

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 31 août 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la justice et de législation, la communication suivante:

« Paris, le 21 septembre 1951.

« Monsieur le président,

« La commission de la justice et de législation saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 339, du rapport fait au cours de la précédente législature, sur: 1° le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° la proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Minjoz pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le vice-président de la commission,
« Signé: Minjoz ».

Acte est donné de cette communication.

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones un projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1188, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 créant une taxe forfaitaire sur certaines ventes de vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux personnels civils placés sous le régime militaire, le bénéfice du cumul de pensions d'ancienneté et d'invalidité.

La propostion de loi sera imprimée sous le n° 1180, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales pour tout enfant à charge jusqu'à dix-sept ans et pendant la durée de l'apprentissage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mondon une proposition de loi tendant au maintien des droits acquis par le personnel des collectivités locales dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Kuehn et Ramarony une proposition de loi tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951 relative à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mignot une proposition de loi tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 47-1197 du 13 août 1947 relatif aux licences des débitants de boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1184, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouchet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi créant un insigne officiel des maires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1185, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deshors une proposition de loi tendant à abroger les dispositions législatives (notamment les ordonnances des 21 avril 1944, 6 avril 1945, 13 septembre 1945 et les lois du 19 janvier 1946, 26 avril 1946, 4 octobre 1946 et 8 octobre 1946, qui ont déclaré inéligibles des citoyens français à raison de leur vote ou de leur présence dans une assemblée communale, départementale ou nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1192, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme de Lipkowski une proposition de loi tendant à faire bénéficier de la sécurité sociale toutes les victimes de la guerre et leurs ayants droit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à attribuer aux personnels de l'Etat le bénéfice du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1193, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder une prime de retour de vacances d'un minimum de 15.000 francs à tous les salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1194, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Roca et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de l'article 2 du décret n° 51-319 du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage aux jeunes gens et jeunes filles sortant des établissements d'enseignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1196, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurite sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barrot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 25 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et à permettre dans certains cas l'avance par les caisses de la part garantie à l'assuré social.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1199, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Dumas une proposition de loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1200, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire une très large place aux choux-fleurs dans les accords commerciaux signés avec tous pays importateurs, y compris ceux d'Europe centrale, en vue d'un écoulement satisfaisant de notre production nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1179, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rappeler à l'activité les officiers et sous-officiers dégagés des cadres qui en feraient la demande.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1186, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bèche et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser aux retraités de la gendarmerie et de la garde républicaine rappelés en activité lors des grèves de 1947 et 1948 les indemnités de déplacement et de maintien de l'ordre auxquelles ils peuvent légitimement prétendre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1187, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme de Lipkowski une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter une politique financière pour permettre aux collectivités locales de contracter des emprunts avec bonifications d'intérêts pour l'exécution rapide de constructions semi-provisoires cités de transit très bon marché (T. B. M.).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1191, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à accorder une aide aux sinistrés victimes de la rupture de la digue du canal du Rhône au Rhin, à Artzenkeim (Haut-Rhin).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1195, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir un service voyageur quotidien par autobus entre Saint-Amand et Châteaumeillant (Cher) desservant les communes de Fosse-Nouvelle, Loye, Ordennais, Reigny, Saint-Christophe, le Chaudry et Culan.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1197, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales (n° 1136).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1189 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

L'avis sera imprimé sous le n° 1177, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

L'avis sera imprimé sous le n° 1198, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 25 septembre, à seize heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote du projet de loi (n° 1057) portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active (n° 1133). (M. Gilliot, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 18 *septembre* 1951.

Page 7409, 1re colonne, discours de M. Michel Bernard:

Rétablir comme suit le 6e alinéa de ce discours qui a été inexactement reproduit:

« Mais nous tenons à mettre en garde les ouvriers comme les patrons contre l'illusion qui consisterait à s'imaginer qu'on a résolu ainsi le problème. L'échelle mobile des salaires n'est, aujourd'hui, pour nous, qu'un palliatif (*Applaudissements à l'extrême droite*), dans une conjoncture de hausse des prix et d'inflation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 19 *septembre* 1951.

SERVICE MILITAIRE DES MINEURS DU FOND (L. 57)

Page 7457, 2e colonne, 4e alinéa (annonce de la loi), dernière ligne:

..**Lire**: « ...militaire actif ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins), est convoquée par M. le président pour le mardi 25 septembre 1951, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 791) de M. Raffarin tendant à l'établissement du prix des baux à ferme.

M. Garavel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 902) de M. Hippolyte Ducos tendant à inviter le Gouvernement à assurer la représentation de la France au 9e congrès international des industries agricoles.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1010) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir parmi les races bovines françaises, subventionnées, celle dite « de Villars de Lans ».

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1041) de M. Vendroux tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier d'une permission exceptionnelle de quinze jours les exploitants et fils d'exploitants agricoles des régions où les intempéries n'ont pas permis de rentrer ou de terminer les récoltes.

M. Pelleray a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1046) de MM. Pelleray et de Sesmaisons tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre les mesures nécessaires pour qu'un juste prix rémunérateur soit payé aux producteurs de lait; 2° à arrêter les importations de beurre et de fromage, tant que la production française est suffisante à la consommation; 3° à prévoir les crédits nécessaires pour permettre le stockage pendant la période de pointe de production.

M. Tricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1063) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les conditions d'attribution de la prime de modernisation de 155 francs par quintal de blé instituée par le décret n° 51-1056 du 31 août 1951.

DÉFENSE NATIONALE

M. Commentry a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1122) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application les accords et les décisions pris concernant les salaires des travailleurs de l'Etat et les techniciens de la marine.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Bichet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 645) tendant à la réorganisation administrative, technique et financière de la Société nationale des chemins de fer français et à l'établissement des fondements d'une saine coordination entre les transports ferroviaires et routiers, en remplacement de M. Louis Martel.

PENSIONS

M. Mouton a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 358) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inscrire dans le budget de 1952 les crédits nécessaires au payement d'un pécule de 400 francs par mois de captivité aux anciens prisonniers de guerre qui ne percevaient durant leur captivité ni solde, ni traitement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Francine Lefebvre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1136) portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 21 SEPTEMBRE 1951

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les reponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

746. — 21 septembre 1951. — **M. Pierrard** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles mesures il envisage, pour assurer le fonctionnement normal du port de Dunkerque, où l'écluse principale (Watier), récemment endommagée, ne fonctionne que très imparfaitement, et dans quel délai il prévoit la terminaison et la mise en service de l'écluse Trystram.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

747. — 21 septembre 1951. — **M. Guérard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** quels sont les avantages (avancement, rappels d'ancienneté, retraite, etc.) dont peut bénéficier un combattant volontaire de la Résistance, qui est à même de justifier de ses titres pour la période antérieure au débarquement des alliés en France et qui, postérieurement à la libération, est entré en qualité de fonctionnaire au service de l'Etat.

748. — 21 septembre 1951. — **M. Guérard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** quels sont les avantages (avancement, rappels d'ancienneté, retraite, etc.) dont peut bénéficier un fonctionnaire qui est à même de justifier de ses titres de combattant volontaire de la Résistance pour la période antérieure au débarquement des alliés en France et qui, tout en participant à la lutte contre l'ennemi, a continué à assurer son service.

AGRICULTURE

749. — 21 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** où et quand a été publié le règlement d'administration publique prevu par l'article 8 de la loi n° 50-975 du 16 août 1950, adaptant la législation des assurances agricoles à la situation des cadres.

750. — 21 septembre 1951. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le comité des territoires d'outre-mer de l'Organisation européenne de coopération économique a déjà étudié la coordination des projets d'assistance technique concernant les territoires français, britanniques et néerlandais de la région caraïbe et, dans l'affirmative, les mesures arrêtées pour l'ensemble des territoires de la région considérée, en vue de leur permettre de pourvoir plus largement aux besoins alimentaires de leurs habitants.

751. — 21 septembre 1951. — **M. Valentino** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des suppressions d'emplois dans les cadres des conducteurs des travaux agricoles des départements d'outre-mer méconnaîtraient les textes pris pour l'intégration des fonctionnaires des anciens cadres locaux dans les cadres métropolitains, ces textes ayant prévu la disparition des anciens emplois par extinction et non par suppression. Il lui demande comment il envisage de concilier les dispositions du décret du 5 mai 1951 avec l'obligation qu'il y a pour le Gouvernement de prendre en charge les fonctionnaires et agents des anciens cadres locaux des colonies érigées en départements par la loi du 19 mars 1946.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

752. — 21 septembre 1951. — **M. Adrien André** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, dans le département de la Vienne, aucun résistant n'a encore reçu la carte du combattant volontaire, et lui demande: 1° les raisons de cette non-application de la loi qui prive les intéressés des avantages qu'elle leur confère; 2° les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cette situation profondément regrettable.

BUDGET

753. — 21 septembre 1951. — **M. Ihuel** demande à **M. le ministre du budget** si l'administration de l'enregistrement, à l'occasion des ventes d'immeubles réalisées par les marchands de biens ou les lotisseurs, est en droit, ainsi qu'il résulterait de l'instruction n° 4429 (p. 6) de liquider la taxe sur les transactions et la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires de la manière suivante: 1° dans le cas ordinaire où la vente est conclue moyennant un prix net, dans lequel ne sont pas compris les frais et loyaux coûts du contrat (art. 1593 du code civil): sur ce prix net augmenté des frais de l'opération, c'est-à-dire droits d'enregistrement, frais d'hypothèques, honoraires du notaire... et en outre, des taxes sur le chiffre d'affaires; 2° dans le cas de vente « contrat en mains »: sur le prix brut majoré des taxes sur le chiffre d'affaires, sans déduction des frais et loyaux coûts du contrat. Il est à noter que, au moins dans la première hypothèse, il semble que le montant des frais d'acte incombant légalement à l'acheteur et qui n'est pas versé au vendeur, doive échapper aux taxes envisagées. Dans les deux cas, les taxes sur le chiffre d'affaires grevant les ventes de l'espèce, ne paraissent devoir être soumises à l'impôt qu'autant qu'elles sont acquittées effectivement par l'acquéreur, comme en matière de taxe à la production.

754. — 21 septembre 1951. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre du budget** quelle est la situation, au regard de la revision des pensions militaires prévues par l'instruction ministérielle n° 612 E.M.G. F.A.G. du 31 janvier 1949, des sous-officiers ayant obtenu, au cours de la guerre 1914-1918 le brevet de chef de section sans mention et sans cotation chiffrée et qui se sont vu, de ce chef, refuser la revision de leur pension sur la base de l'échelle 3; il lui signale qu'un très grand nombre de ces sous-officiers ont commandé une section devant l'ennemi, soit comme adjudants, soit comme adjudants-chefs, ainsi qu'en font foi leurs états de services et citations, mais leur brevet de chef de section ne comportait, à cette époque, ni mention ni cotation chiffrée; il lui demande s'il lui paraît juste que cette erreur, qui ne leur est pas imputable, les empêche aujourd'hui de bénéficier de la revision de leur pension sur la base de l'échelle 3 et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation.

DEFENSE NATIONALE

755. — 21 septembre 1951. — **M. Adrien André** demande à **M. le secrétaire d'Etat (air)** si un officier de réserve ayant servi en situation d'activité est fondé à demander que, dans le calcul de sa pension de retraite, il soit tenu compte des années qu'il passées au service d'un département.

756. — 21 septembre 1951. — **M. Adrien André** demande à **M. le secrétaire d'Etat (guerre)** si un officier de réserve ayant servi en situation d'activité est fondé à demander que, dans le calcul de sa pension de retraite, il soit tenu compte des années qu'il a passées au service d'un département.

757. — 21 septembre 1951. — **M. Adrien André** expose à **M. le secrétaire d'Etat (guerre)** la situation de certains sous-officiers de carrière, nommés officiers pendant la guerre de 1914-1918 et ayant démissionné après l'armistice sans obtenir le bénéfice d'aucune

retraite alors qu'il avaient plus de quinze ans de services. Il lui demande: 1° si les dispositions du décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948 ne pourraient pas leur être appliquées; 2° dans la négative, s'il n'envisage pas de prendre les mesures nécessaires pour réparer cette injustice, qui ne frappe d'ailleurs qu'un nombre limité d'anciens militaires de carrière.

758. — 21 septembre 1951. — **M. Valentino** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** si un militaire entré en service le 10 novembre 1926 et ayant servi sans interruption jusqu'au 20 avril 1947 peut voir régler sa pension de retraite sur la base de 19 ans, 6 mois, 21 jours de services au lieu de 20 ans, 5 mois, 12 jours, sous le prétexte qu'il a servi au titre de la réserve à partir de 1946.

EDUCATION NATIONALE

759. — 21 septembre 1951. — **M. Adrien André** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une institutrice qui doit déménager parce qu'elle ne peut obtenir à titre définitif le poste où elle exerçait à titre provisoire, peut prétendre au remboursement dans les limites prévues, si son mari n'y a pas droit, soit parce qu'il est fonctionnaire au chef-lieu (et qu'il ne fait donc pas l'objet d'une mutation de son lieu de travail), soit parce qu'il n'est pas fonctionnaire.

760. — 21 septembre 1951. — **M. Ninine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur un certain nombre de mesures prises dans quelques établissements d'enseignement secondaire, et notamment le collège de Coulommiers, à l'encontre d'élèves originaires des territoires d'outre-mer, et, sans parler de la Constitution, lui demande si ces mesures sont conformes aux traditions humanistes de notre pays et entrent dans le cadre de son récent discours de Saint-Malo, où il déclarait notamment: « La République construit aussi une demeure où tous ses fils doivent trouver une place égale. A tous, elle ménage le même accueil affectueux et elle ne veut établir d'autres distinctions que celles qui sont fondées sur le mérite et la vertu ».

761. — 21 septembre 1951. — **M. Francis Vals** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment il entend appliquer le paragraphe 3 de l'article 1er de la loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale). Ce paragraphe 3 stipule en effet: « Les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements qui reçoivent les boursiers nationaux sont déterminées par décret pris sous forme de règlement d'administration publique. Celui-ci devra intervenir avant le 20 septembre 1951 ».

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

762. — 21 septembre 1951. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 1606 du code des impôts, il est établi, au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, une cotisation égale à 32 p. 100 du revenu imposable à la contribution foncière des propriétés non bâties. Cette cotisation étant destinée au budget des prestations familiales agricoles, il semblerait logique qu'elle ne fût réclamée qu'aux personnes exerçant la profession agricole ou une activité annexe à l'agriculture. Or, l'administration des finances prétend faire payer la cotisation agricole sur les terrains urbains non bâtis, et même sur les jardins dépendant des maisons d'habitations louées bourgeoisement ou à usage de commerce. Il lui demande si une telle pratique est légale et, dans l'affirmative, sur quels textes elle se fonde.

763 — 21 septembre 1951. — **M. Guerard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des fonctionnaires dégagés des cadres au cours de l'année 1949 et au début de l'année 1950 ne se sont pas encore vu rembourser, alors qu'ils en avaient formulé la demande dans les délais réglementaires, les sommes qui avaient été prélevées sur leurs traitements pour constitution de pensions civiles. Il lui demande s'il existe des motifs qui s'opposeraient à ce que les intéressés reçoivent rapidement satisfaction et, dans la négative, s'il compte faire hâter le règlement de situations préjudiciables à d'anciens fonctionnaires, pour la plupart de condition modeste.

764 — 21 septembre 1951. — **M. Titeux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le pourcentage d'une pension qui peut être suspendu pour règlement d'une dette envers le Trésor et s'il est légal de retenir 55 p. 100 sur une pension d'adjudant chef de gendarmerie, pour régularisation d'un trop-perçu, en vertu de la loi sur le cumul.

765 — 21 septembre 1951. — **M. Valentino**, constatant que les services de statistiques auraient dû pouvoir fournir facilement les éléments de la réponse à faire à sa question écrite n° 74 du 17 juillet 1951 et qu'il n'y a point été répondu dans les délais réglementaires, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le fait d'avoir qualifié la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, « territoires d'exportation » n'implique pas que ces départements constituent, au regard du Gouvernement, des entités économiques distinctes de la métropole et les unes des autres.

766 — 21 septembre 1951. **M. Valentino** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si les importations d'huiles comestibles en France par voie de mer ont eu lieu exclusivement sous pavillon français, entre le 1er juillet 1950 et le 31 mars 1951 et, dans la négative, le tonnage importé sous pavillon français et celui importé sous pavillon étranger.

767 — 21 septembre 1951. — **M. Valentino** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le prix moyen caf, ports métropolitains, pour chacun des mois de la période comprise entre le 1er juillet 1950 et le 31 mars 1951, des différentes espèces d'huiles comestibles de provenance étrangère importées en France, et le prix moyen fob, port métropolitain, pour chacun des mois de la même période, des différentes huiles comestibles exportées de la métropole à destination des départements d'outre-mer.

FRANCE D'OUTRE-MER

768 — 21 septembre 1951. — **M. Ninine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est au courant des mesures intervenues, sur l'initiative d'une fraction de la municipalité de Coulommiers, et qui tendent à l'élimination de la plus grande partie des enfants d'outre-mer qui fréquentaient le collège de la localité, et s'il pense que de telles discriminations, prises d'ailleurs contre le vœu des populations, prises d'ailleurs contre le vœu des populations qui, toujours, ont témoigné leur plus grande sympathie à ces élèves, sont de nature à assurer l'influence outre-mer de la France et à fortifier l'Union française et, par ailleurs, ce qu'il a fait ou compte faire pour protester contre de tels procédés.

INDUSTRIE ET ENERGIE

769 — 21 septembre 1951. — **M. Joseph Denais**, prenant acte de la réponse faite le 8 septembre 1951 à la question visant l'occupation des locaux sis 69, rue de la Victoire, demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** dans quelles conditions a été substituée, aux mêmes lieux, le « bureau des recherches géologiques et géophysiques ».

INTERIEUR

770 — 21 septembre 1951. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une subvention peut être accordée à une commune qui installe le chauffage central à l'église, et quelles sont les modalités de cette subvention.

771 — 21 septembre 1951. — **M. Valentino**, considérant qu'il est de première importance pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique que soit établi un programme d'amélioration et d'utilisation rationnelle des sols, demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il compte inviter les préfets de ces deux départements à mettre les conseils généraux en mesure d'établir un plan d'action pédologique.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

772 — 21 septembre 1951. — **M. Valentino** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que l'envoi de journaux ou revues à des militaires en service en Indochine est très onéreux pour les parents; et lui demande s'il ne peut être envisagé de remettre à leurs ascendants ou leurs conjoints des coupons permettant de leur adresser mensuellement, en franchise, un certain poids d'imprimés.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

773 — 21 septembre 1951. — **M. Boutbien** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** à propos de l'acquisition de dommages de guerre par l'intermédiaire des groupements de reconstruction que l'article 16 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 stipule que: « Les associations syndicales et les coopératives de reconstruction peuvent acquérir des créances de dommages de guerre pour le compte de ceux de leurs adhérents qui demanderaient ultérieurement à bénéficier de cette acquisition et à en régler la valeur par un apport personnel complémentaire... Le montant des créances de dommages ainsi acquises ne pourra dépasser 15 p. 100 du total des indemnités apportées par les sinistrés faisant partie de l'asso-

ciation ou de la coopérative ». Une circulaire du 3 février 1951 (n° 51-22) pour les modalités d'application de l'article 16 de la loi du 2 juin 1950 précise: « Le deuxième alinéa de l'article 16 précise que le montant des indemnités acquises par un groupement ne doit pas dépasser 15 p. 100 du total des indemnités apportées par les sinistrés qui en font partie. Cette limite est à respecter collectivement et non individuellement. Il n'est donc pas exclu, en principe, que, pour certains sinistrés, la part d'indemnité acquise représente plus de 15 p. 100 de l'indemnité qu'ils possédaient précédemment. D'une manière générale, il faut considérer le taux de 15 p. 100 comme un maximum qui ne devra être que rarement atteint; la possibilité théorique de dépasser dans les cas individuels le taux global de 15 p. 100 ne devra jouer en fait que très exceptionnellement ». Ce dernier paragraphe semble être en contradiction avec le précédent — comme d'ailleurs avec le texte de la loi. En effet, il est dit, d'une part, « Cette limite (15 p. 100) est à respecter collectivement et non individuellement », et d'autre part: « La possibilité théorique de dépasser dans les cas individuels le taux global de 15 p. 100 ne devra jouer en fait que très exceptionnellement... ». Il lui demande si l'on doit interpréter que la limite de 15 p. 100 dans les cas individuels est la règle générale et, dans l'affirmative: 1° si les cas « très exceptionnels » de dérogation doivent être considérés: *a*) soit en fonction du nombre des adhérents d'un groupement, c'est-à-dire numérativement; *b*) soit en considération des motifs particuliers qui justifient le fait d'acquisition d'un dommage complémentaire par l'intermédiaire d'un groupement, et, dans cette alternative, quels sont les motifs pouvant être retenus; 2° si cette limite de 15 p. 100 individuellement conserve toute sa rigueur pour le cas où le sinistré demanderait le payement en titres de la fraction de dommages de guerre acquise à un groupement; 3° même question pour le cas d'un sinistré qui achèterait à un groupement un dommage complémentaire pour parfaire son dommage initial en vue de l'acquisition d'un immeuble préfinancé.

---

774 — 21 septembre 1951. — **M. Lenormand** fait observer à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le paragraphe 31 de la circulaire du 4 septembre 1951 sur les allocations compensatrices de l'augmentation des loyers, prévoit que le demandeur doit justifier au maire du montant de son loyer par la production de sa dernière quittance de loyer; que du fait des désaccords survenus depuis le 1er janvier 1949 sur l'application de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948, de nombreux propriétaires se sont refusés à remettre des quittances de loyer aux bénéficiaires dudit article et que l'on compte par milliers ceux de ces derniers qui ne possèdent seulement qu'une collection de talons des mandats qu'ils ont dû envoyer pour acquitter leur loyer; qu'en conséquence, vu les termes formels du paragraphe 31 de la circulaire du 4 septembre 1951, les intéressés risquent de se voir refuser le dépôt de leur demande d'allocation, par le maire, ou de perdre le montant d'un trimestre d'allocations s'ils doivent produire une quitatnce postérieure au 1er juillet 1951. Il lui demande les instructions qu'il entend donner aux maires afin d'assimiler les talons de mandats indiqués ci-dessus à des quittances de loyer.

---

775. — 21 septembre 1951. — **M. Souquès** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un propriétaire qui, ayant reçu à la suite d'un partage de biens, des bâtiments affectés, jusqu'alors, à un usage commercial-artisanal, décide de transformer la disposition des lieux et d'en faire, désormais, une maison à usage d'habitation. Il lui demande si, dans ce cas, ce propriétaire peut bénéficier de l'aide à la reconstruction, et dans quelles conditions.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

776. — 21 septembre 1951. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la raison pour laquelle l'arrêté fixant la capacité professionnelle de pédicure n'a pas été promulgué au *Journal officiel*.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

777 — 21 septembre 1951. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à quel organisme (sécurité sociale ou Société nationale des chemins de fer français) doit s'adresser la femme d'un retraité de la Société nationale des chemins de fer français pour percevoir la retraite due à toute femme de salarié qui a élevé au moins cinq enfants.

---

778. — 21 septembre 1951. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 27 mars 1951 prévoit la suppression de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans la mesure où le requérant, ayant exercé en dernier lieu une activité autre que salariée, est titulaire d'un avantage au titre d'un des régimes autonomes d'assurance vieillesse. Il demande si les droits acquis par un travail et les cotisations à une caisse de sécurité sociale pourraient être reconduits à la caisse autonome dont dépend la dernière activité, la réciproque étant également admise; ainsi serait constitué un dossier individuel de retraite qui totaliserait les activités parfois diverses de l'assujetti.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 21 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 252)

Sur la motion préjudicielle de M. Bouhey opposée au cours de la discussion de la deuxième lecture de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants **500**
Majorité absolue **251**

Pour l'adoption **208**
Contre **292**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigérie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Farand.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jacquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel) Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sihué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Dialio).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine) (Seine).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Letranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noé (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Punat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reilic-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tribouleit.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Vialle.
Vigier.
Villiard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Léotard (de).
Mailhe.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Small.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrier.
Bidault (Georges).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René). Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Oulé Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Paquet.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 504
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 207
Contre 297

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Lafay, de Léotard, de Montjou, Médecin, Hugues (Joseph-André) et Jean-Paul David, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 253)

Sur l'article 2 de la proposition relative au compte spécial scolaire (Deuxième lecture) (Financement de la proposition). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **565**
Majorité absolue..... **283**

Pour l'adoption..... **303**
Contre **262**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molmatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivaut.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Skli el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couderl.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).

Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Boisdé.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Raffarin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chamant.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Guichard.
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Plimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Paquet.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin :

M. Dronne, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Liautey, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 254)

Sur l'amendement de Mme Lempereur à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Deuxième lecture) (Reprise du texte du Conseil de la République).

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 255
Contre 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbhamed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessel.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy)
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.

Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Dehors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Doucan.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Coubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heltier de Boisambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecour.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustalanau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Malez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Roilin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Badie.
Genton.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Raffarin.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Paquet.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 576
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 263
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 255)

Sur l'amendement de M. Tourtaud à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Délégation à l'association des parents d'élèves pour ceux de l'enseignement public).

Nombre des votants..... 570

Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 256

Contre 314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard),
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Malon.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM
Abelin
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjellout.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hetlier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
July
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri)
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lilalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Magrant.
Malez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Vallo (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Badie.
Genton.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Raffarin.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Paquet.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bourdon, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 261
Contre 322

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 256)

Sur l'amendement de Mlle Marzin à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Rétablir les mots: « destinés à son fonctionnement »).

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 102
Contre 468

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Vatrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbelliier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.

Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert). Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André). Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
PierreLourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Badie.
Genton.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Raffarin.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud Déplat.
Mitterrand.
Paquet.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 103
Contre 483

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 257)

Sur l'ensemble de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 314
Contre 256

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti
Moisan
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Ravelosoa.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valles (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cailiavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.

Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André), Mlle Marzin.
Masson (Jean)
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Badie.
Genton.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Raffarin.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice
Petit (Eugène-Claudius).
Pilimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Paquet.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 325
Contre 256

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 258)

Sur l'article 3 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 314
Contre 256

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scielour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.

Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne).
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Recb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Badie.
Genton.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Raffarin.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Paquet.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 325
Contre 261

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 259)

Sur l'ensemble de la proposition relative au compte spécial scolaire (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 315
Contre 253

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Juty.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laiter.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.

Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel)
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Badie.
Begouin.
Faggianelli.
Genton.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Pierrebourg (de).
Raffarin
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes).
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Paquet.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 327
Contre 251

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 19 septembre* 1951.
(*Journal officiel* du 20 septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 235) sur l'amendement de M de Chambrun à l'article 1er de la proposition relative à l'échelle mobile des salaires. (Ajouter : « applicable sans aucun abattement de zones ») :

M. Edouard Bonnefous, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 septembre* 1951.
(*Journal officiel* du 21 septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 244) sur la disjonction de l'amendement de MM. Ramarony, Laborbe et Verneuil, à la proposition relative à l'échelle mobile des salaires (répercussion des augmentations sur les prix agricoles) :

M. Rastel porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 247) sur l'amendement de MM. Ramarony, Laborbe et Verneuil, à la proposition relative à l'échelle mobile des salaires (répercussion des augmentations sur les prix agricoles) :

M. Rastel porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 septembre* 1951.
(*Journal officiel* du 21 septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 248) sur l'ensemble de la proposition relative à l'échelle mobile des salaires :

M. Guthmuller, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Gosset, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.